

profile!

REVUE DE PRESSE

FÉVRIER 2018

70 RETOMBÉES





01

TV / Radios



ALERTE STREAM

MOT-CLE(S)	► FEDEREC
CHAINE / STATION	► FRANCE INTER
DIFFUSION	► 06/02/2018 - 07:36
DUREE	► 00:01:55
EMISSION	► JOURNAL - 07:30
PRESENTATEUR(S)	► HELENE ROUSSEL
INDEXATION	►
RUBRIQUE	►

07:36:28

L'économie circulaire est une nouvelle version de la chasse au gaspillage, en quelque sorte. Le gouvernement prépare une feuille de route pour le mois prochain avec de nouvelles propositions. Les associations de leur côté réclament par exemple une taxe sur les produits non recyclables pour inciter les fabricants à fabriquer plus vert. 07:36:50 Reportage de Sandy Dauphin. Les couches bébés, le matériel de sport, les ustensiles de cuisine ou encore les fournitures scolaires : pour un tiers du contenu de nos poubelles, il n'existe aucune solution de recyclage. D'après l'Association nationale des collectivités pour la gestion des déchets, il faut un malus. 07:37:14 Interview de Nicolas Garnier, délégué général de l'Association. 07:37:43 Interview de Jean-Philippe Carpentier, président de la Fédération des entreprises du recyclage (Federec).? 07:38:20 Le ministère de la Transition écologique envisage de mettre en place une consigne sur certains produits : bouteilles en plastique, canettes, piles.

07:38:23





02

Feuille de route Economie Circulaire



PLANÈTE

Déchets : la France prône le retour de la consigne

Le gouvernement prépare une feuille de route de l'économie circulaire, pour notamment améliorer le recyclage

C'était il y a un demi-siècle environ, on rapportait chez l'épicier les bouteilles consignées, gravées d'étoiles sur le goulot ou sur le cul, et les enfants, souvent chargés de la besogne, gagnaient des centimes. La consigne pourrait revoir le jour, sous l'impulsion du gouvernement qui en fait une mesure phare de sa future feuille de route de l'économie circulaire. Il s'agirait, selon la pré-
feuille de route en préparation – le document final doit être présenté fin mars – « d'augmenter l'envie de trier ses déchets ».

Brune Poirson, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et solidaire, devait notamment présenter cette mesure lors d'un déplacement, à Pantin (Seine-Saint-Denis) mardi 6 février, dans l'entreprise Lemon Tri, spécialisée dans le recyclage « multiflux », dont les machines de tri peuvent reconnaître les types d'emballage.

La solution de la consigne a perdu du terrain quand l'automatisation industrielle et l'ère du jetable ont pris le pas. Au début des années 1990, la mise en place du système de responsabilité élargie des producteurs, comme la création d'une taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), achèvent le principe même de la consigne.

« Implications néfastes »

Demain, ce système s'appliquerait d'abord aux bouteilles en plastique et aux canettes métalliques. Il serait notamment destiné aux déchets « hors foyers », aux millions de bouteilles et canettes

achetées dans le commerce, consommées et abandonnées sur place, représentant plus de 10 % du volume des bouteilles consommées chaque année par les Français à leur domicile.

Pour le gouvernement, le constat est clair et rude. Alors que le président de la République a affirmé l'objectif de diminuer par deux la quantité de déchets non dangereux mis en décharge d'ici à 2025 (par rapport à 2010) et d'assurer la collecte de 100 % des produits recyclables, on est encore loin du compte.

La France est à la traîne, comparée à des pays comme l'Allemagne ou la Suède, avec 60 % de taux de recyclage des bouteilles en plastique (86 % pour le verre) et 43 % pour les canettes en aluminium. « Il faut gratifier le geste de tri, faire plus simple et plus incitatif, explique-t-on au ministère de la transition écologique. Quitte à bousculer certaines habitudes. »

Du côté des professionnels de la collecte et du recyclage, on observe le retour de la consigne avec inquiétude. « Prendre une telle décision sans étude d'impact peut être dangereux, fait valoir Jean-Philippe Carpentier, le président de la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec). On ne peut pas se comparer aux pays nordiques, dans lesquels le cheminement des déchets est différent. En France, nous avons mis en place un système de collecte porte à porte avec des centres de tri, tout un tissu industriel de recyclage et de collecte. » Remettre en cause ce modèle pour



rait avoir des implications néfastes, selon lui.

« Si la collecte et le recyclage fonctionnaient à 100 %, cela se saurait. Dans les grandes métropoles, seule une bouteille en plastique sur dix est collectée. Pour l'ensemble des Français, ces gestes ne sont pas encore installés, ils ne sont pas encore assez systématiques, d'où cette option qui pourrait être expérimentée », explique Brune Poirson.

Nicolas Garnier, délégué général d'Amorce, une association qui regroupe 580 collectivités locales, représentant 60 millions d'habitants, spécialisée dans la gestion de l'énergie et des déchets, regrette la mise en avant de cette mesure. *« La consigne, ce n'est pas le cœur du problème, il y a d'autres choses à avancer, on passe à côté des sujets principaux, comme la mise en place d'un signal prix, un malus pour tous les produits non recyclables »,* avance-t-il, tout en reconnaissant que pour le « hors foyer », la mesure peut être intéressante.

Mais bien plus importants sont, à ses yeux, les dossiers des déchets d'entreprise pour lesquels les obligations, comme celle de trier, ne sont pas respectées. Idem pour les déchets du bâtiment ou encore les déchets organiques. *« Il existe des réglementations qui ne sont pas appliquées, et il n'y a ni contrôle ni sanction. Ces sujets sont autrement plus importants que la consigne ou la réinvention du fil à couper le beurre »,* proteste Nicolas Garnier. Et de rappeler au passage son opposition à l'une des mesures déjà avancées par le gouvernement, l'augmentation de la TGAP.

Au ministère de la transition écologique et solidaire, on fait remarquer que la future feuille de route balayera de nombreux autres chantiers. *« Se résume-t-elle à la consigne ? Absolument pas, mais il faut un ensemble de mesures qui agissent sur le système, pour changer le modèle. Et la mise en place de consignes en est une »,* avance Brune Poirson.

Lancée le 24 octobre 2017, l'élaboration de ce document s'appuie sur 1800 contributions enregistrées en ligne (entre le 30 octobre et le 6 décembre), ainsi que celles de quatre ateliers : l'économie circulaire dans les territoires, le recyclage des plastiques, la consommation et la production durables et les instruments financiers, dont la fiscalité. La future feuille de route contiendra aussi des mesures comme la valorisation des biodéchets, l'harmonisation des règles de tri, le renforcement des contrôles, la simplification des contraintes pour les autorités dans la lutte contre les dépôts sauvages, l'augmentation de la TGAP au 1^{er} janvier 2020... ■

REMI BARROUX

**Pour le ministère
de la transition
écologique,
« il faut gratifier
le geste de tri,
faire plus simple
et plus incitatif »**



Le gouvernement veut relancer le système de la consigne pour faciliter le tri des déchets

La feuille de route sur l'économie circulaire, qui doit être présentée d'ici la fin mars, veut améliorer le taux de recyclage des bouteilles en plastique et des canettes.

LE MONDE

C'était il y a un demi-siècle, on rapportait chez l'épicier les bouteilles consignées, gravées d'étoiles sur le goulot ou sur le cul, et les enfants, souvent chargés de la besogne, gagnaient quelques centimes. La consigne pourrait revoir le jour, sous l'impulsion du gouvernement qui en fait une mesure-phare de sa future feuille de route de l'économie circulaire. Il s'agirait, selon la pré-feuille de route actuellement en préparation – le document final doit être présenté fin mars – « *d'augmenter l'envie de trier ses déchets* ».

Brune Poirson, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et solidaire, devait notamment présenter cette mesure lors d'un déplacement, à Pantin (Seine-Saint-Denis) mardi 6 février, dans l'entreprise Lemon Tri, spécialisée dans le recyclage « multiflux », dont les machines de tri peuvent reconnaître les types d'emballage.

La solution de la consigne a perdu du terrain quand l'automatisation industrielle et l'ère du jetable ont pris le pas. Au début des années 1990, la mise en place du système de responsabilité élargie des producteurs, comme la création d'une taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), achèvent le principe même de la consigne.

Aujourd'hui, ce système s'appliquerait d'abord aux bouteilles en plastique et aux canettes métalliques. Il serait notamment destiné aux déchets « hors foyers », aux millions de bouteilles et canettes achetées dans le commerce, consommées et abandonnées sur place, représentant plus de 10 % du volume des bouteilles consommées chaque année par les Français à leur domicile.

Pour le gouvernement, le constat est clair et rude. Alors que le président de la République a affirmé l'objectif de diminuer par deux la quantité de déchets non dangereux mis en décharge d'ici à 2025 (par rapport à 2010) et d'assurer la collecte de 100 % des produits recyclables, on est encore loin du compte. La France est à la traîne, comparée à des pays comme l'Allemagne ou la Suède, avec 60 % de taux de recyclage des bouteilles en plastique (86 % pour le verre) et 43 % pour les canettes en aluminium. « *Il faut gratifier le geste de tri, faire plus simple et plus incitatif*, explique-t-on au ministère. *Quitte à bousculer certaines habitudes.* »

« Des implications néfastes »

Du côté des professionnels de la collecte et du recyclage, on observe en effet le retour de la consigne avec inquiétude. « *Prendre une telle décision sans étude d'impact peut être dangereux*, fait valoir Jean-Philippe Carpentier, le président de la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec). *On ne peut*



pas comparer aux pays nordiques, dans lesquels le cheminement des déchets est différent. Nous, on a mis en place un système de collecte porte à porte, avec des centres de tri, tout un tissu industriel de recyclage et de collecte. » Remettre en cause ce modèle pourrait avoir des implications néfastes, selon lui.

« Si la collecte et le recyclage fonctionnaient à 100 %, cela se saurait. Dans les grandes métropoles, seule une bouteille en plastique sur dix est collectée. Pour l'ensemble des Français, ces gestes ne sont pas encore installés, ils ne sont pas encore assez systématiques, d'où cette option qui pourrait être expérimentée » , explique Brune Poirson.

Nicolas Garnier, délégué général d'Amorce, une association qui regroupe 580 collectivités locales, représentant 60 millions d'habitants, spécialisée dans la gestion de l'énergie et des déchets, regrette la mise en avant de cette mesure. *« La consigne, ce n'est pas le cœur du problème, il y a d'autres choses à avancer, on passe à côté des sujets principaux, comme la mise en place d'un signal prix, un malus pour tous les produits non recyclables »* , avance-t-il, tout en reconnaissant que pour le « hors foyer », la mesure peut être intéressante.

« La feuille de route se résume-t-elle à la consigne ? Absolument pas, mais il faut un ensemble de mesures qui agissent sur le système, pour changer le modèle. Et la mise en place de consignes en est une »
Brune Poirson, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et solidaire
Mais bien plus importants sont, à ses yeux, les dossiers des déchets d'entreprise pour lesquels les obligations, comme celle de trier, ne sont pas respectées. Idem pour les déchets du bâtiment ou encore les déchets organiques. *« Il existe des réglementations qui ne sont pas appliquées, et il n'y a ni contrôle ni sanction. Ces sujets sont autrement plus importants que la consigne ou la réinvention du fil à couper le beurre »* , proteste Nicolas Garnier. Et de rappeler au passage son opposition à l'une des mesures déjà avancées par le gouvernement, l'augmentation de la TGAP.

Au ministère de la transition écologique et solidaire, on fait remarquer que la future feuille de route balayera de nombreux autres chantiers. *« La feuille de route se résume-t-elle à la consigne ? Absolument pas, mais il faut un ensemble de mesures qui agissent sur le système, pour changer le modèle. Et la mise en place de consignes en est une »* , avance Brune Poirson.

Lancée le 24 octobre 2017, l'élaboration de ce document s'appuie sur 1 800 contributions enregistrées en ligne (entre le 30 octobre et le 6 décembre), ainsi que celles de quatre ateliers : l'économie circulaire dans les territoires, le recyclage des plastiques, la consommation et la production durables et les instruments financiers, dont la fiscalité.

La future feuille de route contiendra aussi des mesures comme la valorisation des biodéchets, l'harmonisation des règles de tri, le renforcement des contrôles, la simplification des contraintes pour les autorités dans la lutte contre les dépôts sauvages, l'augmentation de la TGAP au 1^{er} janvier 2020...



La France va-t-elle recycler la consigne pour les bouteilles et les canettes ?

Le gouvernement envisage de remettre au goût du jour cette pratique disparue depuis une vingtaine d'années. Mais est-ce vraiment une bonne idée ?



Des bouteilles en plastique et des cannettes dans un écopôle spécialisé dans la valorisation des déchets, au Mans (Sarthe), le 12 avril 2013. (JEAN-FRANCOIS MONIER / AFP)

Bonne idée ou mauvais recyclage ? Brune Poirson, secrétaire d'Etat à l'Ecologie a visité, mardi 6 février, une start-up spécialisée dans le recyclage des canettes et des bouteilles en plastique en Ile-de-France. Une visite qui confirme la volonté du gouvernement de proposer le retour de la consigne dans la feuille de route sur l'économie circulaire, qui doit être présentée d'ici à la fin mars. Franceinfo se penche sur cette pratique, disparue à la fin des années 1990.

Pourquoi la consigne a disparu en France ?

Les plus nostalgiques s'en souviennent sûrement encore : jusqu'à la fin des années 1990, le consommateur avançait une petite somme d'argent pour l'emballage, souvent en verre, des bouteilles achetées. Une fois vide, la somme leur était restituée contre l'emballage rapporté en magasin. Avec ce système, lancé dans les années 1960, une bouteille pouvait être réutilisée jusqu'à 50 fois.

Un procédé efficace mais qui n'a pas résisté à la prolifération des emballages en plastique à usage unique ou à l'automatisation industrielle des méthodes de recyclage. L'année 1999 marque le coup fatal porté à la consigne : dorénavant les entreprises qui produisent des futurs déchets doivent participer à leur gestion. Les communes se sont alors vu *"transférer de façon unilatérale la charge du traitement de tonnages nouveaux venant des industriels"*, témoignait en 2005 le président de l'Association des maires de France, Jacques Pelissard.

[Visualiser l'article](#)

Une disparition parfois incomprise et critiquée. Le Centre national d'information indépendante sur les déchets (Cniid), juge ainsi que *"ce ne sont pas des considérations environnementales mais avant tout de nature commerciale qui ont conduit à la disparition de la consigne pour réutilisation au profit des emballages à usage unique"*.

Mais la consigne n'a pas complètement disparu en France. Festivals, petits commerces ou restauration, ils seraient près de 300 acteurs à laver et réutiliser les bouteilles en verre. Selon *Le Monde*, 500 000 tonnes de déchets d'emballages seraient évitées chaque année grâce à ce système de recyclage.

Quelles sont les pistes du gouvernement pour la restaurer ?

Un constat s'impose : le taux de collecte des déchets n'est pas satisfaisant sur le territoire. *"Les ménages français consomment plus de 330 000 tonnes de canettes et bouteilles de plastique par an. Seulement 40% sont recyclés"*, a expliqué mardi matin Brune Poirson, la secrétaire d'Etat auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire, sur RTL.

La consigne remise au goût du jour, oui, mais pas pour le verre, dont le taux de collecte à 86% est jugé déjà "élevé". Sont donc visées les bouteilles en plastique, les canettes et les piles. Il s'agirait d'installer des machines fixes ou ambulantes dans les commerces, les lieux publics ou les entreprises. Car les Français sont à la traîne pour le recyclage de ces produits, notamment dans les grandes villes, comme Paris ou Marseille, où seule une bouteille en plastique sur 10 est recyclée, selon les chiffres du ministère de la Transition écologique.

Côté piles, les Français en achèteraient environ 32 000 tonnes par an, chiffre *Le Parisien*. Et sur 100 piles "usées", seulement 40 seraient recyclées.

Autre nouveauté envisagée par le gouvernement : une consigne récupérée sous la forme de monnaie, en bon d'achat ou transformée en don pour une association. Dans ce dispositif, les canettes seraient ensuite collectées, remplies de nouveau et renvoyées en rayon, tandis que les bouteilles en plastique à usage unique seront recyclées. Au niveau des prix, la France peut imaginer un modèle copiant plusieurs de ses voisins, où la consigne varie entre 8 et 25 centimes.

Est-ce que ça fonctionne ?

En Allemagne comme dans de nombreux pays, la consigne est largement répandue. Outre-Rhin, le taux de retour dépasse les 80%, voire 90 % pour les contenants de boissons.

Interrogé par franceinfo, Bastien Vigneron, membre de l'association Ecoscience Provence, co-fondatrice du Réseau Consigne, confirme l'intérêt de la consigne : *"Cela coûte moins cher de laver et de réutiliser des bouteilles en verre plutôt que de la casser, la chauffer 24 heures dans un four et de refaire une bouteille en verre."* Aujourd'hui, en effet, lorsqu'un Français jette une bouteille en verre, celle-ci est collectée, brisée, fondue dans un four à 1 500°C et reprend la forme d'une bouteille, réutilisable. Sans oublier que la consigne consomme quatre fois moins d'énergie.

Etendue aux piles, bouteilles et canettes, le gouvernement mise sur une "incitation financière" qui permettrait de rattraper le retard des Français en matière de recyclage.

Quand on met une incitation financière, on a de meilleurs résultats de collecte. Bastien Vigneron, Réseau consigne à franceinfo

www.francetvinfo.fr
Pays : France
Dynamisme : 139



Page 3/3

[Visualiser l'article](#)

Pourtant quelques critiques s'élèvent déjà, notamment du côté des professionnels de la collecte et du recyclage. *"Prendre une telle décision sans étude d'impact peut être dangereux, expliquait au Monde Jean-Philippe Carpentier, président de la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec). On ne peut pas comparer aux pays nordiques, dans lesquels le cheminement des déchets est différent. Nous, on a mis en place un système de collecte porte à porte, avec des centres de tri, tout un tissu industriel de recyclage et de collecte."*

"Les bouteilles en plastique, c'est le seul gisement que l'on arrive à bien collecter et qui rapporte une petite recette", remarque Nicolas Garnier, délégué général de l'association Amorce.

Amener un nouvel intermédiaire dans la filière pourrait être contre-productif pour les collectivités. Nicolas Garnier, délégué général d'Amorce à franceinfo

Le gouvernement devrait mettre en place plusieurs expérimentations sur la consigne, notamment à Paris et Marseille .



Planète



Chez Lemon Tri, une bouteille déposée, c'est un bon d'achat gagné.

RECYCLAGE Le gouvernement songe à appliquer le dispositif aux bouteilles plastique

La consigne, une idée à récupérer ?

Fabrice Pouliquen

Près de trente ans après son abandon définitif, la consigne pourrait-elle être réinstaurée, consacrée non plus aux bouteilles en verre, mais à celles en plastique, aux canettes et aux piles ? C'est en tout cas l'une des mesures fortes que le ministère de la Transition écologique et solidaire a mises en débat mardi, sur son site Internet, avant la publication fin mars de sa feuille de route sur l'économie circulaire. Les objectifs sont connus, annoncés par le Premier ministre Edouard Philippe en juillet : « Diviser par deux les déchets mis en décharge et recycler 100 % des plastiques sur tout le territoire d'ici à 2025. » Sur les bouteilles en plastique, la France affiche un taux de recyclage de 56 %, quand l'Allemagne atteint, elle, 90 %. Dans les grandes villes, seule une sur dix est collectée. Si la consigne était remise au goût du jour, nous achèterions quelques centimes d'euro plus cher nos bouteilles. Une fois déposées dans un point de collecte, elles ne seraient pas remplies une nouvelle fois, mais recyclées. A quel montant fixer la consigne ? Faudrait-il l'appliquer à tout le territoire ou cibler les grandes villes ? Où seraient instal-

lées les machines ? Sur la voie publique ? Le gouvernement planche encore sur toutes ces questions. Mais, d'ores et déjà, le retour du dispositif soulève des mises en garde.

Un geste « complexifié »

Citéo, l'éco-organisme agréé par l'Etat pour le recyclage des emballages ménagers, considère qu'il pourrait engendrer une complexification des consignes de tri adressées aux Français. Le début de la collecte sélective via des bacs distribués aux ménages (99,8 % du pays y a accès) il y a vingt-cinq ans est aujourd'hui efficace dans de nombreuses régions. La consigne pourrait être « un grain de sel, les particuliers déposeraient certains emballages plastique dans les bacs jaunes et les bouteilles ailleurs ». Jean-Philippe Carpentier, président de la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Fédérec), plaide, lui, pour le système déjà mis en place par Lemon Tri ou Reco. Ces entreprises ont installé des collecteurs automatisés dans des cinémas, des cafétérias d'entreprise, ou encore des grandes surfaces. Et chaque bouteille qui y est déposée donne droit à un bon d'achat à utiliser dans l'hyper-marché partenaire. W

Recyclage des plastiques: Le retour de la consigne, la fausse bonne idée?

RECYCLAGE Dans le cadre de l'élaboration de sa feuille de route sur l'économie circulaire, le gouvernement réfléchit à relancer le principe des consignes, non plus sur les bouteilles en verre comme autrefois, mais sur celles en plastique...



La feuille de route sur l'économie circulaire que doit présenter le gouvernement d'ici fin mars veut améliorer le taux de recyclage des bouteilles en plastique. Cela passe-t-il par le retour de la consigne? — /Photo Lemon Tri

Des bouteilles payées quelques centimes d'euros de plus par le consommateur qui peut ensuite récupérer son dû en rapportant l'objet vide dans un point de collecte. C'est le concept de la consigne que le gouvernement songe à réintroduire en France pour les bouteilles en plastique.

Le système appliqué dans de nombreux pays européens et dans des Etats américains est souvent auréolé de jolis succès. En Allemagne, en particulier.

La France a choisi une autre route en instaurant, il y a 25 ans, le tri sélectif des déchets au domicile.

Les professionnels du recyclage craignent alors que le retour de la consigne complexifie le geste de tri des particuliers.

Quelques centimes récupérés en échange de la bouteille de verre vide rapportée au commerce. Combien de minots ont pu ainsi s'acheter des bonbons quand les grands-parents ne réclamaient pas l'argent ?



À bien y réfléchir, la consigne, généralisée en France dans les années 1960 avant de tomber en désuétude au début des années 1990, ne faisait pas que le bonheur des enfants. Cette vieille recette était aussi rudement efficace pour s'assurer du retour et de la réutilisation des bouteilles vides. Au point que le gouvernement songe à son retour en grâce en 2018.

video : <https://www.20minutes.fr/planete/2216087-20180206-recyclage-plastiques-retour-consigne-fausse-bonne-idee>

Brune Poirson

#

@brunepoirson

[##REPORTAGE] Instaurer une consigne sur les bouteilles en plastique et les canettes en métal, ce serait possible. Nous explorons cette idée avec tous les acteurs concernés. Les Allemands le font depuis déjà depuis 2003 et voilà comment ça fonctionne #####

11:03 - 6 févr. 2018

289

« Une bouteille en plastique sur dix collectée à Paris ou Marseille »

C'est l'une des mesures fortes que le ministère de la Transition écologique met en débat ce mardi, sur son site Internet, avant la publication fin mars de sa feuille de route sur l'économie circulaire. Les objectifs sont connus, annoncés par Édouard Philippe en juillet dernier : « diviser par deux les déchets mis en décharge et recycler 100 % des plastiques sur tout le territoire d'ici 2025. »

On n'y est pas encore. La France est même à la traîne comparée à certains de ses voisins. Sur les bouteilles en plastique, la France affiche ainsi un taux de recyclage de 56 %* quand l'Allemagne atteint 90 %. Mais avant même de parler de recyclage, il faut se pencher sur la collecte. « Dans les grandes villes, comme Paris et Marseille, seule une bouteille en plastique sur dix est collectée », rappelle Brune Poirson, secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

Un concept à dépoussiérer

Le retour de la consigne pourrait alors être ce remède miracle. Le principe serait le même qu'autrefois. Nous achèterions quelques centimes d'euro plus cher nos bouteilles (d'eau, de soda, de lait etc.), centimes que nous récupérerions en rapportant la bouteille vide à un point de collecte. Ce qui change ?

Ces consignes concerneraient non plus les bouteilles en verre mais celles en plastique.

Elles ne seraient plus à remettre en main propre au commerçant mais à déposer dans des machines automatisées installées dans les commerces, les gares, les lieux publics, les entreprises, etc.

Il ne s'agirait plus de remplir à nouveau ces bouteilles comme autrefois, mais de les recycler.

Déjà des machines de collecte mais sur le principe de la gratification

La France ne part pas tout à fait de zéro. « On l'oublie, mais ce système de la consigne reste très répandu dans la restauration commerciale sur les bouteilles en verre », rappelle déjà Flore Berlingen, directrice de Zero Waste France.



[Visualiser l'article](#)

En parallèle, des entreprises ont aussi essaimé ces dernières années des machines de collecte automatisée de bouteilles en plastique à destination des particuliers. C'est le cas de Lemon Tri , ou de Reco, devenue filiale de Suez. La première a dispatché 300 machines depuis 2011, essentiellement en Ile-de-France et pour un tiers situés dans les grandes surfaces. « Les deux autres tiers sont installés sur des campus universitaires, des cinémas, des cafétérias d'entreprises », liste Emmanuel Bardin, le cofondateur. Reco en est à une centaine de kiosques installés, surtout en région, sur les parkings des hypermarchés.

Pour faire venir le particulier au point de collecte, ces deux entreprises ne s'appuient pas sur le principe de la consigne mais de la gratification. Chaque bouteille déposée donne droit à un bon d'achat à utiliser dans l'hypermarché partenaire. Reco en est à 125 millions de bouteilles et flacons en plastique valorisés depuis 2014 et Lemon Tri, qui se lance tout juste à Marseille, a permis de recycler 7,3 millions de bouteilles en plastique en 2017. « C'est peu au regard du nombre total de bouteilles collectées chaque année en France », concède Emmanuel Bardin, mais le concept marche tout de même.

video : <https://www.20minutes.fr/planete/2216087-20180206-recyclage-plastiques-retour-consigne-fausse-bonne-idee>

Lemon Tri

@LemonTri

Présentation @brunepoirson de nos solutions de #tri pour le recyclage des #bouteilles en #plastique et du système de #consigne !

12:08 - 6 févr. 2018 · Seine-Saint-Denis, Ile-de-France

Voir les autres Tweets de Lemon Tri

La consigne, un joli succès en Allemagne

Ce n'est toutefois pas ce principe de la « gratification » que souhaite développer le ministère de la Transition écologique, mais bien celui de la consigne avec une caution récupérée une fois la bouteille rapportée au point de collecte. Plusieurs de nos voisins européens ont d'ores et déjà mis en place ces systèmes.

Dont l'Allemagne, un cas d'école . Depuis le 1er janvier 2003, la majorité des boissons commercialisées y sont consignées. La caution est de 8 centimes pour une canette de bière vide, de 15 centimes pour une bouteille en plastique réutilisable et de 25 centimes pour tout contenant non recyclable. « Ce dispositif a permis à l'Allemagne d'atteindre un taux de collecte des emballages boisson de 90 % », rapporte le cabinet de Brune Poirson. Frileux à son lancement, les Allemands étaient 82 % à plébisciter ce système de consigne en 2016 et une majorité voulait l'étendre aux gobelets.

« L'exemple des Etats-Unis est tout aussi intéressant, complète Emmanuel Bardin. Des États ont instauré un système de consigne (Californie par exemple), d'autres non. La collecte est bien plus performante pour les premiers et les taux sont meilleurs encore dans les États qui ont instauré une caution forte, autour de 20 centimes par emballage. »

Le débat est ouvert

À quel montant justement fixer cette consigne ? Faut-il l'appliquer à tout le territoire ou cibler les grandes villes où le taux de collecte des bouteilles en plastique est à la traîne ? Où mettre ces machines ? Sur la voie publique ? Dans les commerces ? Le gouvernement planche encore sur toutes ces questions. D'où cette nouvelle consultation en ligne lancée ce mardi. D'ici fin mars, Brune Poirson doit aussi rencontrer tous les acteurs de la filière.



À Lemon Tri, on se dit déjà prêt à accompagner l'État dans les expérimentations. « Le système de la rétribution était une façon de préparer le terrain, estime Emmanuel Bardin. Une consigne généralisée sur tout le territoire serait un levier bien plus efficace et plus simple à gérer. » Flore Berling y est aussi favorable. « À condition que la consigne vise à terme le réemploi des bouteilles en plastique collectées et non pas seulement le recyclage. Or, viser le réemploi nécessite en amont de revoir la conception technique des emballages. A ce jour, nous avons peu de détails sur ce point. »

« Le risque de complexifier le geste de tri »

Mais le retour de la consigne n'emballer pas tous les acteurs du recyclage. Citéo , l'éco-organisme agréé par l'État pour le recyclage des emballages ménagers, met ainsi en garde contre une complexification des consignes de tri adressées aux Français. « Il y a 25 ans, la France a fait le choix d'instaurer la collecte sélective qui consiste à donner un bac de tri au plus près des ménages, indique Citéo à *20 Minutes* . 99,8 % du territoire a aujourd'hui accès à ces bacs jaunes et le système est efficace dans de nombreuses régions de France. » La consigne pourrait être ce grain de sel impliquant pour les particuliers de déposer certains emballages plastiques dans les bacs jaunes et les bouteilles ailleurs. »

Citeo admet certes le problème de la faible collecte des déchets en plastique dans les grandes villes. Mais l'éco-organisme mise plus sur d'autres solutions. Comme l'extension des consignes de tri ou Trilib -des bacs de collecte installés sur la voirie- une solution expérimentée à Paris et bientôt à Marseille.

Au final, Jean-Philippe Carpentier, président de la Féderec (Fédération professionnelle des entreprises du recyclage) , en revient au système d'ores et déjà imaginé par Reco ou Lemon Tri et basé sur la gratification. « Ces consignes inversées peuvent très bien être imaginées comme une solution complémentaire aux bacs jaunes pour les déchets générés « hors foyer », estime-t-il. Dans les gares, les aéroports, la rue, les enceintes sportives.. Ce principe ne casse pas le tri sélectif au domicile tout en permettant malgré tout de collecter des tonnes de bouteilles vides supplémentaires. »



Un Français produit 573 kg de déchets par an qui finissent dans les poubelles, conteneurs de tri et déchèteries. Photo AFP

Une consigne sur le plastique ?

Le ministère de l'Écologie a lancé hier une consultation en ligne afin de recycler 100 % des plastiques. La bouteille pourrait être consignée.

Et si les bouteilles en plastique et les canettes métalliques étaient consignées ? C'est une des idées soumises à la consultation en ligne lancée hier par le ministère de la Transition écologique afin d'améliorer la collecte des déchets.

La secrétaire d'État à l'Écologie Brune Poirson a ainsi publié une liste de propositions pour améliorer l'économie circulaire et le recyclage des déchets plastique. Le gouvernement met notamment en avant la généralisation, d'ici la fin du quinquennat, d'une consigne pour les bouteilles en plastique et les canettes métalliques. Aujourd'hui, dans les grandes villes, comme Paris et Marseille, seule une bouteille en plastique sur 10 est recyclée.

Le système envisagé « serait une consigne de caution », a précisé le ministère dans les Échos, qui observe que dans les dix pays européens appliquant la consigne (soit 140 mil-

lions d'habitants), 10 à 25 centimes sont payés par le consommateur à l'achat et remboursés à la restitution du contenant vide.

Une bouteille en plastique sur 10 est recyclée

Le taux de retour dépasse les 80 %, voire 90 % pour les contenants de boissons en Allemagne, où la consigne varie de 8 à 25 centimes selon le type (jetable ou ré-employable) et le matériau.

Quand elle existe encore, la consigne pour les bouteilles en verre marche aussi plutôt bien. En France, près de 300 acteurs, magasins, producteurs de bière ou de vin, lavent et réutilisent leurs bouteilles consignées. Pour Réseau consigne, qui fédère plusieurs collectivités, professionnels, associations, les gains sont visibles, note également franceinfo. « Quand on met une incitation financière, on a de meilleurs ré-

sultats de collecte », confirme Bastien Vigneron, du Réseau consigne, à franceinfo. La consigne consomme quatre fois moins d'énergie. Sa généralisation pour le verre aurait donc tout son sens, même si, aujourd'hui, les taux de collecte sont autour de 70 %. Quant aux bouteilles en plastique, l'objectif ne serait pas le réemploi, mais le recyclage. Aujourd'hui, environ 60 % des bouteilles sont collectées. Pour le gouvernement, l'incitation financière permettrait d'attraper les 40 % qui restent.

Mais comment gérer cette collecte parallèle au bac jaune, qui pourrait générer un manque à gagner pour les services publics municipaux ? Pour consigner les bouteilles en plastique, le consommateur devra les rapporter à un point de collecte et non plus les laisser dans son bac de tri. La consultation publique s'achèvera fin février, avant une feuille de route prévue fin mars.



Une taxation des produits non recyclables

Le gouvernement réfléchit à taxer les produits non recyclables ou dont la fin de vie n'est pas prise en compte par leurs fabricants. L'idée d'une « fiscalité amont », ciblant les produits avant qu'ils ne deviennent des déchets, fait partie d'une synthèse élaborée par le gouvernement pour l'élaboration de la feuille de route sur l'économie circulaire qui vise à améliorer la gestion du cycle de vie des produits, de leur conception jusqu'à leur traitement lorsqu'ils deviennent

déchets. Pour l'association de collectivités Amorce, la mesure devrait viser tous « les produits de grande consommation non recyclables et non biodégradables » pour réduire la mise sur le marché de produits non recyclables.

Fin d'un paradoxe

Ils représentent 180 kg de déchets par an et par habitant, soit un tiers des déchets ménagers, selon Amorce. La mesure mettrait fin à un

« paradoxe », selon les entreprises de recyclage. « Aujourd'hui, on a des produits, qui parce qu'ils ne rentrent pas dans le spectre d'un éco-organisme, peuvent continuer à être mis sur le marché sans avoir d'impact fiscal alors qu'ils sont relativement nombreux », note la fédération du secteur, Federec. Les éco-organismes prélèvent eux une contribution sur les produits qui rentrent dans leur périmètre, ce qui finance leur traitement une fois qu'ils sont jetés.



Une taxation des produits non recyclables

Le gouvernement réfléchit à taxer les produits non recyclables ou dont la fin de vie n'est pas prise en compte par leurs fabricants. L'idée d'une « fiscalité amont », ciblant les produits avant qu'ils ne deviennent des déchets, fait partie d'une synthèse élaborée par le gouvernement pour l'élaboration de la feuille de route sur l'économie circulaire qui vise à améliorer la gestion du cycle de vie des produits, de leur conception jusqu'à leur traitement lorsqu'ils deviennent

déchets. Pour l'association de collectivités Amorce, la mesure devrait viser tous « les produits de grande consommation non recyclables et non biodégradables » pour réduire la mise sur le marché de produits non recyclables.

Fin d'un paradoxe

Ils représentent 180 kg de déchets par an et par habitant, soit un tiers des déchets ménagers, selon Amorce. La mesure mettrait fin à un

« paradoxe », selon les entreprises de recyclage. « Aujourd'hui, on a des produits, qui parce qu'ils ne rentrent pas dans le spectre d'un éco-organisme, peuvent continuer à être mis sur le marché sans avoir d'impact fiscal alors qu'ils sont relativement nombreux », note la fédération du secteur, Federec. Les éco-organismes prélèvent eux une contribution sur les produits qui rentrent dans leur périmètre, ce qui finance leur traitement une fois qu'ils sont jetés.



09/02/2018 14:30:55

Recyclage: le ministère demande aux industriels de s'engager avant la fin de l'année

La secrétaire d'Etat Brune Poirson a demandé vendredi aux industriels de s'engager à incorporer davantage de matières recyclées dans leurs nouveaux produits d'ici à la fin de l'année.

Si aucun accord n'était conclu, "des obligations réglementaires pourraient être imposées", selon le document issu de la première phase de consultation et dévoilé par Mme Poirson à l'occasion d'un déplacement à Châlons-en-Champagne, dans une usine de recyclage de plastique.

"C'est en encourageant et en définissant des objectifs précis et une méthode de mobilisation des acteurs qu'on obtient des résultats", a défendu auprès de l'AFP la secrétaire d'Etat à la Transition écologique, vantant une "mesure forte".

"C'est une excellente mesure qui va dans le sens de ce que nous demandons depuis le début", s'est réjoui Jean-Philippe Carpentier, président de Federec, la fédération des entreprises du recyclage.

Selon lui, il est nécessaire de ne pas se cantonner à une politique de l'offre de matières recyclées, comme cela est souvent le cas, mais aussi de stimuler la demande pour leur assurer ensuite un débouché.

Pour Mme Poirson, l'incorporation de plus de matières recyclées dans les nouveaux produits est "un enjeu de politique industrielle dans un contexte où la Chine a fermé ses portes aux importations de certains déchets plastiques".

Cette piste émane d'une première phase de consultation, lancée en octobre, qui doit aboutir à la publication une feuille de route en mars.

En début de semaine, la secrétaire d'Etat avait déjà annoncé la possible mise en place d'un dispositif de consigne pour le plastique, les cannettes et les piles.

Alors que le taux de recyclage des plastiques en France se situe actuellement entre 20% et 25%, le gouvernement a fixé l'objectif de 100% pour 2025.

ktr/soe/az



09/02/2018 14:25:12

Recyclage: le ministère demande aux industriels de s'engager avant la fin de l'année

La secrétaire d'Etat Brune Poirson a demandé vendredi aux industriels de s'engager à incorporer davantage de matières recyclées dans leurs nouveaux produits d'ici à la fin de l'année.

Si aucun accord n'était conclu, "des obligations réglementaires pourraient être imposées", selon le document issu de la première phase de consultation et dévoilé par Mme Poirson à l'occasion d'un déplacement à Châlons-en-Champagne, dans une usine de recyclage de plastique.

"C'est en encourageant et en définissant des objectifs précis et une méthode de mobilisation des acteurs qu'on obtient des résultats", a défendu auprès de l'AFP la secrétaire d'Etat à la Transition écologique, vantant une "mesure forte".

"C'est une excellente mesure qui va dans le sens de ce que nous demandons depuis le début", s'est réjoui Jean-Philippe Carpentier, président de Federec, la fédération des entreprises du recyclage.

Selon lui, il est nécessaire de ne pas se cantonner à une politique de l'offre de matières recyclées, comme cela est souvent le cas, mais aussi de stimuler la demande pour leur assurer ensuite un débouché.

Pour Mme Poirson, l'incorporation de plus de matières recyclées dans les nouveaux produits est "un enjeu de politique industrielle dans un contexte où la Chine a fermé ses portes aux importations de certains déchets plastiques".

Cette piste émane d'une première phase de consultation, lancée en octobre, qui doit aboutir à la publication d'une feuille de route en mars.

En début de semaine, la secrétaire d'Etat avait déjà annoncé la possible mise en place d'un dispositif de consigne pour le plastique, les cannettes et les piles.

Alors que le taux de recyclage des plastiques en France se situe actuellement entre 20% et 25%, le gouvernement a fixé l'objectif de 100% pour 2025.

ktr/soe/it

www.letelegramme.fr

Pays : France

Dynamisme : 0



Page 1/2

[Visualiser l'article](#)

Recyclage. Le ministère demande aux industriels de s'engager avant la fin de l'année



Brune Poirson. (Photo AFP)

Plus de matières recyclées dans les nouveaux produits industriels. C'est ce qu'a demandé ce vendredi la secrétaire d'État à la Transition écologique Brune Poirson.

La secrétaire d'Etat Brune Poirson a demandé ce vendredi aux industriels de s'engager à incorporer davantage de matières recyclées dans leurs nouveaux produits d'ici à la fin de l'année. Si aucun accord n'était conclu, "des obligations réglementaires pourraient être imposées", selon le document issu de la première phase de consultation et dévoilé par Brune Poirson à l'occasion d'un déplacement à Châlons-en-Champagne, dans une usine de recyclage de plastique.

"Un enjeu de politique industrielle"

"C'est en encourageant et en définissant des objectifs précis et une méthode de mobilisation des acteurs qu'on obtient des résultats", a défendu auprès de l'AFP la secrétaire d'Etat à la Transition écologique, vantant une "mesure forte". "C'est une excellente mesure qui va dans le sens de ce que nous demandons depuis le



début", s'est réjoui Jean-Philippe Carpentier, président de Federec, la fédération des entreprises du recyclage. Selon lui, il est nécessaire de ne pas se cantonner à une politique de l'offre de matières recyclées, comme cela est souvent le cas, mais aussi de stimuler la demande pour leur assurer ensuite un débouché.

Pour Brune Poirson, l'incorporation de plus de matières recyclées dans les nouveaux produits est "un enjeu de politique industrielle dans un contexte où la Chine a fermé ses portes aux importations de certains déchets plastiques". Cette piste émane d'une première phase de consultation, lancée en octobre, qui doit aboutir à la publication d'une feuille de route en mars.

En début de semaine, la secrétaire d'Etat avait déjà annoncé la possible mise en place d'un dispositif de consigne pour le plastique, les canettes et les piles. Alors que le taux de recyclage des plastiques en France se situe actuellement entre 20% et 25%, le gouvernement a fixé l'objectif de 100% pour 2025.



Recyclage: le ministère demande aux industriels de s'engager avant la fin de l'année

La secrétaire d'Etat Brune Poirson a demandé vendredi aux industriels de s'engager à incorporer davantage de matières recyclées dans leurs nouveaux produits d'ici à la fin de l'année.

Si aucun accord n'était conclu, "des obligations réglementaires pourraient être imposées", selon le document issu de la première phase de consultation et dévoilé par Mme Poirson à l'occasion d'un déplacement à Châlons-en-Champagne, dans une usine de recyclage de plastique.

"C'est en encourageant et en définissant des objectifs précis et une méthode de mobilisation des acteurs qu'on obtient des résultats", a défendu auprès de l'AFP la secrétaire d'Etat à la Transition écologique, vantant une "mesure forte".

"C'est une excellente mesure qui va dans le sens de ce que nous demandons depuis le début", s'est réjoui Jean-Philippe Carpentier, président de Federec, la fédération des entreprises du recyclage.

Selon lui, il est nécessaire de ne pas se cantonner à une politique de l'offre de matières recyclées, comme cela est souvent le cas, mais aussi de stimuler la demande pour leur assurer ensuite un débouché.

Pour Mme Poirson, l'incorporation de plus de matières recyclées dans les nouveaux produits est "un enjeu de politique industrielle dans un contexte où la Chine a fermé ses portes aux importations de certains déchets plastiques".

Cette piste émane d'une première phase de consultation, lancée en octobre, qui doit aboutir à la publication d'une feuille de route en mars.

En début de semaine, la secrétaire d'Etat avait déjà annoncé la possible mise en place d'un dispositif de consigne pour le plastique, les cannettes et les piles.

Alors que le taux de recyclage des plastiques en France se situe actuellement entre 20% et 25%, le gouvernement a fixé l'objectif de 100% pour 2025.



Federec : sur une éventuelle taxation des produits difficilement recyclables

La secrétaire d'État à l'Écologie, Brune Poirson devait visiter, mardi 6 février, une start-up spécialisée dans le recyclage des canettes métalliques et des bouteilles en plastique en Île-de-France. Alors que des décisions gouvernementales sont attendues très prochainement en matière d'économie circulaire, Jean-Philippe Carpentier s'exprimait le jour même sur la position de Federec quant à une éventuelle taxation des produits difficilement recyclables. « L'idée est d'appliquer (sur ces produits) une redevance qui serait fléchée, pour partie, vers la recherche-

développement afin de trouver des solutions techniques et économiques pour développer le recyclage de ces produits. D'autre part, les fruits de cette redevance pourraient être versés aux entreprises qui décident d'utiliser plutôt des matières premières issues du recyclage en lieu et place des matières fossiles ou primaires. » Fin de citation.



www.plastiques-caoutchoucs.com
Pays : France
Dynamisme : 4



Page 1/1

[Visualiser l'article](#)

Des engagements sur le recyclé

Brune Poirson souhaite des propositions concrètes de la part des industriels.

Après les annonces d'une éventuelle consigne sur les bouteilles en polyéthylène téréphtalate (PET) et les canettes, les mesures relatives à la feuille de route sur l'économie circulaire continuent à filtrer au compte-gouttes : Brune Poirson demande aux industriels de s'engager à incorporer davantage de matières recyclées dans leurs nouveaux produits d'ici à la fin de l'année. En déplacement sur un site de recyclage de plastiques de Paprec à Châlons-en-Champagne (Marne) le vendredi 9 février, la secrétaire d'État à la Transition écologique et solidaire a indiqué que « des obligations réglementaires pourraient être imposées » faute d'engagements volontaires. Brune Poirson y voit « un enjeu de politique industrielle dans un contexte où la Chine a fermé ses portes aux importations de certains déchets plastique ». " C'est une excellente mesure qui va dans le sens de ce que nous demandons depuis le début" , indique Jean-Philippe Carpentier, président de la Fédération des entreprises du recyclage (Federec). Quant aux organisations professionnelles de la plasturgie, elles poursuivent leurs consultations pour formuler des propositions concrètes. Alors que le taux de recyclage des plastiques en France se situe actuellement entre 20% et 25%, le gouvernement a fixé un objectif de 100% pour 2025.



03

Chine

www.environnement-magazine.fr

Pays : France

Dynamisme : 0



Page 1/2

[Visualiser l'article](#)

Federec fait une mise au point sur la décision de la Chine



Depuis le 1^{er} janvier 2018, la décision du gouvernement chinois d'interdire l'importation de certaines catégories de « déchets » est effective. La Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec) a souhaité corriger certaines informations relayées à ce sujet.

« Les différentes contributions ont massivement évoqué les envois de "déchets" à destination de la Chine. Federec, en tant qu'organisation représentative du secteur du recyclage en France, n'accepte pas ces affirmations. Ce sont en effet des Matières Premières issues du Recyclage (MPiR), provenant d'un processus de collecte, de tri et de transformation, qui sont exportées en Chine », précise Federec dans un communiqué publié le 1^{er} février. L'organisation rappelle également quelques chiffres : en 2016, 378.000 tonnes de MPiR papiers et cartons ont été exportées de la France vers la Chine (source : douanes). « Cela représente 5 % des 7,2 millions de tonnes collectées en France en 2016 » (source : Observatoire du recyclage de Federec). Pour la Fédération professionnelle, « la démarche chinoise brise aujourd'hui une dynamique d'économie circulaire de la filière de recyclage des papiers-cartons qui collectait les déchets d'emballage des produits importés de Chine et les restituait à la Chine sous forme de Matières Premières issues du Recyclage ».

Une opportunité de transformer la filière

Concernant les plastiques, d'après les chiffres des douanes, 98.000 tonnes de MPiR plastiques ont été exportées de la France vers la Chine. Ce qui représente « 11 % des 920.000 tonnes collectées en France » la même année, selon l'Observatoire du recyclage de Federec. « Les tonnages en jeu au niveau français sont donc en valeur absolue assez faibles, mais l'impact de la décision chinoise ne se mesure pas qu'à l'aune des données françaises. En effet, la décision chinoise a déstabilisé les cours des MPiR et les conséquences financières pour nos entreprises sont importantes », alerte Federec. D'après les chiffres du Bureau international du recyclage (BIR), 7,3 millions de tonnes de MPiR plastiques sont importées chaque

www.environnement-magazine.fr
Pays : France
Dynamisme : 0



Page 2/2

[Visualiser l'article](#)

année en Chine, « dont 2,6 en provenance d'Europe ». Ce qui va pousser les filières à développer de nouvelles solutions de valorisations, estime la Fédération. « C'est une chance de transformer l'industrie classique de consommation de matières premières primaires en une industrie nouvelle génération, axée sur la consommation de MPiR : l'industrie du 21ème siècle », écrit Federec.

Un constat partagé notamment par Arthur Lepage, président et cofondateur du groupe Excelrise. Dans une tribune pour Environnement-magazine.fr, Arthur Lepage écrivait que « l'arrêt des imports chinois et de la mise en décharge représentent une chance historique pour créer une vraie filière de valorisation et de recyclage des déchets plastiques en France. L'exemple de la Suède, avec seulement 1% de ses déchets non recyclés, nous prouve qu'aujourd'hui une solide politique de recyclage plastique revalorisé à sa juste valeur, constituera à terme une véritable source de création de valeur, d'emploi et environnementale ».

DR



Exportations vers la Chine : Federec remet les pendules à l'heure

Le 18 juillet dernier, la Chine, premier importateur mondial de « déchets », comprendre matières premières recyclées, (sic) ce qui lui a...

le 04/02/18 par Sylvia BARON



Importations chinoises Du poing sur la table

Sur la lecture et l'interprétation qui a été faite de la limitation des importations chinoises de matières premières recyclées, Federrec n'est pas d'accord et a souhaité remettre « les choses en ordre » en publiant un communiqué dont la virulence est à la hauteur de « l'exaspération » ressentie par les professionnels du recyclage.

La décision du gouvernement chinois de limiter les importations de certaines catégories de Matières Premières issues du Recyclage (MPiR) à compter du 1^{er} janvier 2018 a été abondamment relayée ces derniers jours par les médias. FEDEREC s'en réjouit car le sujet est déterminant pour l'économie du recyclage. Les différentes contributions ont massivement évoqué les envois de « déchets » à destination de la Chine. FEDEREC, en tant qu'organisation représentative du secteur du recyclage en France, n'accepte pas ces affirmations ! Ce ne sont en effet pas des déchets mais des matières premières issues du recyclage, provenant d'un processus de collecte, de tri et de transformation, qui sont exportées en Chine. De nombreux chiffres de tonnages, mais également des pourcentages et des comparatifs ont été présentés. Ces chiffres, pour la plupart, se

contredisent ou sont faux. FEDEREC souhaite apporter une clarification concernant les données diffusées. Les exportations directes de MPiR papiers-cartons vers la Chine ont été de 378 000 tonnes en 2016 ce qui représente 5 % des 7,2 millions de tonnes collectées en France au cours de la même année. La démarche chinoise brise aujourd'hui une dynamique d'économie circulaire de la filière de recyclage des papiers-cartons qui collectait les déchets d'emballage des produits importés de Chine et les restituait à la Chine sous forme de matières premières issues du recyclage. 98 000 tonnes de MPiR plastiques ont été directement exportées vers la Chine en 2016. Elles représentent 11 % des 902 000 tonnes collectées en France au cours de la même année.

Les tonnages en jeu au niveau de la France sont donc en valeur absolue assez faibles, mais l'impact de la décision chinoise ne se mesure pas seulement à l'aune des données françaises. En effet, la décision chinoise a déstabilisé les cours des MPiR et les conséquences financières pour nos entreprises sont importantes. Le Bureau International du Recyclage (BIR) évalue à 7,3 millions de tonnes les imports de MPiR plastiques de la





Chine, dont 2,6 en provenance d'Europe. Les MPiR, jusqu'à présent exportées depuis l'Europe entière, devront trouver de nouvelles solutions de valorisations et de nouveaux marchés qui n'existent pas dans les mêmes proportions à ce jour. FEDEREC est convaincue que fabriquer à partir de matières premières issues du recyclage est l'avenir de l'industrie et que la Chine est, et restera, la première usine du monde et qu'à ce titre elle aura encore besoin de MPiR importées, et que son propre marché de MPiR ne suffira pas à alimenter son outil de production. FEDEREC voit également dans la décision chinoise une opportunité majeure de fonder l'industrie du futur, qui consommera des MPiR en France et en Europe pour la fabrication et la mise sur le marché des produits de grande

consommation. C'est une chance de transformer l'industrie classique de consommation de matières premières primaires en une industrie nouvelle génération, axée sur la consommation de MPiR: l'industrie du 21^e siècle. FEDEREC souhaite voir dans la feuille de route Économie circulaire, en cours de réalisation en France, la mise en place d'une vraie politique de la demande de MPiR auprès des acteurs publics et privés qui apportera une réponse rapide à la forte déstabilisation actuelle des cours des MPiR entraînée par la décision chinoise. En mandarin, les mots crise et opportunité ont la même traduction: Weiji. Faisons de cette crise une opportunité pour notre industrie européenne, le 21^e siècle sera celui de la consommation de matières premières issues du recyclage.



Déchets plastiques : l'Europe a tout à inventer !



La Chine s'apprête à réduire considérablement son importation de déchets plastiques. Les principaux exportateurs, Etats-Unis et Europe en tête, vont devoir faire face à leurs responsabilités en trouvant un moyen de traiter leurs propres déchets.

Elle l'avait annoncé le 18 juillet dernier à l'Organisation mondiale du commerce. En janvier, la Chine a drastiquement durci ses conditions d'exportation des déchets plastiques sur son territoire. Une mesure destinée à « protéger les intérêts environnementaux de la Chine et la santé des personnes » selon le ministère de l'Environnement chinois. Le pays recevait jusque-là 7 à 9 millions de tonnes de déchets plastiques par an, pour un total de 50 millions de tonnes de déchets solides annuels en moyenne.

7,3 millions de tonnes ont ainsi été expédiées vers les ports chinois en 2016, selon le BIR, l'association mondiale de l'industrie du recyclage. Ceux-ci proviennent du Japon, des Etats-Unis, mais aussi de l'Union européenne, qui y exporte 50 % de ses déchets plastiques. L'ordre de grandeur est sensiblement le même pour la France.

Panique en Occident

En Chine, deux tiers de ces déchets finissent dans des usines de recyclage non adaptées aux normes environnementales. Selon les estimations des instances gouvernementales chinoises, 20 % des importations totales ont trait au commerce illégal de déchets.

Or la Chine doit d'abord traiter avec sa propre production de déchets, déjà considérable. Deuxième puissance économique mondiale, elle est devenue du même coup le premier producteur de déchets à l'échelle de la planète. 430 000 tonnes de déchets en moyenne sont générées chaque jour dans le pays.



La nouvelle législation chinoise proscriit désormais 24 types de déchets : huit familles de plastiques, les papiers non-triés, certains textiles (la laine et le coton), et des déchets métalliques issus de la fabrication du fer et de l'acier. En d'autres termes, seuls sont désormais acceptés les déchets post-production. Les déchets plastiques post-consommation, abandonnées après un premier usage, devront rester dans leur pays d'origine.

Une opportunité pour la France ?

Les pays exportateurs de déchets vont désormais faire face à leurs responsabilités, et vont devoir trouver une solution pour traiter la quantité phénoménale de détritits générés chaque jour par leurs industries. Le problème sera brûlant pour l'Europe, qui n'a pas les infrastructures nécessaires pour absorber ces millions de tonnes d'ordures.

Pour les pays concernés, reste donc à faire contre mauvaise fortune bon coeur et à développer enfin des filières de recyclage nationales. Un défi d'autant plus urgent en France que la quantité de déchets plastiques produits sur le territoire augmente chaque année. Selon Christophe Viant, président de la branche « plastiques » à la Federec, la fédération française des entreprises du recyclage, cité par 20minutes, 3,417 millions de tonnes de déchets plastiques ont ainsi été collectées en 2016, contre 3,128 millions de tonnes en 2006. Sur ces 3,417 millions de tonnes, 1,173 million de tonnes ont été mises en décharge, 1,486 million de tonnes ont été valorisées sous forme d'énergie, et 22 % du total seulement a été recyclé.

La France semble prête à faire amende honorable : en juillet 2017, le Premier ministre Edouard Philippe a annoncé vouloir réduire de moitié les déchets mis en décharge et recycler la totalité des plastiques collectés d'ici à 2025. Mais la décision de Pékin offre aussi l'opportunité, pour les pays développés en général et pour la France en particulier, de repenser notre modèle économique et notre production de déchets.



04

Industrie cimentière (SFIC) Déchets de bois

Les industriels s'engagent à utiliser plus de déchets de bois dans les cimenteries



Un nouvel engagement pour la croissance verte (ECV) a été conclu entre les acteurs économiques et le gouvernement, cette fois pour augmenter l'utilisation de déchets de bois non recyclables dans la fabrication du ciment. L'objectif est d'augmenter de 90% les déchets de bois utilisés en cimenterie entre 2015 et 2020. Selon le ministère de la Transition écologique, sur un total de 2,2 millions de tonnes de déchets de bois en provenance du bâtiment chaque année, 500.000 tonnes sont stockées dans des centres d'enfouissement. De son côté, l'industrie cimentière consomme 1,2 MTEP d'énergie par an, dont 41% via la valorisation énergétique des déchets.

Dans le cadre de cet ECV, quatre unités pilotes vont être créées pour réaliser des essais sur des plateformes de tri et de criblage, augmenter la capacité des cimenteries à accepter ces déchets et identifier les bonnes pratiques dans les étapes de démolition, du tri, de la préparation et de la valorisation. Parallèlement, l'Etat va étudier l'évolution du diagnostic des déchets avant démolition et sensibiliser les maîtres d'ouvrages, notamment publics, au tri des déchets de chantier.

Cet ECV a été signé par les syndicats de l'industrie cimentière (SFIC), des entreprises de démolition (SNED), des recycleurs du BTP (SRBTP), la section Palettes & Bois de la Fédération des entreprises du recyclage (Federec) et les ministères de la Transition écologique et de l'Economie.

Le précédent ECV avait été signé en décembre 2017 pour créer une filière de biokérosène .

www.batiactu.com

Pays : France

Dynamisme : 0



Page 1/2

[Visualiser l'article](#)

Nicolas Hulot veut mettre plus de bois dans les ciments



Nicolas Hulot, ministre Transition écologique © Twitter Nicolas Hulot

OBJECTIF. Le ministre de la Transition écologique et solidaire veut augmenter de 90% la quantité de déchets de bois utilisés dans les processus de production du ciment à l'horizon 2020 par rapport à 2015.

Le Gouvernement vient de faire connaître, le 12 février 2018, la signature d'un engagement pour la croissance verte (ECV) visant à augmenter de 90% la quantité de déchets de bois utilisés dans les processus de production du ciment à l'horizon 2020 par rapport à 2015. *"Cet ECV, en permettant à l'industrie cimentière d'accéder à une énergie propre et bon marché, renforce sa compétitivité tout en répondant aux enjeux du changement climatique et de la raréfaction des ressources. Les initiatives de ce type doivent se multiplier, pour permettre de concilier croissance économique et environnement"*, a précisé Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances.



Le ministère rappelle par ailleurs que le poste 'énergie' représente 30% environ des coûts de production d'une cimenterie. *"Ce projet s'inscrit également dans les objectifs du plan déchets de bois issu des travaux du Comité stratégique de filière (CSF) bois, sans conflit d'usage avec les autres acteurs de la filière bois",* ajoute le communiqué de presse du Gouvernement.

Quatre unités pilote seront mises en place

De nombreux acteurs de la filière ciment sont impliqués dans cet accord, à savoir le Syndicat français de l'industrie cimentière, le Syndicat national des entreprises de démolition, le Syndicat des recycleurs du BTP, la Fédération des entreprises de recyclage, secteur bois. *"Les porteurs de projets de cet engagement pour la croissance verte vont mettre en place quatre unités pilotes dans le but de réaliser des essais sur des plateformes de tri et de criblage, d'augmenter la capacité de traitement de ces déchets en cimenterie et d'identifier les bonnes pratiques à toutes les étapes du processus (démolition, tri, préparation, valorisation)."*

L'État réfléchit aussi à une évolution du dispositif du diagnostic déchets avant démolition en concertation avec les acteurs professionnels et *"sensibilisera les maîtres d'ouvrage, notamment publics, aux bonnes pratiques en matière d'économie circulaire et de gestion des déchets du bâtiment, dans toutes les phases d'un chantier"*.

L'industrie cimentière s'engage pour valoriser les déchets de bois



Le SFIC (syndicat français de l'industrie cimentière) a signé « l'engagement pour la croissance verte (ECV) relatif à la valorisation des déchets de bois issus du bâtiment en cimenterie ». Il est accompagné par le SNED, le SRBTP et Federec palettes & bois.

Avec cet engagement les cimentiers espèrent augmenter de 90% la quantité de déchets de bois utilisés dans les processus de production du ciment à l'horizon 2020 par rapport à 2015.

Bénédicte de Bonnechose, présidente du SFIC a déclaré qu'il « *permet une reconnaissance des actions de l'industrie cimentière sur l'économie circulaire et favorise une vision partagée entre les industriels, le tissu économique territorial et l'Etat sur les enjeux de la valorisation des déchets biomasse en cimenterie* ».

Pour Pascal Léon, président de la filière palettes & bois de Federec, cet ECV apporte une nouvelle solution à la filière bois de recyclage souffrant actuellement d'un manque de débouchés. Didier Michel, président du SRBTP et administrateur du SNED ajoute : « *À travers cet engagement, nous espérons pouvoir lancer une nouvelle dynamique de valorisation de ces déchets du BTP pour rendre le tri sur chantier et sur les plateformes de recyclage d'autant plus pertinent et performant.* »

Depuis plus de 35 ans, l'industrie cimentière française pratique une écologie industrielle et territoriale avec l'usage croissant de déchets comme combustibles alternatifs afin d'utiliser leur pouvoir énergétique. Alors qu'elle parvient à un taux de substitution de 41% pour produire les 17,5 millions de tonnes annuelles de ciment (données 2016) nécessaires aux besoins de consommation, l'industrie s'est fixée comme objectif d'atteindre un taux de 50% à l'horizon 2025.

Ce développement sera réalisé essentiellement par l'augmentation des flux de CSR et notamment de déchets de bois. Au-delà de la seule valorisation énergétique, les cimenteries offrent également aux déchets une



Date : 12/02/2018
Heure : 14:48:24
Journaliste : Bénédicte de
Bonnechose

www.constructioncayola.com
Pays : France
Dynamisme : 17



Page 2/2

[Visualiser l'article](#)

valorisation matière puisque l'ensemble de la fraction minérale des déchets entre dans la composition du clinker et du ciment.
Crédit: SFIC



Signature de l'engagement pour la croissance verte sur l'utilisation des déchets de bois dans la fabrication du ciment

Augmenter de 90 % la quantité de déchets de bois utilisés dans les processus de production du ciment à l'horizon 2020 par rapport à 2015

« La signature de ce troisième engagement pour la croissance verte (ECV) depuis mon arrivée est une illustration concrète de ce nouveau développement industriel et économique » a déclaré Nicolas Hulot, ministre d'Etat, ministre de la Transition écologique et solidaire.

« Cet ECV, en permettant à l'industrie cimentière d'accéder à une énergie propre et bon marché, renforce sa compétitivité tout en répondant aux enjeux du changement climatique et de la raréfaction des ressources. Les initiatives de ce type doivent se multiplier, pour permettre de concilier croissance économique et environnement » a précisé Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances.

La substitution d'énergie fossile par des déchets de bois non recyclables contribue à une meilleure compétitivité des sites de production français ; le poste « énergie » représentant 30% environ des coûts de production d'une cimenterie. De plus, elle présente différents avantages environnementaux : limiter les quantités de bois déchets enfouis et l'utilisation de coke de pétrole importé et non renouvelable. Ce projet s'inscrit également dans les objectifs du plan déchets de bois issu des travaux du Comité stratégique de filière (CSF) bois, sans conflit d'usage avec les autres acteurs de la filière bois.

Un engagement pour la croissance verte co-construit avec les pouvoirs publics et les organisations professionnelles

Les organisations professionnelles ont proposé au ministère de la Transition écologique et solidaire et au ministère de l'Economie et des Finances un projet commun de développement de la filière de l'utilisation des déchets de bois du bâtiment dans la fabrication du ciment, via un Engagement pour la Croissance Verte, auquel prennent part :

- le Syndicat français de l'industrie cimentière (SFIC)
- le Syndicat national des entreprises de démolition (SNED)
- le Syndicat des recycleurs du BTP (SRBTP)
- la Fédération des entreprises de recyclage, secteur bois (FEDEREC Palettes & Bois)
- le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
- le ministère de l'Economie et des Finances

Les porteurs de projets de cet engagement pour la croissance verte vont mettre en place quatre unités pilotes dans le but de réaliser des essais sur des plateformes de tri et de criblage, d'augmenter la capacité de traitement de ces déchets en cimenterie et d'identifier les bonnes pratiques à toutes les étapes du processus (démolition, tri, préparation, valorisation).

En parallèle, l'État étudie une évolution du dispositif du diagnostic déchets avant démolition en concertation avec les acteurs professionnels et sensibilisera les maîtres d'ouvrage, notamment publics, aux bonnes pratiques en matière d'économie circulaire et de gestion des déchets du bâtiment, dans toutes les phases d'un chantier.



« L'économie circulaire permet de réduire les déchets et les flux de matières premières et d'énergie. C'est une révolution industrielle majeure, source de compétitivité et d'innovation », a souligné Brune Poirson, secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire.

Quels en sont les enjeux ?

L'industrie cimentière produit en France 16 Mt de ciment et utilise 1,2 MTEP d'énergie servant à la cuisson de la matière première. 41% de cette énergie provient de la valorisation énergétique des déchets, l'objectif d'ici 2025 étant d'atteindre 50%.

Dans le même temps, des flux importants de bois souillés, issus notamment du bâtiment sont dirigés vers des décharges alors qu'ils pourraient faire l'objet d'une valorisation en cimenteries. Les déchets de bois du bâtiment représentent 6% des déchets du bâtiment, soit 2,2 Mt dont 500 000t éliminées.

- le Syndicat français de l'industrie cimentière (SFIC)
- le Syndicat national des entreprises de démolition (SNED)
- le Syndicat des recycleurs du BTP (SRBTP)
- la Fédération des entreprises de recyclage, secteur bois (FEDEREC Palettes & Bois)
- le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
- le ministère de l'Economie et des Finances

Les porteurs de projets de cet engagement pour la croissance verte vont mettre en place quatre unités pilotes dans le but de réaliser des essais sur des plateformes de tri et de criblage, d'augmenter la capacité de traitement de ces déchets en cimenterie et d'identifier les bonnes pratiques à toutes les étapes du processus (démolition, tri, préparation, valorisation).

En parallèle, l'État étudie une évolution du dispositif du diagnostic déchets avant démolition en concertation avec les acteurs professionnels et sensibilisera les maîtres d'ouvrage, notamment publics, aux bonnes pratiques en matière d'économie circulaire et de gestion des déchets du bâtiment, dans toutes les phases d'un chantier.

« L'économie circulaire permet de réduire les déchets et les flux de matières premières et d'énergie. C'est une révolution industrielle majeure, source de compétitivité et d'innovation », a souligné Brune Poirson, secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire.

Quels en sont les enjeux ?

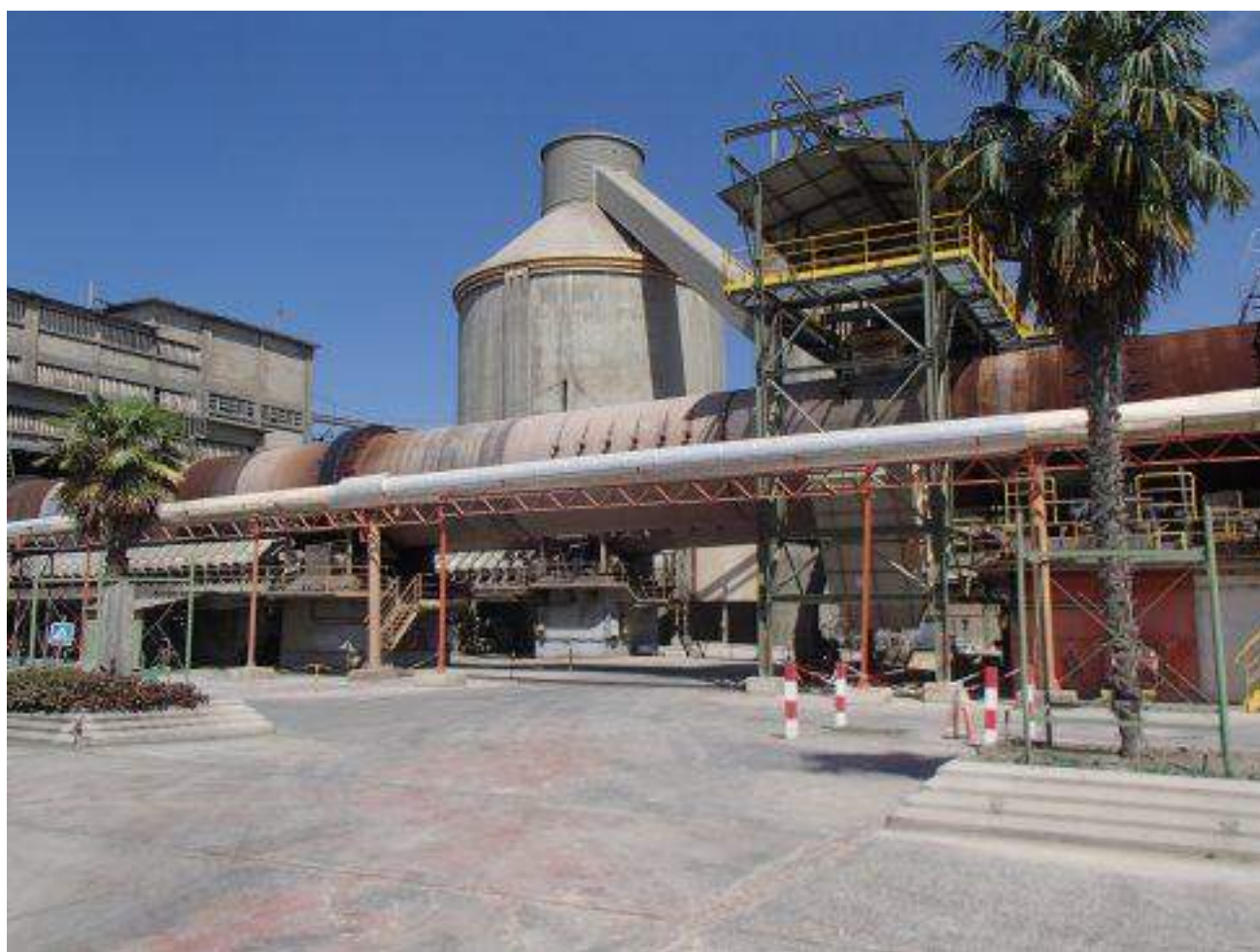
L'industrie cimentière produit en France 16 Mt de ciment et utilise 1,2 MTEP d'énergie servant à la cuisson de la matière première. 41% de cette énergie provient de la valorisation énergétique des déchets, l'objectif d'ici 2025 étant d'atteindre 50%.

Dans le même temps, des flux importants de bois souillés, issus notamment du bâtiment sont dirigés vers des décharges alors qu'ils pourraient faire l'objet d'une valorisation en cimenteries. Les déchets de bois du bâtiment représentent 6% des déchets du bâtiment, soit 2,2 Mt dont 500 000t éliminées.



L'industrie cimentière signe un « green deal » pour la valorisation des déchets de bois

Bénédicte de Bonnechose, présidente du Syndicat Français de l'Industrie Cimentière (SFIC), a signé l'« Engagement pour la croissance verte (ECV) relatif à la valorisation des déchets de bois issus du bâtiment en cimenterie » aux côtés de Nicolas Hulot et Bruno Le Maire.



© Lafarge-Holcim - L'industrie cimentière espère augmenter de 90% la quantité de déchets de bois utilisés dans les processus de production du ciment à l'horizon 2020

Depuis plus de 35 ans, l'industrie cimentière française fait un **usage croissant de déchets comme combustibles alternatifs** afin d'utiliser leur pouvoir énergétique. Alors qu'elle parvient à un taux de substitution de 41% pour produire les 17,5 millions de tonnes annuelles de ciment (données 2016) nécessaires aux besoins de consommation, l'industrie s'est fixée comme objectif d' **atteindre un taux de 50% à l'horizon**



2025 notamment en augmentant les flux de Combustibles Solides de Récupération (CSR), dont les **déchets de bois**, utilisés comme **combustible en substitution du coke de pétrole**.

Un nouveau pas vers cet objectif a été atteint avec l'annonce, lundi 12 février, de la **signature d'un « Engagement pour la croissance verte (ECV) relatif à la valorisation des déchets de bois issus du bâtiment en cimenterie »**.

Accompagnée par le Syndicat National des Entreprises de Démolition (SNED), le Syndicat des Recycleurs du BTP (SRBTP) et la Fédération des Entreprises du Recyclage, secteur Bois (FEDEREC Palettes & Bois), l'industrie cimentière espère avec cette signature, **augmenter de 90% la quantité de déchets de bois utilisés** dans les processus de production du ciment à l'horizon 2020 par rapport à 2015.

Bénédicte de Bonnechose, présidente du syndicat français de l'industrie cimentière (Sfic) s'est félicitée de la signature de cet engagement qui « permet une reconnaissance des actions de l'industrie cimentière sur l'économie circulaire et favorise une vision partagée entre les industriels, le tissu économique territorial et l'État sur les enjeux de la valorisation des déchets biomasse en cimenterie ».

À travers cet ECV, l'industrie cimentière souligne également sa volonté de mettre en place une **politique de concertation suivie dans la durée avec ses partenaires** mais également avec l'ensemble des parties prenantes externes (administrations, élus, riverains, associations, etc...). Pour **Pascal Léon, président de la filière Palettes et Bois de FEDEREC**, cet engagement « va permettre d'apporter une solution à la filière bois de recyclage, qui fait face à une situation critique et souffre aujourd'hui d'un manque de débouchés. La valorisation en cimenterie des déchets de bois est une des solutions pertinentes à apporter. Cette démarche partenariale et multi-acteurs est un signal réellement positif. »

Propos appuyés par **Didier Michel, président du SRBTP et administrateur du SNED** : « À travers cet engagement, nous espérons pouvoir lancer une nouvelle dynamique de valorisation de ces déchets du BTP pour rendre le tri sur chantier et sur les plateformes de recyclage d'autant plus pertinent et performant. »

Focus « Engagement pour la croissance verte »

Inspiré des « Green deals » néerlandais, l'Engagement pour la croissance verte ou Green Deal est un engagement volontaire et réciproque entre l'État et les entreprises pour lever de manière pragmatique des barrières à l'économie circulaire. Les quatre premiers engagements pour la croissance verte ont été signés, en France, le 27 avril 2016.

Ils concernent :

- Le recyclage et la valorisation des déchets de plâtre
- La création d'une nouvelle filière de recyclage et de valorisation du verre acrylique
- La reprise et le recyclage des uniformes et textiles professionnels
- Le recyclage des granulats et matériaux de construction inerte

www.lemoniteur.fr

Pays : France

Dynamisme : 0



[Visualiser l'article](#)

Un cinquième engagement pour la croissance verte, relatif à la collecte du verre plat, a été signé le 6 novembre 2017.



12/02/2018 17:51:26

Les cimentiers s'engagent à presque doubler la quantité de déchets de bois utilisée d'ici à 2025

Le Syndicat français de l'industrie cimentière (Sfic), entouré de trois autres organisations professionnelles, a annoncé lundi s'être engagé à augmenter de 90%, par rapport à 2015, la quantité de déchets de bois utilisée dans la production de ciment d'ici 2020.

En 2015, 90.000 tonnes de bois étaient utilisées comme combustible dans la production de ciment. L'objectif est d'en utiliser 170.000 tonnes en 2020.

Ces matériaux "issus de la déconstruction et de la démolition n'ont aujourd'hui aucune filière de valorisation", a expliqué auprès de l'AFP Fabrice Copin, directeur délégué de l'Association technique de l'industrie des liants hydrauliques (ATILH), qui a participé aux discussions.

A l'initiative du Sfic, un texte intitulé "Engagement pour la croissance verte relatif à la valorisation des déchets de bois issus du bâtiment en cimenterie" a été signé la semaine dernière par trois autres organisations professionnelles: le Syndicat national des entreprises de démolition (Sned), le Syndicat des recycleurs du BTP (SRBTP) et le secteur bois de la Fédération des entreprises du recyclage (Federec).

Quatre cimenteries feront office de sites pilotes et le bois utilisé devra être issu de la même région.

Selon le Sfic, l'utilisation de déchets (bois, pneus, etc.) en tant que combustible alternatif couvre 41% des besoins énergétiques de la production française de ciment.

L'Etat, engagé de son côté par ce texte, devra "faciliter la mise en place d'une filière de mise à disposition de déchets de bois" et "sensibiliser les maîtres d'ouvrage (...) aux bonnes pratiques en matière d'économie circulaire", selon le communiqué diffusé par l'organisation professionnelle.

Cet engagement survient au moment où la secrétaire d'Etat Brune Poirson est lancée dans une consultation devant aboutir à une feuille de route sur l'économie circulaire d'ici à mars.

Vendredi, elle avait demandé aux industriels de s'engager à incorporer davantage de matières premières recyclées dans leurs nouveaux produits avant la fin de l'année.

ktr/soe/dga



Nicolas Hulot et Bruno Le Maire lancent un plan de valorisation « déchet de bois »

Dans un communiqué du 12 février, Nicolas Hulot et Bruno Le Maire ont annoncé un plan de valorisation des déchets de bois du bâtiment dans la fabrication du ciment, via un Engagement pour la Croissance Verte (ECV). Le Syndicat français de l'industrie cimentière, le Syndicat national des entreprises de démolition, le Syndicat des recycleurs du BTP, la Fédération des entreprises de recyclage, secteur bois ont également pris part à cet engagement. Le but est d'« augmenter de 90 % la quantité de déchets de bois utilisés dans les processus de production du ciment à l'horizon 2020 par rapport à 2015 », selon le communiqué. Pour ce faire, « les porteurs de projets » vont mettre en place « quatre unités pilotes dans le but de réaliser des essais sur des plateformes de tri et de criblage, d'augmenter la capacité de traitement de ces déchets en cimenterie et d'identifier les bonnes pratiques à toutes les étapes du processus (démolition, tri, préparation, valorisation) ». L'État s'est engagé en parallèle à faire évoluer le dispositif de diagnostic déchets avant démolition et à sensibiliser « les maîtres d'ouvrage, notamment publics, aux bonnes pratiques en matière d'économie circulaire et de gestion des déchets du bâtiment ».

Nicolas Hulot veut mettre plus de bois dans les ciments



F.L., le 12/02/2018 à 12:25



Nicolas Hulot, ministre Transition écologique © Twitter Nicolas Hulot

OBJECTIF. Le ministre de la Transition écologique et solidaire veut augmenter de 90% la quantité de déchets de bois utilisés dans les processus de production du ciment à l'horizon 2020 par rapport à 2015.

Le Gouvernement vient de faire connaître, le 12 février 2018, la signature d'un engagement pour la croissance verte (ECV) visant à augmenter de 90% la quantité de déchets de bois utilisés dans les processus de production du ciment à l'horizon 2020 par rapport à 2015. "Cet ECV, en permettant à l'industrie cimentière d'accéder à une énergie propre et bon marché, renforce sa compétitivité tout en répondant aux enjeux du changement climatique et de la raréfaction des ressources. Les initiatives de ce type doivent se multiplier, pour permettre de concilier croissance économique et environnement", a précisé Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances. Le ministère rappelle par ailleurs que le poste 'énergie' représente 30% environ des coûts de production d'une cimenterie. "Ce projet s'inscrit également dans les objectifs du plan déchets de bois issu des travaux du Comité stratégique de filière (CSF) bois, sans conflit d'usage avec les autres acteurs de la filière bois", ajoute le communiqué de presse du Gouvernement.



Quatre unités pilote seront mises en place

De nombreux acteurs de la filière ciment sont impliqués dans cet accord, à savoir le Syndicat français de l'industrie cimentière, le Syndicat national des entreprises de démolition, le Syndicat des recycleurs du BTP, la Fédération des entreprises de recyclage, secteur bois. *"Les porteurs de projets de cet engagement pour la croissance verte vont mettre en place quatre unités pilotes dans le but de réaliser des essais sur des plateformes de tri et de criblage, d'augmenter la capacité de traitement de ces déchets en cimenterie et d'identifier les bonnes pratiques à toutes les étapes du processus (démolition, tri, préparation, valorisation)."* L'État réfléchit aussi à une évolution du dispositif du diagnostic déchets avant démolition en concertation avec les acteurs professionnels et *"sensibilisera les maîtres d'ouvrage, notamment publics, aux bonnes pratiques en matière d'économie circulaire et de gestion des déchets du bâtiment, dans toutes les phases d'un chantier"*.



L'industrie cimentière s'engage pour la croissance verte dans les territoires



Source : SFIC via Monet Communication

Image d'illustration - © Pixabay

Bénédicte de Bonnechose, présidente du Syndicat Français de l'Industrie Cimentière (SFIC), vient de signer l'« Engagement pour la croissance verte (ECV) relatif à la valorisation des déchets de bois issus du bâtiment en cimenterie » aux côtés de Nicolas Hulot et Bruno Le Maire.

Accompagnée par le Syndicat National des Entreprises de Démolition (SNED), le Syndicat des Recycleurs du BTP (SRBTP) et la Fédération des Entreprises du Recyclage, secteur Bois (FEDEREC Palettes & Bois), l'industrie cimentière s'engage pour une croissance verte, créatrice de richesses dans les territoires et contribue ainsi à la création d'emplois non-délocalisables.

Depuis plusieurs décennies, les cimentiers français s'appuient sur un modèle d'économie circulaire en privilégiant des circuits en boucles courtes, qui leur permettent à la fois de réduire les impacts sur l'environnement et d'optimiser leurs ressources. La signature de cet « *Engagement pour la croissance verte relatif à la valorisation des déchets de bois issus du bâtiment en cimenterie* » va permettre aux cimentiers de poursuivre cette politique avec comme objectif d'augmenter de 90% la quantité de déchets de bois utilisés dans les processus de production du ciment à l'horizon 2020 par rapport à 2015.

[Visualiser l'article](#)

Bénédicte de Bonnechose s'est félicitée de la signature de cet engagement qui « permet une reconnaissance des actions de l'industrie cimentière sur l'économie circulaire et favorise une vision partagée entre les industriels, le tissu économique territorial et l'État sur les enjeux de la valorisation des déchets biomasse en cimenterie » .

À travers cet ECV, l'industrie cimentière souligne également sa volonté de mettre en place une politique de concertation suivie dans la durée avec ses partenaires mais également avec l'ensemble des parties prenantes externes (administrations, élus, riverains, associations, etc...). Pour Pascal Léon, président de la filière Palettes et Bois de FEDEREC, cet engagement « va permettre d'apporter une solution à la filière bois de recyclage, qui fait face à une situation critique et souffre aujourd'hui d'un manque de débouchés. La valorisation en cimenterie des déchets de bois est une des solutions pertinentes à apporter. Cette démarche partenariale et multi-acteurs est un signal réellement positif. »

Propos appuyés par Didier Michel, président du SRBTP et administrateur du SNED : « À travers cet engagement, nous espérons pouvoir lancer une nouvelle dynamique de valorisation de ces déchets du BTP pour rendre le tri sur chantier et sur les plateformes de recyclage d'autant plus pertinent et performant. »

Une double valorisation des déchets en cimenterie : énergétique et matière

Depuis plus de 35 ans, l'industrie cimentière française pratique une écologie industrielle et territoriale avec l'usage croissant de déchets comme combustibles alternatifs afin d'utiliser leur pouvoir énergétique. Alors qu'elle parvient à un taux de substitution de 41% pour produire les 17,5 millions de tonnes annuelles de ciment (données 2016) nécessaires aux besoins de consommation, l'industrie s'est fixée comme objectif d'atteindre un taux de 50% à l'horizon 2025.

Ce développement important sera réalisé essentiellement par l'augmentation des flux de Combustibles Solides de Récupération (CSR), et notamment de déchets de bois. Au-delà de la seule valorisation énergétique, les cimenteries offrent également aux déchets une valorisation matière puisque l'ensemble de la fraction minérale des déchets entre dans la composition du clinker et du ciment.

Dans cette optique, la gestion des déchets de bois, objets de cet ECV, représente aujourd'hui un réel enjeu pour le secteur cimentier. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) vise, en particulier, à assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet. Les cimentiers sont à même de répondre à cet objectif de la loi en développant la valorisation en cimenterie des déchets de bois du bâtiment, dans leurs fractions les plus fines, plus difficiles à valoriser en matériau ou en combustion.

L'utilisation du bois comme combustible en cimenterie présente différents bénéfices environnementaux :

le bois est utilisé comme combustible en substitution du coke de pétrole, qui est une énergie fossile non renouvelable ;

les déchets de bois qui seront valorisés, seront issus de la région de la cimenterie, contrairement au coke de pétrole qui provient d'Amérique du Nord ou d'Amérique centrale et génère des émissions liées à son transport.

Ces dernières seront donc évitées ;

elle permet de limiter les quantités de bois enfouies et en conséquence, le méthane induit;

la combustion du bois, en tant que biomasse est neutre en CO2.

Dans ce contexte, et pour faciliter la mise en œuvre de ces actions, l'État s'est engagé de son côté à notamment :



faciliter la mise en place d'une filière de mise à disposition de déchets de bois [1] ou de déchets en mélange contenant du bois,

sensibiliser les maîtres d'ouvrage, notamment publics, aux bonnes pratiques en matière d'économie circulaire et de gestion des déchets du bâtiment, dans toutes les phases d'un chantier (passation de marché, planification, gestion de chantier et valorisation).

En augmentant significativement la part d'énergie issue des déchets, l'industrie cimentière, accompagnée des déconstructeurs et des recycleurs, concourt à l'indépendance énergétique nationale, et contribue à la réduction de la consommation d'énergies fossiles prévue dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) : -30% entre 2012 et 2030.

[1] Déchets de bois du bâtiment (construction/déconstruction), de classe B n'ayant pu faire l'objet d'une valorisation matière ou de classe C, futures classes 3 ou 4.



[Economie circulaire] Déchets de bois et ciment font bon ménage

Augmenter de 90 % la quantité de déchets de bois utilisés dans les processus de production du ciment à l'horizon 2020 par rapport à 2015 : c'est l'objectif fixé par l'accord signé entre les ministères concernés et les filières du recyclage et de l'industrie cimentière.

Actuellement, le poste « énergie » représente environ 30% des coûts de production d'une cimenterie. Substituer l'énergie fossile par des déchets de bois non recyclable peut avoir un impact positif à double titre: sur la protection de l'environnement d'un côté et dans l'amélioration de la compétitivité des sites de production français de l'autre, expliquent les différentes parties prenantes que sont le Syndicat français de l'industrie cimentière (SFIC), le Syndicat national des entreprises de démolition (SNED), le Syndicat des recycleurs du BTP (SRBTP), la Fédération des entreprises de recyclage, secteur bois (FEDEREC Palettes & Bois), le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et le ministère de l'Economie et des Finances.

Organiser la valorisation des déchets

Concrètement, les porteurs de projets de cet ECV (Engagement pour la croissance verte) vont mettre en place quatre unités pilotes dans le but de réaliser des essais sur des plateformes de tri et de criblage, d'augmenter la capacité de traitement de ces déchets en cimenterie et d'identifier les bonnes pratiques à toutes les étapes du processus (démolition, tri, préparation, valorisation).

« L'industrie cimentière produit en France 16 Mt de ciment et utilise 1,2 MTEP d'énergie servant à la cuisson de la matière première. 41% de cette énergie provient de la valorisation énergétique des déchets, l'objectif d'ici 2025 étant d'atteindre 50% », annoncent les signataires qui souhaiteraient ainsi aller plus loin en valorisant aussi en cimenteries les flux de bois souillés, issus notamment du bâtiment. Ces déchets représentent 6% des déchets du bâtiment, soit 2,2 Mt dont 500 000t éliminées.

Pour l'atteinte de ces objectifs, l'Etat a, de son côté, son propre cahier des charges. Il passe par l'étude du dispositif du diagnostic déchets avant démolition en concertation avec les acteurs professionnels mais également par la sensibilisation des maîtres d'ouvrage, notamment publics, aux bonnes pratiques en matière d'économie circulaire et de gestion des déchets du bâtiment, dans toutes les phases d'un chantier.

« Cet ECV, en permettant à l'industrie cimentière d'accéder à une énergie propre et bon marché, renforce sa compétitivité tout en répondant aux enjeux du changement climatique et de la raréfaction des ressources. Les initiatives de ce type doivent se multiplier, pour permettre de concilier croissance économique et environnement » s'est félicité Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances. M-L.B



Nouveau plan de valorisation « déchet de bois »

Par Réussir

déchet de bois

Dans un communiqué du 12 février, Nicolas Hulot et Bruno Le Maire ont annoncé un plan de valorisation des déchets de bois du bâtiment dans la fabrication du ciment, via un Engagement pour la Croissance Verte (ECV). Le Syndicat français de l'industrie cimentière, le Syndicat national des entreprises de démolition, le Syndicat des recycleurs du BTP, la Fédération des entreprises de recyclage, secteur bois ont également pris part à cet engagement. Le but est d'« *augmenter de 90 % la quantité de déchets de bois utilisés dans les processus de production du ciment à l'horizon 2020 par rapport à 2015* », selon le communiqué. Pour ce faire, « *les porteurs de projets* » vont mettre en place « *quatre unités pilotes dans le but de réaliser des essais sur des plateformes de tri et de criblage, d'augmenter la capacité de traitement de ces déchets en cimenterie et d'identifier les bonnes pratiques à toutes les étapes du processus (démolition, tri, préparation, valorisation)* ». L'État s'est engagé en parallèle à faire évoluer le dispositif de diagnostic déchets avant démolition et à sensibiliser « *les maîtres d'ouvrage, notamment publics, aux bonnes pratiques en matière d'économie circulaire et de gestion des déchets du bâtiment* ».

Les cimentiers veulent doubler la quantité de déchets de bois utilisée d'ici à 2025



Les cimentiers, via le Sfic, se sont engagé à augmenter de 90%, par rapport à 2015, la quantité de déchets de bois utilisée dans la production de ciment d'ici 2020.

Le Syndicat français de l'industrie cimentière (Sfic), et trois autres organisations professionnelles, veulent relever le défi. En 2015, 90.000 tonnes de bois étaient utilisées comme combustible dans la production de ciment. L'objectif est d'en utiliser 170.000 tonnes en 2020.

Ces matériaux "issus de la déconstruction et de la démolition n'ont aujourd'hui aucune filière de valorisation", a expliqué Fabrice Copin, directeur délégué de l'Association technique de l'industrie des liants hydrauliques (ATILH), qui a participé aux discussions.

A l'initiative du Sfic, un texte intitulé "Engagement pour la croissance verte relatif à la valorisation des déchets de bois issus du bâtiment en cimenterie" a été signé la semaine dernière par trois autres organisations professionnelles : le Syndicat national des entreprises de démolition (Sned), le Syndicat des recycleurs du BTP (SRBTP) et le secteur bois de la Fédération des entreprises du recyclage (Federec).

www.batirama.com

Pays : France

Dynamisme : 2



Page 2/2

[Visualiser l'article](#)

Quatre cimenteries sites pilotes en France

Quatre cimenteries feront office de sites pilotes et le bois utilisé devra être issu de la même région. Selon le Sfic, l'utilisation de déchets (bois, pneus, etc.) en tant que combustible alternatif couvre 41% des besoins énergétiques de la production française de ciment.

L'Etat, engagé de son côté par ce texte, devra "faciliter la mise en place d'une filière de mise à disposition de déchets de bois" et "sensibiliser les maîtres d'ouvrage (...) aux bonnes pratiques en matière d'économie circulaire", selon le communiqué diffusé par l'organisation professionnelle.

Cet engagement survient au moment où la secrétaire d'Etat Brune Poirson est lancée dans une consultation devant aboutir à une feuille de route sur l'économie circulaire d'ici à mars. Elle avait demandé aux industriels de s'engager à incorporer davantage de matières premières recyclées dans leurs nouveaux produits avant la fin de l'année.

Source : *batirama.com*

L'industrie cimentière s'engage pour la croissance verte



L'industrie cimentière a signé, lundi 12 février, un green deal pour la valorisation des déchets de bois issus du bâtiment. La filière confirme ainsi son engagement pour une croissance verte, créatrice de richesses et d'emplois non-délocalisables. Pour rappel, d'ici 2020, les cimentiers veulent augmenter de 90% la quantité de déchets de bois utilisés pour produire du ciment par rapport à 2015.

Bénédicte de Bonnechose, présidente du Syndicat Français de l'Industrie Cimentière (SFIC) vient de signer un nouveau Green Deal aux côtés du ministre de la Transition écologique et solidaire, Nicolas Hulot.

Accompagnée par le Syndicat National des Entreprises de Démolition (SNED), le Syndicat des Recycleurs du BTP (SRBTP) et la Fédération des Entreprises du Recyclage, secteur Bois (FEDEREC Palettes & Bois), l'industrie cimentière s'engage pour une croissance verte, « *créatrice de richesses dans les territoires* » et contribue ainsi « *à la création d'emplois non-délocalisables* ».

Un engagement de longue date

L'engagement de la filière pour l'économie circulaire ne date pas d'hier. En effet, depuis plusieurs décennies, les cimentiers privilégient les circuits en boucles courtes, qui leur permettent à la fois de réduire les impacts sur l'environnement et d'optimiser leurs ressources. L'industrie pratique ainsi « *une écologie industrielle et territoriale* » avec l'usage croissant de déchets comme combustibles alternatifs afin d'utiliser leur pouvoir énergétique.

Ces initiatives lui valent aujourd'hui de parvenir à un taux de substitution de 41% pour produire les 17,5 millions de tonnes annuelles de ciment, l'objectif étant d'atteindre un taux de 50% en 2025, précise un communiqué. L'industrie se propose en outre « *d'augmenter de 90% la quantité de déchets de bois utilisés dans les processus de production du ciment à l'horizon 2020 par rapport à 2015.* »

L'atteinte de ces objectifs passera obligatoirement par une augmentation des flux des Combustibles Solides de Récupération (CSR) et notamment de déchets de bois.

Les bénéfices du bois

C'est donc en toute logique que l'industrie a signé cet « Engagement pour la croissance Verte relatif à la valorisation des déchets de bois issus du bâtiment en cimenterie ». L'utilisation du bois comme combustible en cimenterie présente de nombreux bénéfices environnementaux, souligne le SFIC :



- Elle permet de limiter les quantités de bois enfouies et en conséquence, le méthane induit ;
- Le bois est utilisé comme combustible en substitution du coke de pétrole, qui est une énergie fossile non renouvelable ;
- Les déchets de bois qui seront valorisés, seront issus de la région de la cimenterie. Les émissions liées au transport seront donc évitées ;
- la combustion du bois, en tant que biomasse est neutre en CO2.

« Au-delà de la seule valorisation énergétique, les cimenteries offrent également aux déchets une valorisation matière puisque l'ensemble de la fraction minérale des déchets entre dans la composition du clinker et du ciment », poursuit le communiqué

A travers la signature de cet ECV, l'Etat s'engage à faciliter le déploiement d'une filière de mise à disposition de déchets de bois et à sensibiliser les maîtres d'ouvrage aux bonnes pratiques en matière d'économie circulaire ou de gestion des déchets du bâtiment dans toutes les phases de chantier.

Bénédicte de Bonnechose s'est félicitée de la signature de cet engagement qui *« permet une reconnaissance des actions de l'industrie cimentière sur l'économie circulaire et favorise une vision partagée entre les industriels, le tissu économique territorial et l'État sur les enjeux de la valorisation des déchets biomasse en cimenterie »*.

À travers cet ECV, l'industrie cimentière souligne également sa volonté de mettre en place une politique de concertation suivie dans la durée avec ses partenaires mais également avec l'ensemble des parties prenantes externes.

Pour Pascal Léon, président de la filière Palettes et Bois de FEDEREC, cet engagement *« va permettre d'apporter une solution à la filière bois de recyclage, qui fait face à une situation critique et souffre aujourd'hui d'un manque de débouchés. La valorisation en cimenterie des déchets de bois est une des solutions pertinentes à apporter. Cette démarche partenariale et multi-acteurs est un signal réellement positif. »*

Propos appuyés par Didier Michel, président du SRBTP et administrateur du SNED : *« À travers cet engagement, nous espérons pouvoir lancer une nouvelle dynamique de valorisation de ces déchets du BTP pour rendre le tri sur chantier et sur les plateformes de recyclage d'autant plus pertinent et performant. »*

Photo de une : ©Fotolia

www.la-marne-agricole.com

Pays : France

Dynamisme : 17



Page 1/1

[Visualiser l'article](#)

Nicolas Hulot et Bruno Le Maire lancent un plan de valorisation « déchet de bois »

Dans un communiqué du 12 février, Nicolas Hulot et Bruno Le Maire ont annoncé un plan de valorisation des déchets de bois du bâtiment dans la fabrication du ciment, via un Engagement pour la Croissance Verte (ECV). Le Syndicat français de l'industrie cimentière (SFIC), le Syndicat national des entreprises de démolition (SNED), le Syndicat des recycleurs du BTP (SRBTP), la Fédération des entreprises de recyclage, secteur bois (FEDEREC palettes & bois) ont également pris part à cet engagement. Le but est d'« augmenter de 90 % la quantité de déchets de bois utilisés dans les processus de production du ciment à l'horizon 2020 par rapport à 2015 », selon le communiqué.

En direct d'AGRA presse



Les cimentiers s'engagent à presque doubler la quantité de déchets de bois utilisée d'ici à 2025

Le Syndicat français de l'industrie cimentière (Sfic), entouré de trois autres organisations professionnelles, a annoncé lundi s'être engagé à augmenter de 90%, par rapport à 2015, la quantité de déchets de bois utilisée dans la production de ciment d'ici 2020.

En 2015, 90.000 tonnes de bois étaient utilisées comme combustible dans la production de ciment. L'objectif est d'en utiliser 170.000 tonnes en 2020.

Ces matériaux "issus de la déconstruction et de la démolition n'ont aujourd'hui aucune filière de valorisation", a expliqué auprès de l'AFP Fabrice Copin, directeur délégué de l'Association technique de l'industrie des liants hydrauliques (ATILH), qui a participé aux discussions.

A l'initiative du Sfic, un texte intitulé "Engagement pour la croissance verte relatif à la valorisation des déchets de bois issus du bâtiment en cimenterie" a été signé la semaine dernière par trois autres organisations professionnelles: le Syndicat national des entreprises de démolition (Sned), le Syndicat des recycleurs du BTP (SRBTP) et le secteur bois de la Fédération des entreprises du recyclage (Federec).

Quatre cimenteries feront office de sites pilotes et le bois utilisé devra être issu de la même région.

Selon le Sfic, l'utilisation de déchets (bois, pneus, etc.) en tant que combustible alternatif couvre 41% des besoins énergétiques de la production française de ciment.

L'Etat, engagé de son côté par ce texte, devra "faciliter la mise en place d'une filière de mise à disposition de déchets de bois" et "sensibiliser les maîtres d'ouvrage (...) aux bonnes pratiques en matière d'économie circulaire", selon le communiqué diffusé par l'organisation professionnelle.

Cet engagement survient au moment où la secrétaire d'Etat Brune Poirson est lancée dans une consultation devant aboutir à une feuille de route sur l'économie circulaire d'ici à mars.

Vendredi, elle avait demandé aux industriels de s'engager à incorporer davantage de matières premières recyclées dans leurs nouveaux produits avant la fin de l'année.

L'industrie cimentière s'engage pour valoriser les déchets de bois

L'industrie cimentière s'engage pour valoriser les déchets de bois



Le SFIC (syndicat français de l'industrie cimentière) a signé « l'engagement pour la croissance verte (ECV) relatif à la valorisation des déchets de bois issus du bâtiment en cimenterie ». Il est accompagné par le SNED, le SRBTP et Federec palettes & bois.

Avec cet engagement les cimentiers espèrent augmenter de 90% la quantité de déchets de bois utilisés dans les processus de production du ciment à l'horizon 2020 par rapport à 2015.

Bénédicte de Bonnechose, présidente du SFIC a déclaré qu'il « *permet une reconnaissance des actions de l'industrie cimentière sur l'économie circulaire et favorise une vision partagée entre les industriels, le tissu économique territorial et l'Etat sur les enjeux de la valorisation des déchets biomasse en cimenterie* ».

Pour Pascal Léon, président de la filière palettes & bois de Federec, cet ECV apporte une nouvelle solution à la filière bois de recyclage souffrant actuellement d'un manque de débouchés. Didier Michel, président du SRBTP et administrateur du SNED ajoute : « *À travers cet engagement, nous espérons pouvoir lancer une nouvelle dynamique de valorisation de ces déchets du BTP pour rendre le tri sur chantier et sur les plateformes de recyclage d'autant plus pertinent et performant.* »

Depuis plus de 35 ans, l'industrie cimentière française pratique une écologie industrielle et territoriale avec l'usage croissant de déchets comme combustibles alternatifs afin d'utiliser leur pouvoir énergétique. Alors qu'elle parvient à un taux de substitution de 41% pour produire les 17,5 millions de tonnes annuelles de ciment (données 2016) nécessaires aux besoins de consommation, l'industrie s'est fixée comme objectif d'atteindre un taux de 50% à l'horizon 2025.



www.mat-environnement.com

Pays : France

Dynamisme : 0



[Visualiser l'article](#)

Ce développement sera réalisé essentiellement par l'augmentation des flux de CSR et notamment de déchets de bois. Au-delà de la seule valorisation énergétique, les cimenteries offrent également aux déchets une valorisation matière puisque l'ensemble de la fraction minérale des déchets entre dans la composition du clinker et du ciment.



PARIS : L'industrie cimentière s'engage pour la croissance verte dans les territoires -

PARIS : Bénédicte de Bonnechose, présidente du Syndicat Français de l'Industrie Cimentière (SFIC), vient de signer l'Engagement pour la croissance verte (ECV) relatif à la valorisation des déchets de bois issus du bâtiment en cimenterie » aux côtés de Nicolas Hulot[1] et Bruno Le Maire[2].



Accompagnée par le Syndicat National des Entreprises de Démolition (SNED), le Syndicat des Recycleurs du BTP (SRBTP) et la Fédération des Entreprises du Recyclage, secteur Bois (FEDEREC Palettes & Bois), l'industrie cimentière s'engage pour une croissance verte, créatrice de richesses dans les territoires et contribue ainsi à la création d'emplois non-délocalisables.

L'industrie cimentière s'engage pour la croissance verte dans les territoires

Bénédicte de Bonnechose, présidente du Syndicat Français de l'Industrie Cimentière (SFIC), vient de signer l' » Engagement pour la croissance verte (ECV) relatif à la valorisation des déchets de bois issus du bâtiment en cimenterie » aux côtés de Nicolas Hulot et Bruno Le Maire. Accompagnée par le Syndicat National des Entreprises de Démolition (SNED), le Syndicat des Recycleurs du BTP (SRBTP) et la Fédération des



Entreprises du Recyclage, secteur Bois (FEDEREC Palettes & Bois), l'industrie cimentière s'engage pour une croissance verte, créatrice de richesses dans les territoires et contribue ainsi à la création d'emplois non-délocalisables.

Depuis plusieurs décennies, les cimentiers français s'appuient sur un modèle d'économie circulaire en privilégiant des circuits en boucles courtes, qui leur permettent à la fois de réduire les impacts sur l'environnement et d'optimiser leurs ressources. La signature de cet « Engagement pour la croissance verte relatif à la valorisation des déchets de bois issus du bâtiment en cimenterie » va permettre aux cimentiers de poursuivre cette politique avec comme objectif : d'augmenter de 90% la quantité de déchets de bois utilisés dans les processus de production du ciment à l'horizon 2020 par rapport à 2015.

Bénédicte de Bonnechose s'est félicitée de la signature de cet engagement qui « *permet une reconnaissance des actions de l'industrie cimentière sur l'économie circulaire et favorise une vision partagée entre les industriels, le tissu économique territorial et l'État sur les enjeux de la valorisation des déchets biomasse en cimenterie* ».

À travers cet ECV, l'industrie cimentière souligne également sa volonté de mettre en place une politique de concertation suivie dans la durée avec ses partenaires mais également avec l'ensemble des parties prenantes externes (administrations, élus, riverains, associations, etc...). Pour Pascal Léon, président de la filière Palettes et Bois de FEDEREC, cet engagement « va permettre d'apporter une solution à la filière bois de recyclage, qui fait face à une situation critique et souffre aujourd'hui d'un manque de débouchés. La valorisation en cimenterie des déchets de bois est une des solutions pertinentes à apporter. Cette démarche partenariale et multi-acteurs est un signal réellement positif. »

Propos appuyés par Didier Michel, président du SRBTP et administrateur du SNED : « À travers cet engagement, nous espérons pouvoir lancer une nouvelle dynamique de valorisation de ces déchets du BTP pour rendre le tri sur chantier et sur les plateformes de recyclage d'autant plus pertinent et performant. »

Une double valorisation des déchets en cimenterie : énergétique et matière

Depuis plus de 35 ans, l'industrie cimentière française pratique une écologie industrielle et territoriale avec l'usage croissant de déchets comme combustibles alternatifs afin d'utiliser leur pouvoir énergétique. Alors qu'elle parvient à un taux de substitution de 41% pour produire les 17,5 millions de tonnes annuelles de ciment (données 2016) nécessaires aux besoins de consommation, l'industrie s'est fixée comme objectif d'atteindre un taux de 50% à l'horizon 2025. Ce développement important sera réalisé essentiellement par l'augmentation des flux de Combustibles Solides de Récupération (CSR), et notamment de déchets de bois. Au-delà de la seule valorisation énergétique, les cimenteries offrent également aux déchets une valorisation matière puisque l'ensemble de la fraction minérale des déchets entre dans la composition du clinker et du ciment. Dans cette optique, la gestion des déchets de bois, objets de cet ECV, représente aujourd'hui un réel enjeu pour le secteur cimentier. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) vise, en particulier, à assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet. Les cimentiers sont à même de répondre à cet objectif de la loi en développant la valorisation en cimenterie des déchets de bois du bâtiment, dans leurs fractions les plus fines, plus difficiles à valoriser en matériau ou en combustion.

L'utilisation du bois comme combustible en cimenterie présente différents bénéfices environnementaux :



- le bois est utilisé comme combustible en substitution du coke de pétrole, qui est une énergie fossile non renouvelable ;
- les déchets de bois qui seront valorisés, seront issus de la région de la cimenterie, contrairement au coke de pétrole qui provient d'Amérique du Nord ou d'Amérique centrale et génère des émissions liées à son transport. Ces dernières seront donc évitées ;
- elle permet de limiter les quantités de bois enfouies et en conséquence, le méthane induit;
- la combustion du bois, en tant que biomasse est neutre en CO2.

Dans ce contexte, et pour faciliter la mise en œuvre de ces actions, l'État s'est engagé de son côté à notamment :

- faciliter la mise en place d'une filière de mise à disposition de déchets de bois ou de déchets en mélange contenant du bois,
- sensibiliser les maîtres d'ouvrage, notamment publics, aux bonnes pratiques en matière d'économie circulaire et de gestion des déchets du bâtiment, dans toutes les phases d'un chantier (passation de marché, planification, gestion de chantier et valorisation).

En augmentant significativement la part d'énergie issue des déchets, l'industrie cimentière, accompagnée des déconstructeurs et des recycleurs, concourt à l'indépendance énergétique nationale, et contribue à la réduction de la consommation d'énergies fossiles prévue dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) : -30% entre 2012 et 2030.

À propos de l' » Engagement pour la croissance verte «

Inspiré des » Green deals néerlandais « , l' »Engagement pour la croissance verte » ou Green Deal est un engagement volontaire et réciproque entre l'État et les entreprises pour lever de manière pragmatique des barrières à l'économie circulaire. Les quatre premiers engagements pour la croissance verte ont été signés, en France, le 27 avril 2016.

Ils concernent :

Le recyclage et la valorisation des déchets de plâtre
La création d'une nouvelle filière de recyclage et de valorisation du verre acrylique
La reprise et le recyclage des uniformes et textiles professionnels
Le recyclage des granulats et matériaux de construction inerte

Un cinquième engagement pour la croissance verte, relatif à la collecte du verre plat, a été signé le 6 novembre 2017.

À propos du SFIC

Le SFIC est l'organisation professionnelle regroupant la quasi-totalité des fabricants de liants hydrauliques : ciments, chaux hydrauliques et liants routiers. Présentes en France au travers de 40 sites industriels, les entreprises regroupées au sein du SFIC emploient près de 5 000 personnes et génèrent un chiffre d'affaires annuel de 2,1 milliards d'euros (2016).
Pour en savoir plus : www.infociments.fr



www.zonebourse.com

Pays : France

Dynamisme : 0



Ministry of Economy and Finance of French Repu : 335 - Nicolas HULOT et Bruno LE MAIRE ont signé aux côtés des professionnels l'engagement pour la croissance verte sur l'utilisation des déchets de bois dans la fabrication du ciment

Nicolas HULOT,

Bruno LE MAIRE,

Ministre d'État, ministre de la Transition

Ministre de l'Economie et des Finances

écologique et solidaire

Paris, le 12 février 2018

Communiqué de presse _____

Nicolas HULOT et Bruno LE MAIRE ont signé aux côtés des professionnels, l'engagement pour la croissance verte sur l'utilisation des déchets de bois dans la fabrication du ciment

Augmenter de 90 % la quantité de déchets de bois utilisés dans les processus de production du ciment à l'horizon 2020 par rapport à 2015

« La signature de ce troisième engagement pour la croissance verte (ECV) depuis mon arrivée est une illustration concrète de ce nouveau développement industriel et économique » a déclaré Nicolas Hulot, ministre d'Etat, ministre de la Transition écologique et solidaire.

« Cet ECV, en permettant à l'industrie cimentière d'accéder à une énergie propre et bon marché, renforce sa compétitivité tout en répondant aux enjeux du changement climatique et de la raréfaction des ressources. Les initiatives de ce type doivent se multiplier, pour permettre de concilier croissance économique et environnement » a précisé Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances.

La substitution d'énergie fossile par des déchets de bois non recyclables contribue à une meilleure compétitivité des sites de production français ; le poste « énergie » représentant 30% environ des coûts de production d'une cimenterie. De plus, elle présente différents avantages environnementaux : limiter les quantités de bois déchets enfouis et l'utilisation de coke de pétrole importé et non renouvelable. Ce projet s'inscrit également dans les objectifs du plan déchets de bois issu des travaux du Comité stratégique de filière (CSF) bois, sans conflit d'usage avec les autres acteurs de la filière bois.

Un engagement pour la croissance verte co-construit avec les pouvoirs publics et les organisations professionnelles

Les organisations professionnelles ont proposé au ministère de la Transition écologique et solidaire et au ministère de l'Economie et des Finances un projet commun de développement de la filière de l'utilisation des déchets de bois du bâtiment dans la fabrication du ciment, via un Engagement pour la Croissance Verte, auquel prend part :



www.zonebourse.com

Pays : France

Dynamisme : 0



[Visualiser l'article](#)

- le Syndicat français de l'industrie cimentière (SFIC)
- le Syndicat national des entreprises de démolition (SNED)
- le Syndicat des recycleurs du BTP (SRBTP)
- la Fédération des entreprises de recyclage, secteur bois (FEDEREC Palettes & Bois)
- le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
- le ministère de l'Economie et des Finances

Les porteurs de projets de cet engagement pour la croissance verte vont mettre en place quatre unités pilotes dans le but de réaliser des essais sur des plateformes de tri et de criblage, d'augmenter la capacité de traitement de ces déchets en cimenterie et d'identifier les bonnes pratiques à toutes les étapes du processus (démolition, tri, préparation, valorisation).

En parallèle, l'État étudie une évolution du dispositif du diagnostic déchets avant démolition en concertation avec les acteurs professionnels et sensibilisera les maîtres d'ouvrage, notamment publics, aux bonnes pratiques en matière d'économie circulaire et de gestion des déchets du bâtiment, dans toutes les phases d'un chantier.

« L'économie circulaire permet de réduire les déchets et les flux de matières premières et d'énergie. C'est une révolution industrielle majeure, source de compétitivité et d'innovation », a souligné Brune Poirson, secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire.

Quels en sont les enjeux ?

L'industrie cimentière produit en France 16 Mt de ciment et utilise 1,2 MTEP d'énergie servant à la cuisson de la matière première. 41% de cette énergie provient de la valorisation énergétique des déchets, l'objectif d'ici 2025 étant d'atteindre 50%.

Dans le même temps, des flux importants de bois souillés, issus notamment du bâtiment sont dirigés vers des décharges alors qu'ils pourraient faire l'objet d'une valorisation en cimenteries. Les déchets de bois du bâtiment représentent 6% des déchets du bâtiment, soit 2,2 Mt dont 500 000t éliminées.

Contact presse : 01 40 81 78 31 www.ecologique-solidaire.gouv.fr

@Min_Ecologie



Les cimenteries brûleront davantage de déchets de bois

Les cimenteries, une nouvelle filière pour les déchets issus de la déconstruction des bâtiments

Alors que le ministère de la transition écologique appelle les industriels à se tourner vers une économie circulaire, les cimenteries se sont engagés le 12 février à accroître leur approvisionnement de déchets de bois de 90% d'ici 2020.



Passer de 90.000 tonnes de combustibles provenant de déchets de bois en 2015 à 170.000 t en 2020... Tel est l'objectif visé par l'industrie cimentière, dont les déchets (bois et pneus principalement) représentent déjà 41% de leurs besoins énergétiques. Cet engagement a été signé par le Syndicat français de l'industrie cimentière (Sfic), le Syndicat national des entreprises de démolition (Sned), le Syndicat des recycleurs du BTP (SRNTP) et le secteur Bois de la Fédération des entreprises du recyclage ([Federec](#)).

Déchets de la déconstruction

Les déchets de bois visés sont «*issus de la déconstruction et de la démolition*». «*Ces déchets n'ont aujourd'hui aucune filière de valorisation*», a précisé Fabrice Copin, directeur délégué de l'Association technique de l'industrie des liants hydrauliques (Atilh).

En 2016, les cimenteries français ont utilisé près de 300.000 tonnes de combustibles solides de récupération (CSR), 110.000 t de pneus usagés et 90.000 t de déchets de bois.

Matière versus énergie

Dans son projet de feuille de route sur l'économie circulaire diffusé le 9 février, le ministère de la transition écologique appelle les industriels à incorporer davantage de matières recyclées dans leurs produits. De la valorisation énergétique au recyclage, le chemin est encore long.

myriam bouazza



Nicolas Hulot et Bruno Le Maire lancent un plan de valorisation "déchet de bois"



- © Marinagreen - HB

Dans un communiqué du 12 février, **Nicolas Hulot et Bruno Le Maire ont annoncé un plan de valorisation des déchets de bois** du bâtiment dans la fabrication du ciment, via un Engagement pour la Croissance Verte (ECV). Le Syndicat français de l'industrie cimentière, le Syndicat national des entreprises de démolition, le Syndicat des recycleurs du BTP, la Fédération des entreprises de recyclage, secteur bois ont également pris part à cet engagement. **Le but est "d'augmenter de 90 % la quantité de déchets de bois utilisés dans les processus de production du ciment à l'horizon 2020 par rapport à 2015"**, selon le communiqué. Pour ce faire, "les porteurs de projets" vont mettre en place "quatre unités pilotes dans le but de réaliser des essais sur des plateformes de tri et de criblage, d'augmenter la capacité de traitement de ces déchets en cimenterie et d'identifier les bonnes pratiques à toutes les étapes du processus (démolition, tri, préparation, valorisation)". **L'État s'est engagé en parallèle à faire évoluer le dispositif de diagnostic déchets avant démolition** et à sensibiliser "les maîtres d'ouvrage, notamment publics, aux bonnes pratiques en matière d'économie circulaire et de gestion des déchets du bâtiment".



L'industrie cimentière signe pour la croissance verte



En signant "l'Engagement pour la croissance verte (ECV) relatif à la valorisation des déchets de bois", l'industrie cimentière souhaite augmenter de 90 % la quantité de déchets de bois utilisée dans les processus de production du ciment à l'horizon 2020. [©Federec]

Bénédicte de Bonnechose, présidente du Syndicat français de l'industrie cimentière (Sfic), vient de signer "l'Engagement pour la croissance verte (ECV) relatif à la valorisation des déchets de bois issus du bâtiment en cimenterie" au nom de la filière, aux côtés de Nicolas Hulot, ministre de la Transition écologique et solidaire, et de Bruno Le Maire, ministre de l'Economie et des Finances. Elle était accompagnée par le Syndicat national des entreprises de démolition (Sned), le Syndicat des recycleurs du BTP (SRBTP) et la Fédération des entreprises du recyclage, secteur bois (Federec Palettes & Bois). Par cet engagement, l'industrie cimentière souhaite faire croître la part des déchets utilisés comme combustibles alternatifs. Alors qu'elle est parvenue à un taux de substitution de 41 % (pour produire les 17,5 Mt/an de ciment) en 2016, elle s'est fixée comme objectif d'atteindre un taux global de 50 % à l'horizon 2025. Pour l'essentiel, cette progression sera réalisée par l'augmentation des flux de Combustibles solides de récupération (CSR). Et, en particulier, des déchets de bois, que l'industrie cimentière souhaite à présent augmenter de 90 % dans ses processus de production du ciment dès 2020, par rapport à 2015...

Au-delà de l'aspect énergétique, les cimenteries offrent aussi aux déchets une valorisation matière, puisque l'ensemble de la fraction minérale de ces matériaux entre dans la composition du clinker et du ciment. L'utilisation du bois présente d'autres bénéfices environnementaux. Ces déchets sont des matières locales, contrairement au coke de pétrole, en provenance d'Amérique du Nord ou centrale. La substitution limite les quantités de bois enfouies, éliminant de facto le méthane induit. Enfin, la combustion du bois, considéré comme biomasse, est neutre en CO₂.

www.acpresse.fr

Pays : France

Dynamisme : 0

[Visualiser l'article](#)

De son côté, à travers l'ECV, l'Etat s'est engagé à faciliter l'organisation d'une filière de mise à disposition de déchets de bois ou contenant du bois. En parallèle, il devra sensibiliser les maîtres d'ouvrage aux bonnes pratiques en matière d'économie circulaire et de gestion des déchets du bâtiment. « L'Engagement pour la croissance verte que nous venons de signer permet une reconnaissance des actions de l'industrie cimentière sur l'économie circulaire », indique en conclusion Bénédicte de Bonnechose. Pour Pascal Léon, président de la filière Palettes & Bois de Federec, cet engagement « apporte une solution à la filière bois de recyclage, qui fait face à une situation critique et souffre d'un manque de débouchés ». Avis que partage Didier Michel, président du SRBTP et administrateur du Sned : « A présent, nous espérons pouvoir lancer une nouvelle dynamique de valorisation de ces déchets du BTP. Le tri sur chantier comme les plates-formes de recyclage en deviendra d'autant plus pertinent et performant ».

www.journaldelenvironnement.net
Pays : France
Dynamisme : 0



Page 1/2

[Visualiser l'article](#)

Les cimentiers brûleront davantage de déchets de bois



Les cimenteries, une nouvelle filière pour les déchets issus de la déconstruction des bâtiments

Alors que le ministère de la transition écologique appelle les industriels à se tourner vers une économie circulaire, les cimentiers se sont engagés le 12 février à accroître leur approvisionnement de déchets de bois de 90% d'ici 2020.

Passer de 90.000 tonnes de combustibles provenant de déchets de bois en 2015 à 170.000 t en 2020... Tel est l'objectif visé par l'industrie cimentière, dont les déchets (bois et pneus principalement) représentent déjà 41% de leurs besoins énergétiques. Cet engagement a été signé par le Syndicat français de l'industrie cimentière (Sfic), le Syndicat national des entreprises de démolition (Sned), le Syndicat des recycleurs du BTP (SRNTP) et le secteur Bois de la Fédération des entreprises du recyclage (Federec).

Déchets de la déconstruction

Les déchets de bois visés sont *«issus de la déconstruction et de la démolition»* . *«Ces déchets n'ont aujourd'hui aucune filière de valorisation»*, a précisé Fabrice Copin, directeur délégué de l'Association technique de l'industrie des liants hydrauliques (Atilh).

En 2016, les cimentiers français ont utilisé près de 300.000 tonnes de combustibles solides de récupération (CSR), 110.000 t de pneus usagés et 90.000 t de déchets de bois.

www.journaldelenvironnement.net
Pays : France
Dynamisme : 0



Page 2/2

[Visualiser l'article](#)

Matière versus énergie

Dans son projet de feuille de route sur l'économie circulaire diffusé le 9 février , le ministère de la transition écologique appelle les industriels à incorporer davantage de matières recyclées dans leurs produits. De la valorisation énergétique au recyclage, le chemin est encore long.



Les cimentiers prêts à doubler leur consommation de déchets de bois du BTP

Environ 500 000 tonnes de bois issus de déchets de chantier sont éliminées chaque année. L'industrie cimentière s'est associée aux professionnels du recyclage pour renforcer ses approvisionnements énergétiques.



Doubler les quantités de déchets de bois dans les approvisionnements énergétiques des cimenteries, tel est l'objectif que se sont assigné à l'horizon 2020-2021 le Syndicat de l'industrie cimentière, le Syndicat des recycleurs du BTP, le Syndicat national des entreprises de démolition et la branche bois et palettes de la Fédération des entreprises du recyclage (Federec). Cet *"engagement pour la croissance verte relatif à la valorisation des déchets de bois issus du bâtiment en cimenterie"* a été signé avec les ministères de la Transition écologique et solidaire et de l'Economie. Les cimenteries, qui visent à atteindre en 2025 un taux de 50% de combustibles issus de déchets contre 41% actuellement, comptent sur ce contrat pour accélérer leur transition énergétique. *"Au niveau national, la réduction de l'enfouissement et la substitution des énergies fossiles par la biomasse sont des objectifs suivis par la profession à travers des engagements. Ils ont été définis par la loi de transition écologique pour la croissance verte"*, rappelle Fabrice Copin, directeur délégué de l'Association technique de l'industrie des liants hydrauliques.



Des engagements ("green deals") sur les déchets de plâtre, le verre acrylique, les textiles professionnels, les granulats et matériaux de construction inertes ainsi que le verre ont déjà été signés en 2016 et 2017 dans plusieurs filières consommatrices. Concernant la seule valorisation énergétique, la loi prévoit une réduction globale de 30% de la consommation d'énergies fossiles entre 2012 et 2030.

Une solution aux stocks pléthoriques de déchets de bois ?

Non contents d'enfourner chaque année environ 300 000 tonnes de combustibles solides de récupération (CSR) et 120 000 tonnes de pneumatiques, les cimentiers souhaitent accéder au gisement d'environ 500 000 tonnes de bois issus du bâtiment éliminées chaque année. Seulement 90 000 tonnes sont actuellement utilisées dans les cimenteries. *"Lorsqu'ils passent chez les préparateurs, les bois de démolition sont traités pour faire des copeaux destinés aux filières de fabrication de panneaux. Les fines, elles, n'ont pas de débouché identifié. Elles ne pouvaient aller qu'à l'élimination"*, observe Fabrice Copin. En 2016, Federec avait tiré la sonnette d'alarme sur les stocks pléthoriques de bois en France, au risque d'exporter à perte pour déstocker.

Dans le cadre du projet de green deal des cimentiers, les volumes de bois traités seront issus de filières locales de démolition et de préparation. La profession insiste sur le caractère global de la valorisation des déchets: *"chaque fois que l'on utilise des déchets en valorisation énergétique, la valorisation matière se traduit à travers la fraction minérale des déchets qui brûlent. Le bois génère des cendres qui entrent dans la composition du clinker et du ciment. Autre exemple, à l'intérieur d'un pneu, il y a du fer, valorisé par la suite dans la production de ciment"*, explique Fabrice Copin. Quatre cimenteries pilotes seront prochainement désignées pour lancer le process.

L'Industrie cimentière française s'engage à utiliser 90% de déchets de bois en plus

📁 Catégories : Biodéchets, boues et déchets ménagers

🔑 Mots clés : Bois-déchets, Industrie, Politiques

📍 Zone géo : France

✍ Frédéric DOUARD

📅 16 février 2018

💬 Soyez le 1er à déposer un commentaire



Bois de démolition après une première réduction de volume, photo Frédéric Douard

Bénédicte de Bonnechose, présidente du Syndicat Français de l'Industrie Cimentière (SFIC), vient de signer l'Engagement pour la croissance verte (ECV) relatif à la valorisation des déchets de bois issus du bâtiment en cimenterie aux côtés de Nicolas Hulot et Bruno Le Maire. Accompagnée par le Syndicat National des Entreprises de Démolition (SNED), le Syndicat des Recycleurs du BTP (SRBTP) et la Fédération des Entreprises du Recyclage, secteur Bois (FEDEREC Palettes & Bois), l'industrie cimentière française s'engage pour une croissance verte, créatrice de richesses dans les territoires. Cet engagement a comme objectif d'augmenter de 90% la quantité de déchets de bois utilisés dans les processus de production du ciment à l'horizon 2020 par rapport à 2015.

Pour Pascal Léon, président de la filière Palettes et Bois de FEDEREC, cet engagement « va permettre d'apporter une solution à la filière bois de recyclage, qui fait face à une situation critique et souffre aujourd'hui d'un manque de débouchés. La valorisation en cimenterie des déchets de bois est une des solutions pertinentes à apporter. Cette démarche partenariale et multi-acteurs est un signal réellement positif. »

Didier Michel, président du SRBTP et administrateur du SNED ajoute : « À travers cet engagement, nous espérons pouvoir lancer une nouvelle dynamique de valorisation de ces déchets du BTP pour rendre le tri sur chantier et sur les plateformes de recyclage plus performant. »

Une double valorisation des déchets en cimenterie : énergétique et matière

En France, 3,5 millions de tonnes de déchets sont valorisés chaque année de deux façons :

1. en remplacement partiel des constituants de base (le calcaire et l'argile) : c'est la valorisation matière. Les cimenteries utilisent depuis longtemps des sous-produits issus d'autres industries comme des résidus de la sidérurgie, de la production d'aluminium, ou les cendres volantes en remplacement de certains constituants du ciment sans en modifier la qualité. Ainsi, ces déchets n'ont pas à être éliminés par d'autres moyens.
2. en remplacement des combustibles fossiles (coke de pétrole, charbon, fioul lourd...) : c'est la valorisation énergétique. Alors que l'industrie cimentière parvient déjà à un taux de substitution de 41% en 2016, la filière s'est engagée à atteindre un taux de 50% dans les prochaines années.

Alors qu'elle parvient déjà à un taux de substitution de 41% pour produire les 17,5 millions de tonnes annuelles de ciment (données 2016) nécessaires aux besoins de consommation, l'industrie cimentière française s'est fixée comme objectif d'atteindre un taux de 50% à l'horizon 2025.

Ce développement important sera réalisé essentiellement par l'augmentation des flux de **Combustibles Solides de Récupération (CSR)**, et notamment de **déchets de bois**. Au-delà de la seule valorisation énergétique, les cimenteries offrent également aux déchets une valorisation matière puisque l'ensemble de la fraction minérale des déchets entre dans la composition du clinker et du ciment.

Dans cette optique, la gestion des déchets de bois, objets de cet ECV, représente aujourd'hui un réel enjeu pour le secteur cimentier. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) vise, en particulier, à assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet. Les cimenteries sont à même de répondre à cet objectif de la loi en développant la valorisation en cimenterie des déchets de bois du bâtiment, dans leurs fractions les plus fines, plus difficiles à valoriser en matériau ou en combustion.

L'utilisation du bois comme combustible en cimenterie présente différents bénéfices environnementaux :

- le bois est utilisé comme combustible en substitution du coke de pétrole, qui est une énergie fossile non renouvelable ;
- les déchets de bois qui seront valorisés, seront issus de la région de la cimenterie, contrairement au coke de pétrole qui provient d'Amérique du Nord ou d'Amérique centrale et génère des émissions liées à son transport. Ces dernières seront donc évitées ;
- elle permet de limiter les quantités de bois enfouies et en conséquence, le méthane induit ;
- la combustion du bois, en tant que biomasse est neutre en CO₂.

Dans ce contexte, et pour faciliter la mise en oeuvre de ces actions, l'État s'est engagé de son côté à notamment :

- faciliter la mise en place d'une filière de mise à disposition de déchets de bois ou de déchets en mélange contenant du bois,
- sensibiliser les maîtres d'ouvrage, notamment publics, aux bonnes pratiques en matière d'économie circulaire et de gestion des déchets du bâtiment, dans toutes les phases d'un chantier (passation de marché, planification, gestion de chantier et valorisation).



L'industrie cimentière signe pour la croissance verte

S'abonner

par redaction | 14 février 2018

Lire nos dossiers : Bénédicte de Bonnechose, Bruno Le Maire, Combustibles solides de récupération, Didier Michel, Engagement pour la croissance verte (ECV) relatif à la valorisation des déchets de bois issus du bâtiment en cimenterie, Filière Palettes & Bois de Federec, Industrie cimentière, Nicolas Hulot, Pascal Léon, Sfic, SNED, SRBTP.

Bénédicte de Bonnechose, présidente du Syndicat français de l'industrie cimentière (Sfic), vient de signer "l'Engagement pour la croissance verte (ECV) relatif à la valorisation des déchets de bois issus du bâtiment en cimenterie" au nom de la filière, aux côtés de Nicolas Hulot, ministre de la Transition écologique et solidaire, et de Bruno Le Maire, ministre de l'Economie et des Finances. Elle était accompagnée par le Syndicat national des entreprises de démolition (Sned), le Syndicat des recycleurs du BTP (SRBTP) et la Fédération des entreprises du recyclage, secteur bois (Federec Palettes & Bois). Par cet engagement, l'industrie cimentière souhaite faire croître la part des déchets utilisés comme combustibles alternatifs. Alors qu'elle est parvenue à un taux de substitution de 41 % (pour produire les 17,5 Mt/an de ciment) en 2016, elle s'est fixée comme objectif d'atteindre un taux global de 50 % à l'horizon 2025. Pour l'essentiel, cette progression sera réalisée par l'augmentation des flux de Combustibles solides de récupération (CSR). Et, en particulier, des déchets de bois, que l'industrie cimentière souhaite à présent augmenter de 90 % dans ses processus de production du ciment dès 2020, par rapport à 2015...



En signant "l'Engagement pour la croissance verte (ECV) relatif à la valorisation des déchets de bois", l'industrie cimentière souhaite augmenter de 90 % la quantité de déchets de bois utilisée dans les processus de production du ciment à l'horizon 2020 (©Federec)

Au-delà de l'aspect énergétique, les cimenteries offrent aussi aux déchets une valorisation matière, puisque l'ensemble de la fraction minérale de ces matériaux entre dans la composition du clinker et du ciment. L'utilisation du bois présente d'autres bénéfices environnementaux. Ces déchets sont des matières locales, contrairement au coke de pétrole, en provenance d'Amérique du Nord ou centrale. La substitution limite les quantités de bois enfouies, éliminant *de facto* le méthane induit. Enfin, la combustion du bois, considéré comme biomasse, est neutre en CO₂.

De son côté, à travers l'ECV, l'Etat s'est engagé à faciliter l'organisation d'une filière de mise à disposition de déchets de bois ou contenant du bois. En parallèle, il devra sensibiliser les maîtres d'ouvrage aux bonnes pratiques en matière d'économie circulaire et de gestion des déchets du bâtiment. « L'Engagement pour la croissance verte que nous venons de signer permet une reconnaissance des actions de l'industrie cimentière sur l'économie circulaire », indique en conclusion Bénédicte de Bonnechose. Pour Pascal Léon, président de la filière Palettes & Bois de Federec, cet engagement « apporte une solution à la filière bois de recyclage, qui fait face à une situation critique et souffre d'un manque de débouchés ». Avis que partage Didier Michel,



président du SRBTP et administrateur du Sned : « *A présent, nous espérons pouvoir lancer une nouvelle dynamique de valorisation de ces déchets du BTP. Le tri sur chantier comme les plates-formes de recyclage en deviendra d'autant plus pertinent et performant* ».

**S'informer** | Le zoom de la rédaction

Énergie

Le ciment veut faire peau neuve grâce aux déchets de bois !

Dans le cadre de son plan sur la transition énergétique baptisé Green deal, le ministère de la Transition écologique et solidaire a annoncé le 12 février la signature d'un engagement pour la croissance verte qui vise à augmenter de 90% la quantité de déchets de bois utilisés dans les processus de production du ciment à l'horizon 2020 par rapport à 2015.

Les "Engagements pour la croissance verte" du ministère de la transition écologique et solidaire ont pour but de renforcer le partenariat entre l'État et les porteurs de projets

Le chiffre

6%

Les déchets de bois du bâtiment représentent 6% des déchets du bâtiment, soit 2,2 millions de tonnes dont 500.000 tonnes éliminées. L'industrie cimentière produit en France 16 millions de tonnes de ciment et utilise 1,2 MTEP d'énergie servant à la cuisson de la matière première. 41% de cette énergie proviennent de la valorisation énergétique des déchets, l'objectif d'ici 2025 étant d'atteindre 50%.

qui contribuent à la transition écologique. Nicolas Hulot, ministre de la Transition écologique et solidaire et Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, ont annoncé le 12 février la signature aux côtés des professionnels d'un engagement sur l'augmentation de l'utilisation de déchets de bois dans la fabrication du ciment. L'objectif est de faire progresser de 90% la quantité de déchets de bois utilisés dans les processus de production du ciment à l'horizon 2020 par rapport à 2015. "La signature de ce troisième engagement pour la croissance verte (ECV) depuis mon arrivée est une illustration concrète de ce nouveau développement industriel et économique", a déclaré Nicolas Hulot. "Cet ECV, en permettant à l'industrie cimentière d'accéder à une énergie propre et bon marché,

renforce sa compétitivité tout en répondant aux enjeux du changement climatique et de la raréfaction des ressources", a précisé le ministre de l'Économie Bruno Le Maire.

Le ministère de la Transition écologique et solidaire ajoute que "la substitution d'énergie fossile par des déchets de bois non recyclables contribue à une meilleure compétitivité des sites de production français ; le poste "énergie" représentant 30% environ des coûts de production d'une cimenterie. De plus, elle présente différents avantages environnementaux : limiter les quantités de bois déchets enfouis et l'utilisation de coke de pétrole importé et non renouvelable. Ce projet s'inscrit également dans les objectifs du plan déchets de bois issu des travaux du Comité stratégique de filière (CSF) bois, sans conflit d'usage avec les autres acteurs de la filière bois". Quatre organisations professionnelles ont proposé au ministère de la Transition écologique et solidaire et au ministère de l'Économie et des Finances un projet com-

mun de développement de la filière de l'utilisation des déchets de bois du bâtiment dans la fabrication du ciment, via cet ECV (1). Les porteurs de projets de cet ECV vont mettre en place quatre unités pilotes dans le but de réaliser des essais sur des plateformes de tri et de criblage, d'augmenter la capacité de traitement de ces déchets en cimenterie et d'identifier les bonnes pratiques à toutes les étapes du processus (démolition, tri, préparation, valorisation). En parallèle, l'État étudie une évolution du dispositif du diagnostic déchets avant démolition en concertation avec les acteurs professionnels et sensibilisera les maîtres d'ouvrage, notamment publics, aux bonnes pratiques en matière d'économie circulaire et de gestion des déchets du bâtiment, dans toutes les phases d'un chantier.

(1) Le Syndicat français de l'industrie cimentière (SFIC), le Syndicat national des entreprises de démolition (SNED), le Syndicat des recycleurs du BTP (SRBTB) et la Fédération des entreprises de recyclage, secteur bois (Federec palettes & bois).



Environnement

Un plan de valorisation "déchet de bois"

Nicolas Hulot et Bruno Le Maire ont annoncé un plan de valorisation des déchets de bois du bâtiment dans la fabrication du ciment, via un Engagement pour la croissance verte (ECV). Le Syndicat français de l'industrie cimentière, le Syndicat national des entreprises de démolition, le Syndicat des recycleurs du BTP, la Fédération des entreprises de recyclage, secteur bois ont également pris part à cet engagement. Le but est d'« augmenter de 90 % la quantité de déchets de bois utilisés dans les processus de production du ciment, à l'horizon 2020 par rapport à 2015 ». Pour ce faire, « les porteurs de projets » vont mettre en place « quatre unités pilotes dans le but de réaliser des essais sur des plateformes de tri et de criblage, d'augmenter la capacité de traitement de ces déchets en cimenterie, et d'identifier les bonnes pratiques à toutes les étapes du processus (démolition, tri, préparation, valorisation) ».

www.agrapresse.fr
 Pays : France
 Dynamisme : 13



Page 1/1

[Visualiser l'article](#)

Nicolas Hulot et Bruno Le Maire lancent un plan de valorisation « déchet de bois »

Dans un communiqué du 12 février, Nicolas Hulot et Bruno Le Maire ont annoncé le lancement d'un plan de valorisation des déchets de bois du bâtiment dans la fabrication du ciment, via un Engagement pour la croissance verte (ECV). Le Syndicat français de l'industrie cimentière, le Syndicat national des entreprises de démolition, le Syndicat des recycleurs du BTP, la Fédération des entreprises de recyclage, secteur bois ont également pris part à cet engagement. Le but est d'« augmenter de 90 % la quantité de déchets de bois utilisés dans les processus de production du ciment à l'horizon 2020 par rapport à 2015 », selon le communiqué. Pour ce faire, « les porteurs de projets » vont mettre en place « quatre unités pilotes dans le but de réaliser des essais sur des plateformes de tri et de criblage, d'augmenter la capacité de traitement de ces déchets en cimenterie et d'identifier les bonnes pratiques à toutes les étapes du processus (démolition, tri, préparation, valorisation) ». L'État s'est engagé en parallèle à faire évoluer le dispositif de diagnostic déchets avant démolition et à sensibiliser « les maîtres d'ouvrage, notamment publics, aux bonnes pratiques en matière d'économie circulaire et de gestion des déchets du bâtiment ».

**Biomasse****LES CIMENTIERS
TOUCHENT DU BOIS**

Les cimentiers sont décidés à doubler les quantités de déchets de bois dans les approvisionnements énergétiques des cimenteries à l'horizon 2020-2021. Ils ont signé un « engagement pour la croissance verte » avec la Fédération des entreprises du recyclage, le Syndicat des recycleurs du BTP et le Syndicat national des entreprises

de démolition et la branche bois et palettes. La profession souhaite atteindre plus rapidement son objectif de 50 % de combustibles issus de déchets, contre 41 % actuellement. Quelque 90 000 tonnes de bois sont actuellement utilisées, sur un gisement estimé à 500 000 tonnes par an. Les fines de bois provenant des déchets de chantiers seront issues de filières locales. Les recycleurs avaient émis de nombreuses alertes quant aux stocks pléthoriques de bois en France. ■ F.S.



05

Chiffres régionaux



RÉSULTATS / Recyclage : l'Ouest bien placé sur la ferraille et les plastiques

La fédération régionale des entreprises de recyclage Federec Ouest vient de publier ses statistiques 2016. Recouvrant 9 départements sur les régions Bretagne et Pays de la Loire, Federec Ouest représente 125 entreprises de recyclage et plus de 2 600 salariés. Selon les chiffres de l'Observatoire

statistique de Federec, l'année 2016 se solde par la collecte de 12 Mt de déchets en Bretagne (5 Mt) et Pays de la Loire (7 Mt), soit près de 12 % du total collecté en France. En Bretagne, portés par une activité construction et rénovation soutenue, ce sont les flux de déchets du bâtiment qui se distinguent, représentant 45 % du tonnage total collecté sur la région en 2016, soit 6 points de plus que la moyenne nationale. En revanche, la collecte de déchets ferreux est en retrait de 5 % par rapport aux moyennes françaises, malgré la présence d'activités de construction navale à Brest et Lorient. « C'est un tissu industriel récent, avec peu de démolitions », avance la fédération régionale comme explication. De fait, dans la région voisine des Pays de la Loire, la collecte de ferrailles (1 Mt) et de métaux non ferreux (170 000 t) est bien soutenue par les activités des Chantiers de l'Atlantique, à Saint-Nazaire. Idem pour les plastiques où les collectes sont à un bon niveau pour les deux régions (respectivement 4,7 % et 15,6 % du gisement national). « Cela est dû à une activité importante en plasturgie, industries de la navigation de plaisance, mais également l'activité agricole (films) », détaille Federec Ouest. « La montée en puissance de la filière REP Déchets de bateaux de plaisance et de sport dans les prochaines années, devrait augmenter sensiblement les gisements, notamment de plastiques composites », conclut la fédération régionale.



GRAND EST **RECYCLAGE** **8,15 M de tonnes de déchets industriels collectés en 2016**

Selon le bilan de la Federec, la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage et son syndicat régional Est, 8,15 millions de tonnes de déchets industriels ont été collectés en 2016 dans la région. À l'échelle nationale, ce tonnage s'élève à 100 millions. La Federec souligne que « le marché des métaux ferreux représente plus d'un quart du gisement global collecté dans la région, et 17 % du volume total collecté au niveau national. Les activités papiers-cartons et DIB/Déchets du BTP sont en revanche moins représentées ». Dans le Grand Est, la Federec représente 2277 salariés sur 197 sites.



L'ACTU Écosystème

GRAND EST **RECYCLAGE** **8,15 M de tonnes de déchets industriels collectés en 2016**

Selon le bilan de la Federec, la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage et son syndicat régional Est, 8,15 millions de tonnes de déchets industriels ont été collectés en 2016 dans la région. À l'échelle nationale, ce tonnage s'élève à 100 millions. La Federec souligne que « le marché des métaux ferreux représente plus d'un quart du gisement global collecté dans la région, et 17 % du volume total collecté au niveau national. Les activités papiers-cartons et DIB/Déchets du BTP sont en revanche moins représentées ». Dans le Grand Est, la Federec représente 2 277 salariés sur 197 sites.



GRAND EST **RECYCLAGE** **8,15 M de tonnes de** **déchets industriels** **collectés en 2016**

Selon le bilan de la Federec, la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage et son syndicat régional Est, 8,15 millions de tonnes de déchets industriels ont été collectés en 2016 dans la région. À l'échelle nationale, ce tonnage s'élève à 100 millions. La Federec souligne que « le marché des métaux ferreux représente plus d'un quart du gisement global collecté dans la région, et 17 % du volume total collecté au niveau national. Les activités papiers-cartons et DIB/Déchets du BTP sont en revanche moins représentées ». Dans le Grand Est, la Federec représente 2277 salariés sur 197 sites.



GRAND EST **RECYCLAGE** **8,15 M de tonnes de déchets industriels collectés en 2016**

Selon le bilan de la Federec, la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage et son syndicat régional Est, 8,15 millions de tonnes de déchets industriels ont été collectés en 2016 dans la région. À l'échelle nationale, ce tonnage s'élève à 100 millions. La Federec souligne que « le marché des métaux ferreux représente plus d'un quart du gisement global collecté dans la région, et 17 % du volume total collecté au niveau national. Les activités papiers-cartons et DIB/Déchets du BTP sont en revanche moins représentées ». Dans le Grand Est, la Federec représente 2 277 salariés sur 197 sites.



06

Global Recycling Day



Global Recycling Day / Journée mondiale du Recyclage 2018



Organisée par le Bureau international du Recyclage (BIR), l'objectif de la journée Global Recycling Day 2018 est de sensibiliser tous les acteurs, qu'il s'agisse d'institutions internationales, d'entreprises, de collectivités voire du grand public, à l'importance du recyclage.

Le changement climatique est l'enjeu majeur et primordial de notre temps et l'industrie du recyclage est au cœur du changement nécessaire pour lutter contre ses effets dévastateurs. Le recyclage (industriel ou domestique) permet d'économiser plus d'émissions de CO2 chaque année que celles générées par l'ensemble de l'industrie aéronautique, tout en protégeant simultanément les précieuses ressources naturelles de la planète.

En combinant autant de voix et d'efforts que possible en une seule journée, nous visons à sensibiliser et à agir sur le besoin urgent de recycler plus efficacement dans le monde entier, pour assurer l'avenir de notre planète.

Présentation de la septième ressource

La Journée mondiale du recyclage vise à changer l'état d'esprit des gouvernements, des entreprises, des communautés et des individus à travers le monde, pour voir les matériaux recyclables comme des «ressources - et non comme des déchets».

Nous connaissons tous les six principales ressources naturelles de la planète : l'eau, l'air, le charbon, le pétrole, le gaz naturel et les minéraux. Maintenant, les recyclables les ont rejoints, en tant que septième ressource du monde.

Sans recyclage, tous nos réfrigérateurs, bouteilles en plastique, boîtes d'emballage, voitures, téléphones cellulaires et gobelets en papier usagés et jetés contribueront aux montagnes de déchets en croissance, à être incinérés ou mis en décharge, à ne plus jamais utiliser. Sans recyclage, nous n'avons d'autre choix que de continuer à dépouiller la terre de ses ressources vierges finies.

Pour une approche globale du recyclage

L'avenir du bien-être environnemental est trop important pour ne pas être une préoccupation mondiale. Le pouvoir de la Septième Ressource doit être reconnu par les leaders du monde entier, à travers sept changements concrets :

- Mettre l'accent sur la législation et les accords internationaux.
- Soutenir et faire campagne pour un commerce durable et gratuit de matériaux recyclables à des entreprises écologiquement saines dans le monde entier.
- Éduquer, à partir de la base, le public sur la nécessité critique du recyclage.
- Convenir d'un langage commun de recyclage.
- Faire du recyclage un enjeu communautaire, en soutenant des programmes et des initiatives qui aident les ménages et les entreprises à fournir du matériel de septième ressource pour la réutilisation.
- Travailler avec l'industrie pour encourager la «conception pour le recyclage» dans la réaffectation des matériaux - réduire les déchets, en intégrant la planification de «fin de vie» au stade de la conception.
- Soutenir l'innovation, la recherche et les initiatives qui favorisent de meilleures pratiques et technologies de recyclage.



07

Ascométal

Ferraille : Federec s'inquiète



Federec, syndicat des recycleurs, s'inquiète de l'avenir de la filière des aciéries électriques française, consommatrices de ferrailles issues du recyclage.

En effet, le tribunal de grande instance de Strasbourg a récemment rendu son verdict : c'est finalement le groupe sidérurgique suisse Schmolz + Bickenbach qui va reprendre les cinq sites du groupe français Ascometal. Une décision judiciaire qui met fin au redressement judiciaire du sidérurgiste spécialisé dans les aciers spéciaux en aciéries électriques. Les cinq usines situées à Dunkerque (Hauts-de-France), Saint-Etienne (Auvergne-Rhône-Alpes), Fos-Sur-Mer (Provence-Alpes-Côtes d'Azur), Custines et Hagondange (Grand-Est), Ascometal vont donc continuer à utiliser leur mode de production très consommateur de matières premières issues du recyclage, ce dont se félicite Federec, le syndicat des recycleurs.

Cependant ce dernier s'inquiète de l'avenir d'autres activités du groupe, notamment de l'aciérie Ascoval, détenue à 60% par Ascometal et à 40% par Vallourec. « *Schmolz + Bickenbach s'est seulement engagé à fournir de l'activité à cette usine pendant deux ans. Elle doit toujours trouver un repreneur* », note le syndicat. Par ailleurs, Federec indique que le Suisse a annoncé qu'il prévoyait la fermeture d'ici quelques années de certains des sites repris. « *Ces décisions pourraient engendrer la fermeture de marchés nationaux pour les ferrailles collectées en France* », s'alarme Federec. Il est vrai que la production des aciéries électriques recule en Europe depuis sept ans, malgré les bénéfices de cette méthode de production concernant le recyclage des ferrailles. Un paradoxe pointé par Federec qui conclut en indiquant l'importance stratégique que va prendre l'acier dans le développement des énergies renouvelables : « *Par exemple, le marché de l'éolien va exiger d'ici à 2050 près de trois fois plus que la production actuelle d'acier mondiale. Pour que cette croissance ne soit pas synonyme d'épuisement des ressources naturelles, il est nécessaire d'optimiser la mobilisation et la consommation des métaux issus des déchets* », conclut Federec.

Ferraille : Federec s'inquiète



Federec, syndicat des recycleurs, s'inquiète de l'avenir de la filière des aciéries électriques française, consommatrices de ferrailles issues du recyclage.

En effet, le tribunal de grande instance de Strasbourg a récemment rendu son verdict : c'est finalement le groupe sidérurgique suisse Schmolz + Bickenbach qui va reprendre les cinq sites du groupe français Ascometal. Une décision judiciaire qui met fin au redressement judiciaire du sidérurgiste spécialisé dans les aciers spéciaux en aciéries électriques. Les cinq usines situées à Dunkerque (Hauts-de-France), Saint-Etienne (Auvergne-Rhône-Alpes), Fos-Sur-Mer (Provence-Alpes-Côtes d'Azur), Custines et Hagondange (Grand-Est), Ascometal vont donc continuer à utiliser leur mode de production très consommateur de matières premières issues du recyclage, ce dont se félicite Federec, le syndicat des recycleurs.

Cependant ce dernier s'inquiète de l'avenir d'autres activités du groupe, notamment de l'aciérie Ascoval, détenue à 60% par Ascometal et à 40% par Vallourec. «Schmolz + Bickenbach s'est seulement engagé à fournir de l'activité à cette usine pendant deux ans. Elle doit toujours trouver un repreneur», note le syndicat. Par ailleurs, Federec indique que le Suisse a annoncé qu'il prévoyait la fermeture d'ici quelques années de certains des sites repris. «Ces décisions pourraient engendrer la fermeture de marchés nationaux pour les ferrailles collectées en France», s'alarme Federec. Il est vrai que la production des aciéries électriques recule en Europe depuis sept ans, malgré les bénéfices de cette méthode de production concernant le recyclage des ferrailles. Un paradoxe pointé par Federec qui conclut en indiquant l'importance stratégique que va prendre l'acier dans le développement des énergies renouvelables : «Par exemple, le marché de l'éolien va exiger



Date : 12/02/2018

Heure : 14:20:17

Journaliste : H.Y

www.mat-environnement.com

Pays : France

Dynamisme : 0



Page 2/2

[Visualiser l'article](#)

d'ici à 2050 près de trois fois plus que la production actuelle d'acier mondiale. Pour que cette croissance ne soit pas synonyme d'épuisement des ressources naturelles, il est nécessaire d'optimiser la mobilisation et la consommation des métaux issus des déchets», conclut Federec.



MARCHÉS

Les recycleurs inquiets

Et ce ne sont pas les conditions actuelles du marché des ferrailles qui les préoccupent. Mais c'est bien l'évolution de la structure de la sidérurgie française actuelle. Dans un communiqué publié récemment, ils font le bilan de la reprise d'Ascométal par le groupe suisse Schmolz + Bickenbach et évaluent les conséquences qu'elle pourrait avoir sur l'avenir du recyclage des ferrailles en France. Après deux mois d'attente, la décision judiciaire quant à l'avenir du sidérurgiste français Ascométal est prise : le groupe sidérurgique suisse Schmolz + Bickenbach reprend les cinq sites de l'entreprise à partir du 1^{er} février 2018. Si la Fédération des entreprises du recyclage (FEDEREC) se réjouit de la continuité de l'activité, elle n'en reste pas moins inquiète sur les conséquences en matière de débouchés des matières premières de recyclage. Le 29 janvier 2018, le tribunal de grande instance de Strasbourg a retenu l'offre du groupe sidérurgique suisse Schmolz + Bickenbach pour la reprise des cinq sites du groupe Ascométal : Dunkerque dans les Hauts-de-France, Le Marais à Saint-Étienne en Auvergne-Rhône-Alpes, Custines et Hagondange dans le Grand-Est et Fos-sur-Mer en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En redressement judiciaire depuis le 22 novembre 2017, le sidérurgiste français est spécialiste de la production d'aciers spéciaux en aciéries électriques, mode de production incorporant majoritairement des matières premières de recyclage avec un bilan favorable en émission de CO₂, à l'inverse de la production d'acier en hauts-fourneaux. FEDEREC salue cette issue positive qui permettra de maintenir la majorité des 1 350 emplois directs non délocalisables, mais émet certaines craintes liées à l'arrêt de plusieurs activités du groupe Ascométal. En effet, l'aciérie Ascoval à Saint-



Saulve dans les Hauts-de-France, détenue à 60 % par Ascométal et à 40 % par Vallourec, ne fait pas partie de l'offre de reprise de Schmolz + Bickenbach, qui s'est seulement engagé à fournir de l'activité au site pendant deux ans ; l'aciérie doit toujours trouver un repreneur.

Urgence environnementale

De plus, Schmolz + Bickenbach a annoncé qu'il prévoyait la fermeture, d'ici quelques années, de certains des sites repris. Ces décisions pourraient engendrer la fermeture de marchés nationaux pour les matières premières de recyclage collectées en France et ainsi porter atteinte à la performance de cette filière pourtant stratégique dans l'atteinte des objectifs environnementaux du gouvernement. La production d'acier à partir de ferrailles recyclées, en remplacement du minerai de fer, se traduit par des bénéfices environnementaux considérables, au sein d'un secteur fortement émetteur. Si l'industrie sidérurgique émet aujourd'hui 6 % du CO₂ européen, le recyclage, en 2016, de 12,5 millions de tonnes de ferrailles en France, a permis d'éviter l'équivalent de 17 millions de tonnes de CO₂, ce qui correspond

aux émissions de dix hauts-fourneaux ainsi qu'à l'équivalent de la production annuelle d'énergie de cinq réacteurs nucléaires.

L'urgence environnementale est pourtant bien réelle. L'incorporation de matières premières de recyclage est devenue un des axes prioritaires de l'action gouvernementale pour garantir l'utilisation de la mine de surface dans un cadre d'économie circulaire. Or, le secteur des aciéries électriques qui permettent cette incorporation est déjà fragilisé, puisque la part de production en aciérie électrique est en recul depuis sept ans en Europe. Enfin, certains métaux comme l'acier sont particulièrement stratégiques pour répondre aux besoins du développement des énergies renouvelables (hydroélectricité, éolien, solaire). Pour ne prendre qu'un exemple, le marché de l'éolien va exiger d'ici à 2050 près de trois fois plus que la production actuelle d'acier mondiale. Pour que cette croissance ne soit pas synonyme d'épuisement des ressources naturelles – dont nous ne pouvons d'ailleurs garantir la disponibilité –, il est nécessaire d'optimiser la mobilisation et la consommation des métaux issus des déchets ».



08

CME



MÉTIER

Avec la CME, Federec et la Fnade font cause commune

En gestation depuis deux ans, le projet de rassemblement entre Federec, la Fédération des entreprises de recyclage, et la Fnade (Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement) vient d'aboutir avec la naissance de la CME : Confédération des métiers de l'environnement. L'objectif : parler d'une seule voix et défendre les intérêts des entreprises du traitement des déchets. Et les sujets de lobbying sont nombreux en France et en Europe.



De gauche à droite : Dominique Maguin et Bernard Harambillet, respectivement président et vice-président de la Confédération des Métiers de l'Environnement.

« **D**eux ans de fiançailles, c'est un peu long » admet Jean-Philippe Carpentier, président de Federec qui se félicite quand même du « mariage avec communauté réduite aux acquêts » que sa fédération noue avec la Fnade. En clair, au sein de la Confédération des métiers de l'environnement – CME –, chacune des deux organisations professionnelles reste autonome ; indépendamment des combats communs qui seront menés au nom de la nouvelle confédération.

« La CME s'est construite autour d'objectifs communs », relance Jean-Marc Boursier, président de la Fnade. « L'avenir de nos métiers se dessine maintenant. Nous devons porter la voix des entreprises du recyclage, de la valorisation et du traitement des déchets sur les grands chantiers que sont la muta-

tion du secteur et les enjeux de l'économie circulaire. » Une voix d'autant plus forte que la CME représente 18 milliards d'euros de chiffre d'affaires, près de 1 530 entreprises et environ 76 000 emplois. De quoi peser dans les débats. Et ils sont nombreux : élaboration de la feuille de route de l'économie circulaire lancée par le gouvernement, plans territoriaux déchets, travaux européens du Paquet économie circulaire... « Notre priorité est de donner une réelle impulsion à l'économie circulaire en agissant pour stimuler la demande de matières premières recyclées et de développer l'utilisation de l'énergie de récupération », annonce Dominique Maguin,

premier président de la CME et ex-président de Federec, qui gardera un œil attentif aux travaux sur le paquet réglementaire européen sur l'économie circulaire en cours de négociation. Deux objectifs se dessinent d'ici à 2030 : faire grimper la part des déchets ménagers valorisés entre 65 et 70 % contre 45 % aujourd'hui et réduire la part de mise en décharge à 5 ou 10 % seulement des déchets produits.

Feuille de route

Mais la CME a aussi du travail au niveau national, avec la préparation de la feuille de



« Nous devons porter la voix des entreprises du recyclage, de la valorisation et du traitement des déchets sur les grands chantiers que sont la mutation du secteur et les enjeux de l'économie circulaire. »

route française sur l'économie circulaire. Là aussi, deux objectifs emblématiques sont visés d'ici à 2025 : 100 % des plastiques recyclés et réduction de la mise en décharge de 50 %. Lors du premier Conseil de l'économie circulaire, l'Ademe a présenté sa propre feuille de route sur laquelle la CME rejoint certaines préconisations. « Il va falloir aller chercher plus de tonnages de déchets par de la sensibilisation et tout autre moyen, estime Jean-Philippe Carpentier, président de Federec. En aval, la mise en place d'une industrie du recyclage s'impose. Et en cela, l'Ademe a présenté une feuille de route cohérente. » La CME prône aussi une clarification du périmètre du service public de gestion des déchets, notamment pour les déchets produits par les entreprises mais assimilés à des déchets ménagers car de même nature. Pour la confédération, il est temps de savoir précisément ce qui relève des services privés ou non, car le décret Cinq flux entre dans sa phase d'application dans les entreprises et les collectivités. Et pour la gouvernance des filières REP, le président Maguin prévient : « Nous avons un mot à dire. Il faut une gouvernance partagée et n'envisager de nouvelles REP que seulement après études d'impact. »

Fiscalité adaptée

Convaincue de la « nécessité de réindustrialiser la France par des centres de traitement de déchets mais aussi des filières de consommation des matières recyclées ou des résidus non recyclables pour production d'énergie », la CME défend les « nombreux emplois non délocalisables » de sa filière. À cet effet, le sujet de la fiscalité est un outil majeur. La CME demande ainsi une TVA réduite sur les installations de CSR produisant de l'énergie et surtout une fiscalité qui encourage la consommation de matières recyclées.

Une question mise en exergue par la fer-

meture depuis cet été du marché chinois aux déchets européens, notamment les papiers et les plastiques. « Les marchés français de matières recyclées sont excédentaires, alerte Dominique Maguin. Il faut trouver

de nouveaux débouchés. L'Ademe a lancé le dispositif Orplast pour soutenir financièrement l'incorporation de matière plastique recyclée ;

il faut la même chose pour les autres filières. » Les objectifs de la CME sont donc nombreux et ambitieux mais aussi prometteurs d'emplois. « Nous visons la création de plus de 35 000 emplois non délocalisables dans nos entreprises et près de 5 milliards d'euros d'investissement », conclut Bernard Harambillet, vice-président de la CME. Les objectifs sont fixés, reste à les atteindre.

Hubert de Yrigoyen



09

ECV Verre Plat



Retrouvez toutes les infos sur

ConstructionCayola.com

FILIÈRE / Nicolas Hulot et Bruno Le Maire signent avec la filière du verre plat

Les professionnels de la filière de recyclage du verre plat de déconstruction et de rénovation – Federec Verre, Federec BTP, FFPV, Sned, SRBTP – signent un Engagement Croissance verte avec le ministère de la Transition écologique et solidaire et le ministère de l'Économie. En effet, la France possède un gisement de 200 000 tonnes de verre plat de déconstruction à recycler. Constitué aux deux tiers de façades vitrées et d'un tiers de fenêtres, ce gisement est aujourd'hui sous-valorisé en France puisqu'à peine 10 000 tonnes (5 %) sont aujourd'hui recyclées. Les organisations professionnelles ont décidé de mettre en place un projet commun pour le développement de cette filière de recyclage, via la signature d'un Engagement pour la Croissance verte avec le ministère de la Transition écologique et solidaire et le ministère de l'Économie. Cet engagement de trois ans participera notamment à l'atteinte des objectifs nationaux de valorisation sous forme de matière de 70 % des déchets du bâtiment en 2020. Parmi les objectifs, les porteurs du projet visent la collecte et le tri de 40 000 tonnes de verre plat à la fin de l'engagement et de 80 000 tonnes en 2025. « Le défi à relever est important car il implique une organisation optimisée d'un point de vue logistique et technique, notamment concernant le démantèlement et la collecte, mais également



sur les problématiques de tri et de respect du cahier des charges du client final », notent les organisations professionnelles. Pour ce faire, elles vont lancer une étude sur les conditions de faisabilité technico-économique du recyclage (notamment des opérations de déconstruction) et du schéma logistique de la filière. Un guide méthodologique sur la déconstruction du verre plat sera aussi rédigé, ainsi qu'une cartographie nationale des points et des conditions techniques de collecte/regroupement de verre plat. Les syndicats veulent aussi créer un groupe de travail spécifique sur l'innovation sur l'ensemble de la chaîne de valeur et faire un état des lieux des labels et certifications existants. La présentation complète du contenu de cet Engagement pour la Croissance verte a été faite lors du salon World Efficiency.



10

Charte d'Amélioration des Ports



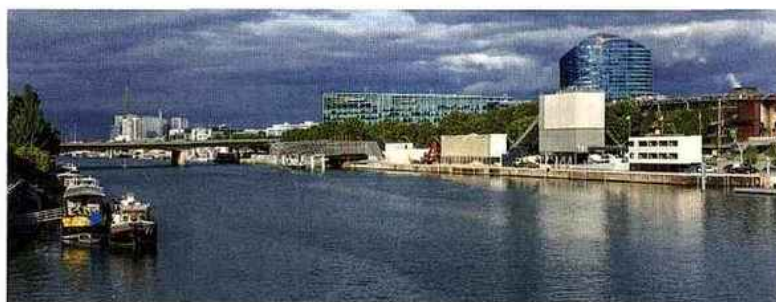
Point.P et Raboni signent la Charte d'amélioration des ports

Représentant la filière du BTP, les deux enseignes Raboni et Point.P et l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (Unicem), ont signé le cinq décembre dernier la nouvelle Charte d'amélioration des Ports (CAP), démarche de progrès construite en collaboration avec la Ville de Paris et Haropa Ports de Paris pour une meilleure insertion des ports dans la ville.

Continuité de plusieurs démarches engagées sur les ports franciliens depuis de nombreuses années, dont la charte Sable en Seine à laquelle adhèrent vingt-huit entreprises représentant soixante-dix-neuf installations, la CAP vise à faire progresser la performance environnementale et à améliorer le cadre de vie des riverains d'installations portuaires. Elle contribue ainsi au développement d'une logistique verte via l'utilisation du transport fluvial comme mode de transport vertueux (un convoi fluvial = 250 camions évités = 2,5 fois moins d'émissions de CO₂ en g/t/km que par la route) et veille au maintien d'une vie urbaine de qualité.

Activités industrielles et de loisirs

Concrètement, la Charte d'Amélioration des Ports concerne deux catégories d'activités portuaires. Pour les premières à caractère industriel, la démarche d'amélioration s'effectue en partenariat avec les entreprises présentes sur les ports et leurs organisations professionnelles, en premier lieu la filière BTP qui génère un trafic fluvial annuel d'environ 10 millions de tonnes sur le réseau fluvial francilien. Les entreprises s'engagent à faire réaliser un audit périodique de leurs activités par un organisme



indépendant sur les critères d'intégration urbaine, architecturale et paysagère, la maîtrise des impacts environnementaux des activités et l'information régulière des publics concernés. Un plan d'action est mise en œuvre à la suite de cet examen. Pour les activités à caractère d'animation et de loisirs, la démarche s'appuie sur une Charte des usages élaborée et concertée avec les parties prenantes à l'échelle d'un ou de plusieurs ports. Elle a pour objectif de définir des bonnes pratiques afin d'assurer la tranquillité des riverains et un usage partagé qui soit bénéfique pour tous.

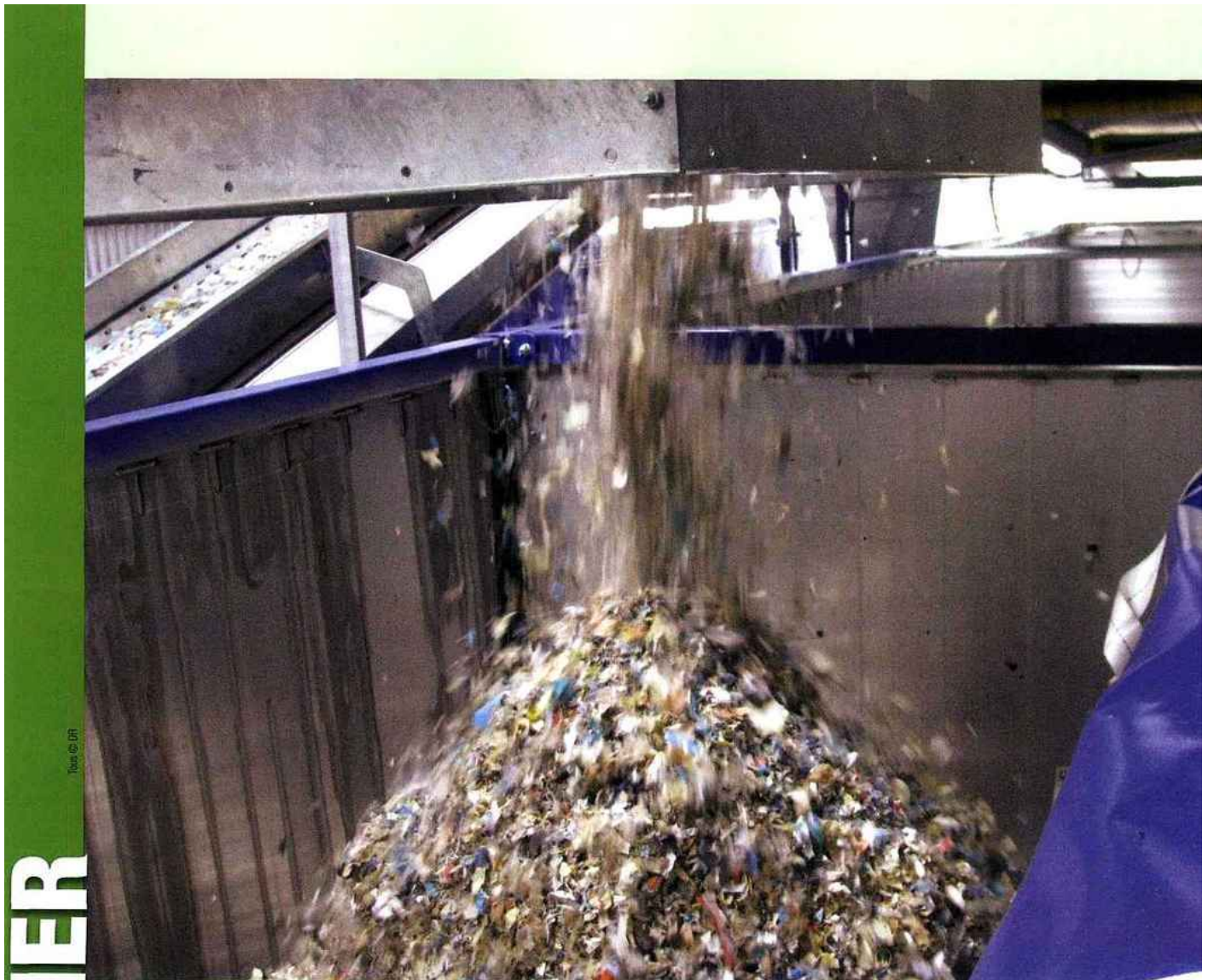
Dans le cadre de la Charte, Haropa Ports de Paris met en place des instances de dialogue, comme les Comités Locaux d'Information Portuaire (CLIP) qui permettent de restituer les résultats d'audits à l'ensemble des parties prenantes (riverains, associations, ...) ou les réunions du Conseil de la Charte sur les ports d'animation et de loisirs.

* sont également signataires de cet accord la Fédération des activités de la dépollution et de l'environnement (FNADE) et la Fédération des entreprises de recyclage (Federec).



11

**Interviews /
FEDEREC Autres**



MICRO DOSSIER

CSR : une filière en mal de débouchés

Les combustibles solides de récupération (CSR) offrent une porte de sortie intéressante pour éviter l'enfouissement de déchets autrefois considérés comme ultimes. Depuis l'an dernier, la réglementation donne un cadre favorable à son développement. Mais cela ne semble pas suffisant.



Aujourd'hui, la France consomme annuellement 240 000 tonnes de CSR, alors qu'en Allemagne, la production se compte en millions de tonnes.



QUESTIONS À...

Muriel Olivier,
vice-présidente de la Fédération nationale des activités
de la dépollution et de l'environnement (Fnade)
« C'est maintenant qu'il faut déclencher les investissements »

Que pensez-vous de ce nouveau cadre réglementaire des CSR ?

Il apporte des garanties sur deux points. En amont, il assure que les CSR seront préparés à partir de refus de tri et non de déchets bruts, ce qui respecte la hiérarchie dans la valorisation des déchets. En aval, le dimensionnement des unités de production d'énergie en fonction des besoins de l'utilisateur offre une efficacité énergétique maximale.

En 2015, la Fnade a produit une étude sur le modèle économique de la filière CSR. Quels en sont les principaux enseignements ?

Nous avons regardé pour quatre flux de déchets (DAE, refus de collecte sélective, refus de compostage-

méthanisation et ordures ménagères résiduelles), si les CSR étaient une alternative par rapport au prix du stockage moyen, de 85 €/t et quel était le niveau d'aide nécessaire pour les rendre compétitifs en regard du prix des énergies fossiles. Il apparaît que pour une chaudière industrielle, une aide à l'investissement de l'ordre de 35 à 45 % serait nécessaire, ce qui équivaut à ce qui est attribué à la filière biomasse. Dans le cas de la création d'un réseau de chaleur urbain, l'aide à l'investissement nécessaire serait supérieure à 50 %. S'ajoute à cela le problème de la saisonnalité. Des soutiens à l'électricité produite en complément de la chaleur, attribués par appel d'offres selon le modèle biomasse, seraient nécessaires.

La filière CSR est-elle donc prête à décoller ?

Depuis notre étude, le prix du baril et du gaz a baissé, ce qui rend les CSR moins compétitifs. Pour en améliorer la compétitivité, la Fnade soutient une augmentation plus rapide de la trajectoire de la taxe carbone. Le CSR est une énergie alternative aux énergies fossiles, il est donc important de développer ces énergies de récupération. Par ailleurs, rappelons qu'il faut compter trois à cinq ans pour la construction et la mise en service de chaudières CSR. C'est donc maintenant qu'il faut déclencher les investissements. La Fnade croit au développement de la filière CSR, notamment dans le cadre de la création de petites chaudières répondant à des besoins locaux et utilisant des CSR produits localement.

Dans la famille ICPE, je demande la 2971. Cette nouvelle rubrique d'Installation classée pour la protection de l'environnement a été créée par décret en mai 2016 pour désigner les « Installations de production de chaleur ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération dans une installation prévue à cet effet, associés ou non à un autre combustible ». Un chiffre qui en fait à la fois une cousine des incinérateurs de déchets (2771) et des installations de production d'énergie à partir d'énergies fossiles ou de biomasse (2910).

Cette nouvelle rubrique se complète de deux arrêtés. Le premier réglemente la préparation des CSR : ils ne devront pas dépasser certaines teneurs en polluants (mercure, chlore...),

leur qualité devra être stable dans le temps et homogène au sein d'un lot et leur pouvoir calorifique inférieur (PCI) d'au moins 12 000 kJ/kg. Autre précision, les CSR devront être fabriqués à partir de déchets non dangereux dont auront été écartés tous les flux pouvant faire l'objet d'une valorisation matière. Le second arrêté porte sur leur utilisation : les ICPE 2971 devront permettre une combustion aussi complète que possible, limiter les émissions dans l'environnement et, surtout, être dimensionnées non en fonction d'un flux entrant de CSR mais pour répondre à un « besoin local identifié et quantifié de chaleur ou d'énergie thermique (vapeur, eau surchauffée, eau chaude) à usage industriel ou pour l'alimentation d'un réseau de chaleur ». Pour Jean-Pierre Luthringer, président de Valordec, filière biodéchets et CSR

de Federec, ce nouveau cadre « donne ses titres de noblesse » à une filière encore peu développée en France.

La France à la traîne

Aujourd'hui, la France consomme annuellement 240 000 tonnes de CSR, alors qu'en Allemagne, la production se compte en millions de tonnes. Côté fabrication, aucun obstacle pourtant : les capacités de production hexagonales sont déjà de l'ordre de 800 000 tonnes par an. Techniquement, le procédé est au point : broyer, cribler pour aller chercher la fraction la plus légère du flux, écartier les polluants, notamment le PVC contenant du chlore, par tri optique, mixer plastiques et fibres papier, textile et bois dont le PCI est plus élevé, sécher quand cela est



Une seule chaudière CSR est depuis peu en fonctionnement en France, créée par le groupe Séché.

nécessaire pour augmenter le PCI et rendre le CSR plus stockable. « *L'exercice est d'aller chercher les matériaux qui ont le plus de pouvoir calorifique pour le minimum de cendres* », résume Frédéric Milin, expert en installation de traitement de déchets chez Aktid, société qui fabrique des solutions industrielles "clés en main" afin de créer des CSR. « *Selon la qualité du flux, on peut obtenir de 30 à 90 % de CSR* », ajoute-t-il. Pour Cédric Desforges, directeur d'exploitation du groupe Péna, pour améliorer les chaînes de fabrication, il faudrait que « *la TGAP augmente, mais augmente vraiment. Ça permettrait à tous les producteurs d'investir dans des outils plus performants* ». Mais c'est surtout du côté des débouchés

« Tant que le coût des énergies fossiles est faible, c'est compliqué de trouver des solutions vertueuses compétitives »

que le bât blesse : en Allemagne, les CSR sont consommés en cimenteries, mais aussi dans des centrales thermiques spéciales. En France, ils sont aujourd'hui utilisés quasi exclusivement en cimenteries. « *On parle de la fin d'un monopole pour les cimentiers, mais nous ne sommes pas en situation de monopole, s'insurge Stéphane Rutkowski, directeur de l'éco-valorisation chez le cimentier Vicat. Nous sommes favorables à une complémentarité des gammes de CSR. Ceux utilisables dans les tuyères de cimenteries ont un cahier des charges très exigeant. Il faut un PCI supérieur à 18 000 kJ/kg, un minimum de chlore, un matériau léger et de faible granulométrie. Une chaudière peut accepter une gamme de qualité inférieure (PCI de 12 000 kJ/kg, plus gros diamètre...)* ». Ce nouveau cadre réglemen-

taire devrait donc détourner vers de nouveaux usages des CSR moins performants tout en augmentant et stabilisant la qualité des CSR destinés aux cimenteries. Pour permettre aux utilisateurs d'y voir plus clair, Federec a défini différentes catégories de CSR, en fonction de leurs performances. L'Ademe a, elle aussi, proposé une classification tenant compte des taux de chlore et mercure.

Au service de la loi de transition énergétique

Ces nouvelles applications des CSR devraient contribuer à remplir l'objectif fixé par la loi de transition énergétique et pour la croissance verte (LTECV) de 2015 : réduire de 50 % la mise en décharge des déchets d'ici à 2025. Onze millions de tonnes de déchets vont devoir trouver une autre destinée que l'enfouissement. Deux millions et demi de tonnes d'ordures



Zoom Quel statut pour les CSR ?

Déchet ou pas déchet ?

La question fait débat parmi les acteurs. Pour certains, sortir les CSR de la dénomination déchets leur donnerait leurs lettres de

noblesse, mais pour d'autres, un tel changement de statut est au mieux prématuré, au pire inopportun. Côté fabrication, il est difficile à partir d'un flux de déchets d'obtenir un produit

très homogène et stable dans le temps. Si les CSR devenaient des combustibles « comme les autres », cela conduirait à réduire les matériaux pouvant entrer dans leur composition.

Côté utilisation, le statut de déchet soumet les installations classées à la directive européenne sur les émissions industrielles (IED) qui sont ainsi mieux contrôlées.



En France, les CSR sont aujourd'hui utilisés quasi exclusivement en cimenteries. Ici l'approvisionnement de l'usine Lafarge de Saint-Pierre-La-Cour.

ménagères résiduelles, d'encombrants et de déchets d'activités économiques pourraient emprunter la voie des CSR. La cimenterie pourrait en absorber tout au plus un million de tonnes. Reste un million et demi de tonnes en panne de débouchés. « La réglementation est une composante importante mais le modèle économique reste à traduire. Aujourd'hui, la TICPE est très faible, mais sa trajectoire est annoncée à la hausse. Tant que le coût des énergies fossiles est faible, c'est compliqué de trouver des solutions vertueuses compétitives », explique Jean-Pierre Luthringer.

Pour pallier en partie ce problème, l'Ademe a déjà lancé deux appels à projets pour des aides à l'investissement dans des installations de production d'énergie de type 2971. Le premier, en 2016, a vu sélectionnés trois projets : deux chaudières industrielles, pour une usine de lait UHT en Bretagne et une papeterie en Alsace, ainsi qu'un projet de cogénération d'électricité à La Réunion. Ces projets sont sur les rails mais encore loin d'être aboutis. Aucun des porteurs n'a souhaité nous en dire plus... Une seule chaudière CSR est depuis peu en fonctionnement en France, créée par le groupe Séché (lire en rubrique Process p. 34-35). « Ce qu'a fait Séché est un très bon signal, une petite unité pour un maillage du territoire », relève Cédric Desforges. Le dépôt des candidatures au deuxième appel à projets a été clôturé en octobre et il faudra attendre janvier pour en connaître les lauréats, mais les dossiers ont été nombreux selon plusieurs sources. Seulement, dans l'un et l'autre de ces appels à projets, la cogénération (chaleur + électricité) n'est autorisée qu'en Outre-Mer. Cette contrainte limite fortement les éventuels réseaux de chaleur urbains qui pourraient tourner à plein régime en période hivernale, mais ne répondraient pas à un besoin en été... sauf à convertir la chaleur en froid pour alimenter des dispositifs de climatisation en entreprise. Mais alors, nouvelle contrainte, l'installation devrait se trouver à proximité d'une zone d'habita-



tion et d'une zone d'activité économique, ce qui restreint drastiquement le champ des possibles. D'autant que ce genre d'installation n'a pas bonne presse auprès des riverains et des élus locaux qui sortent souvent les cartes « nimby » (*not in my backyard* : pas dans mon arrière-cour) et « nimey » (*not in my election year* : pas dans mon année électorale) : « *Certains lobbies environnementaux s'y opposent par principe, alors que les fumées peuvent être traitées et contrôlées plus finement que les fumées diffuses émises par le chauffage domestique. Les installations de co-incinération souffrent aussi de l'image des incinérateurs "aspirateurs à déchets" alors que les installations 2971 ne pourront pas avoir ce défaut puisqu'elles seront dimensionnées en fonction de la quantité d'énergie à produire* », explique Gaëtan Remond, directeur du département bâtiment, énergies et climat chez Inddigo, société de conseil en développement durable.

Produire et brûler des CSR seulement en période hivernale pour produire de la chaleur pourrait déjà permettre de détourner une partie des déchets de l'incinération, mais rallongerait la période d'amortissement des installations. Dernière option : le stockage

thermique intersaisonnier. Une solution encore très peu développée en France mais très répandue dans les pays nordiques pour le solaire thermique sur réseau de chaleur.

Pistes de valorisation

Les acteurs attendent également de voir se développer la gazéification. Europlasma a lancé une telle expérimentation dans l'usine CHO Power, à Morcenx depuis 2012, non sans difficultés ! Mais elle estime sa technologie aujourd'hui assez mature pour prévoir l'ouverture d'une nouvelle usine sur la base de ce prototype. « *Notre procédé de gazéification a un rendement de 36 à 40 %, alors qu'une chaudière à vapeur atteint seulement 18 à 20 %* », revendique Anne Bordères, de la société Europlasma.

Les CSR pourraient contribuer à remplir d'autres objectifs de la LTECV. Atteindre 65 % de recyclage ? Après combustion, les cendres de CSR peuvent être intégrées à des nouveaux matériaux, comme les mâchefers le sont déjà dans les ciments. Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles et augmenter la part des énergies renouve-

lables ? Les CSR pourraient être reconnus, partiellement, en tant qu'énergie renouvelable. Selon les flux d'origine, ils peuvent contenir une part importante de carbone biogénique (bois, carton...). Ce nouveau statut permettrait, qui plus est, de les rendre légitimes à recevoir des subventions du fonds chaleur de l'Ademe et des soutiens dont bénéficient le solaire thermique, la géothermie et la biomasse. Ils deviendraient alors plus compétitifs. Créer 200 000 emplois à l'horizon 2030 ? Les CSR sont là aussi un levier pour un développement industriel et la création d'une main-d'œuvre non délocalisable.

Quant à la récente fermeture de la Chine à l'importation de certains déchets, papier et plastiques ; va-t-elle impacter la production de CSR ? « *Non, pour Gaëtan Remond, puisque la production de CSR n'est pas une question de gisement mais de débouchés* ». Non aussi pour Frédéric Milin : « *Ce choix de la Chine est avant tout une formidable opportunité pour l'Europe d'améliorer ses installations de tri pour aller vers plus de valorisation matière et plus de création d'énergie à partir de nos déchets résiduels.* »

Marianne Mabin

Techniquement, le procédé de fabrication des CSR est au point.

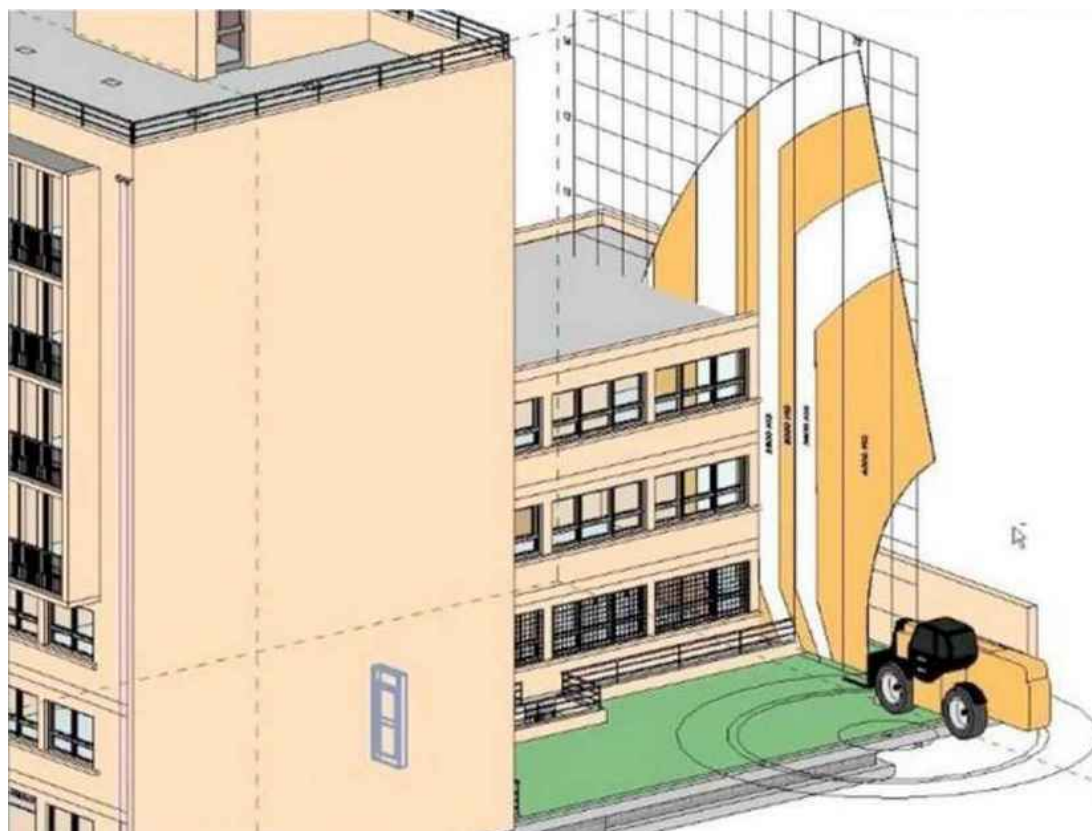


© Mat Env



BIM dans la déconstruction : les prémices d'une révolution

Grégoire Noble



Réemploi des matériaux, traçabilité des déchets, simulation numérique des chantiers de déconstruction ou estimation des coûts, les avantages du BIM sont nombreux dans l'ultime phase de vie d'un bâtiment. C'est pourquoi Federec BTP et le technopôle Domolandes sont sur le point de conclure un accord de partenariat sur le sujet, afin d'explorer un terrain encore quasiment vierge. Matthieu Defenin, responsable BIM au technopôle, nous explique : *"Les premiers bâtiments conçus en maquette numérique ne seront pas déconstruits avant 30 ou 40 ans. Mais au niveau international, il y a déjà quelques expériences"*. Au Royaume-Uni notamment, en pointe dans la question du BIM, apparaît déjà la notion de "DRIM" pour *"Deconstruction & Recovery Information Modeling"*.

Caractérisation de l'existant et simulation dynamique d'un chantier

Un outil informatique, qui s'intégrera dans la démarche de numérisation des constructions et qui abordera les questions de fin de vie, de recyclage et de réemploi des matériaux. Le spécialiste poursuit : *"Le projet n'est pas encore entamé mais nous avons déjà quelques lignes directrices pour cet aspect déconstruction qui est peu abordé"*. La première priorité sera de caractériser les bâtiments grâce à des données sur les matériaux employés, leur nature et leur quantité. *"La caractérisation de l'existant se faisant déjà pour les réhabilitations, nous sommes déjà confrontés à cette question"*, souligne Matthieu Defenin. Grâce à cette modélisation, il sera



ensuite possible de procéder à des simulations de chantier de déconstruction, en insérant des modèles virtuels d'engins spécifiques (grues, pelles mécaniques...). De quoi choisir la meilleure option sur la méthode à employer, par rapport à la résistance structurelle du bâtiment, et ainsi optimiser le phasage et la planification des travaux de déconstruction. *"Ce sera très pertinent en déconstruction où le niveau de risque est plus important que sur un chantier de construction. La simulation permettra de modéliser l'évacuation des gravats, de mieux visualiser les espaces disponibles, les possibilités d'évolutions d'engins à l'intérieur d'une structure, de détecter des risques de collision lors de manœuvres ou de prévoir des ouvertures"*, raconte l'expert. Deuxième intérêt, alimenter une *"banque de matériaux"* potentiellement réutilisables dans d'autres édifices. Mais ce réemploi pose certaines questions : *"Comment numériser ces objets, par exemple structurels comme des éléments de béton précontraint ou des poutres métalliques ? Quelles sont leurs propriétés ? Quelle sera leur résistance dans le temps alors qu'ils ont déjà connu une certaine usure ? Faut-il en tester certains ?"*, s'interroge le spécialiste du BIM de Domolandes. La maquette numérique apportera également un plus en termes de traçabilité, si des objets sont, par exemple, employés dans plusieurs constructions successives. *"Ce suivi sera important, qu'il s'agisse de produit de la construction ou de matériaux"*. Tout l'enjeu sera de bien définir leurs caractéristiques, leur état de fonctionnement et leur conformité à certaines normes. *"D'autant que les normes évolueront d'ici là..."*, ajoute-t-il. D'où également la problématique de la pérennité de la donnée dans le temps, sur des durées de 30 ans ou plus. *"Nous travaillons sur les IFC qui en sont déjà à la version 4. Il faut être conscients et confiants sur le fait que des standards open source internationaux seront toujours lisibles à cette période"*, anticipe Matthieu Defenin.

à lire aussi

- Avec Deleo, Ginger crée un pôle dédié à la déconstruction
- Démolition ou déconstruction : quelle méthode choisir ?

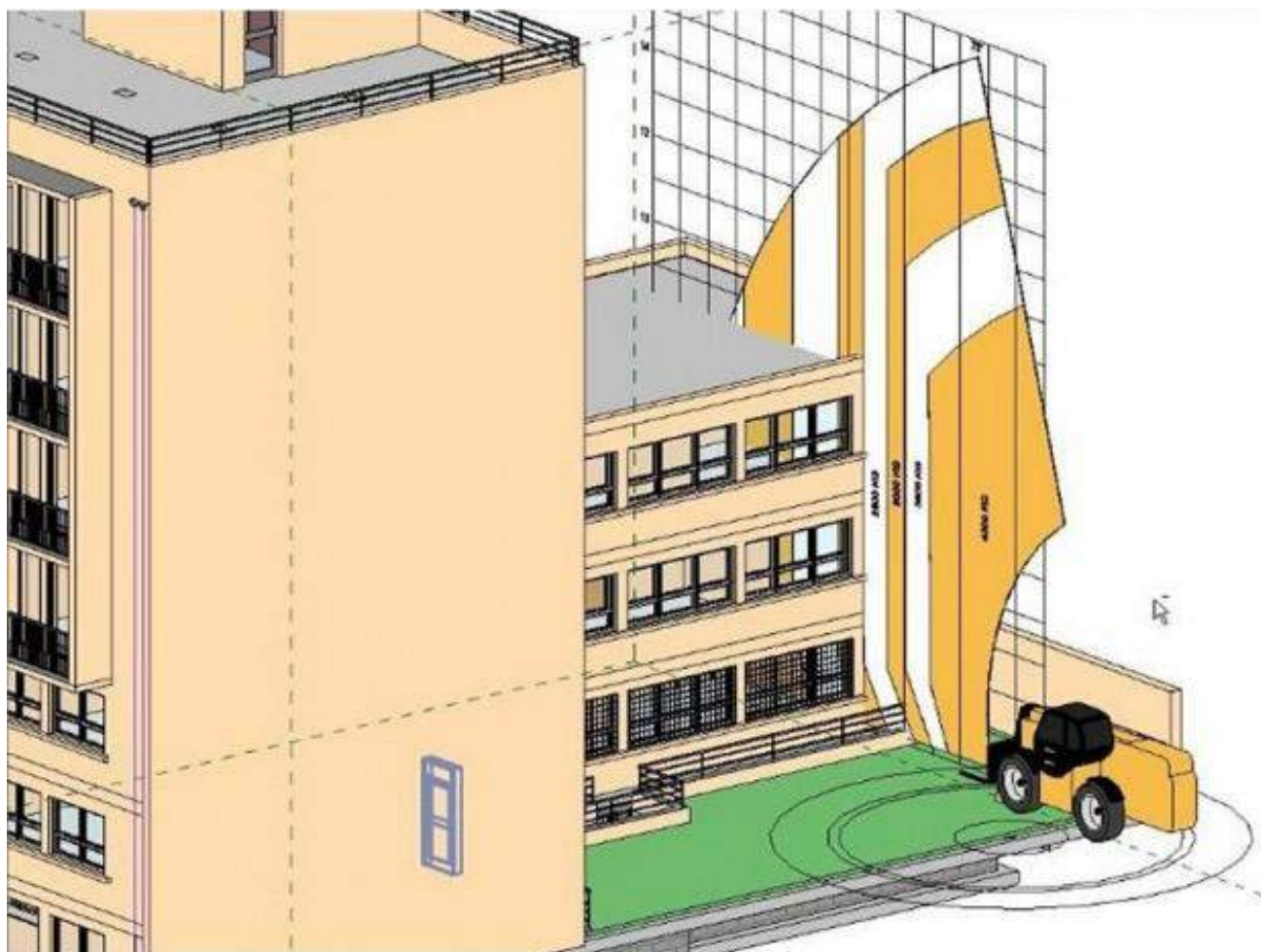
Améliorer le taux de recyclage final et diminuer l'empreinte environnementale

La banque numérique de matériaux du bâtiment pourra, le cas échéant, également servir à mieux anticiper le recyclage, à défaut de réemploi. *"Les informations de la maquette numérique permettront de mieux les valoriser"*, estime le responsable BIM de Domolandes. Pour Erwan Le Meur, président de Federec BTP, l'outil informatique servira nécessairement à améliorer le recyclage et répondre aux enjeux de l'économie circulaire. C'est pourquoi une mission de préfiguration sur la prise en compte de ces aspects de "recyclabilité" dès la phase de conception sera mise en place dans le cadre du partenariat. Des travaux seront menés avec des groupes de la construction autant qu'avec des sociétés locales pour développer de nouvelles fonctionnalités sous la forme de modules intégrés à la maquette numérique. *"Cela constituera un avantage pour les sociétés qui les utiliseront dans le cadre d'une réponse à certains appels d'offres qui comprennent des critères environnementaux"*, anticipe-t-il. Ces informations pourraient également venir compléter les référentiels de qualité type HQE, BREEAM ou LEED



qui prennent en compte l'analyse du cycle de vie et la production de carbone global d'un bâtiment, y compris l'étape finale de son existence. Beaucoup de sujets à débayer pour Federec BTP et Domolandes qui devraient plancher dessus pendant les trois prochaines années.

BIM dans la déconstruction : les prémices d'une révolution



Engin et BIM © Kiloutou

NUMERISATION. Si la maquette numérique commence à se répandre dans les étapes de conception, construction, voire d'exploitation, il n'en va pas de même pour la phase de déconstruction. L'utilisation du BIM y est encore théorique et balbutiante. Erwan Le Meur, le président de Federec BTP, et Matthieu Defenin, responsable BIM pour Domolandes, nous exposent leur vision de l'avenir.

Réemploi des matériaux, traçabilité des déchets, simulation numérique des chantiers de déconstruction ou estimation des coûts, les avantages du BIM sont nombreux dans l'ultime phase de vie d'un bâtiment. C'est pourquoi Federec BTP et le technopôle Domolandes sont sur le point de conclure un accord de partenariat sur le sujet, afin d'explorer un terrain encore quasiment vierge. Matthieu Defenin, responsable BIM au technopôle, nous explique : " *Les premiers bâtiments conçus en maquette numérique ne seront pas déconstruits avant 30 ou 40 ans. Mais au niveau international, il y a déjà quelques expériences*". Au Royaume-Uni notamment, en pointe dans la question du BIM, apparaît déjà la notion de "DRIM" pour " *Deconstruction & Recovery Information Modeling*".



Caractérisation de l'existant et simulation dynamique d'un chantier

Un outil informatique, qui s'intégrera dans la démarche de numérisation des constructions et qui abordera les questions de fin de vie, de recyclage et de réemploi des matériaux. Le spécialiste poursuit : *" Le projet n'est pas encore entamé mais nous avons déjà quelques lignes directrices pour cet aspect déconstruction qui est peu abordé "*. La première priorité sera de caractériser les bâtiments grâce à des données sur les matériaux employés, leur nature et leur quantité. *" La caractérisation de l'existant se faisant déjà pour les réhabilitations, nous sommes déjà confrontés à cette question "*, souligne Matthieu Defenin. Grâce à cette modélisation, il sera ensuite possible de procéder à des simulations de chantier de déconstruction, en insérant des modèles virtuels d'engins spécifiques (grues, pelles mécaniques...). De quoi choisir la meilleure option sur la méthode à employer, par rapport à la résistance structurelle du bâtiment, et ainsi optimiser le phasage et la planification des travaux de déconstruction. *" Ce sera très pertinent en déconstruction où le niveau de risque est plus important que sur un chantier de construction. La simulation permettra de modéliser l'évacuation des gravats, de mieux visualiser les espaces disponibles, les possibilités d'évolutions d'engins à l'intérieur d'une structure, de détecter des risques de collision lors de manœuvres ou de prévoir des ouvertures "*, raconte l'expert.

Deuxième intérêt, alimenter une *" banque de matériaux "* potentiellement réutilisables dans d'autres édifices. Mais ce réemploi pose certaines questions : *" Comment numériser ces objets, par exemple structurels comme des éléments de béton précontraint ou des poutres métalliques ? Quelles sont leurs propriétés ? Quelle sera leur résistance dans le temps alors qu'ils ont déjà connu une certaine usure ? Faut-il en tester certains ? "*, s'interroge le spécialiste du BIM de Domolandes. La maquette numérique apportera également un plus en termes de traçabilité, si des objets sont, par exemple, employés dans plusieurs constructions successives. *" Ce suivi sera important, qu'il s'agisse de produit de la construction ou de matériaux "*. Tout l'enjeu sera de bien définir leurs caractéristiques, leur état de fonctionnement et leur conformité à certaines normes. *" D'autant que les normes évolueront d'ici là... "*, ajoute-t-il. D'où également la problématique de la pérennité de la donnée dans le temps, sur des durées de 30 ans ou plus. *" Nous travaillons sur les IFC qui en sont déjà à la version 4. Il faut être conscients et confiants sur le fait que des standards open source internationaux seront toujours lisibles à cette période "*, anticipe Matthieu Defenin. Améliorer le taux de recyclage final et diminuer l'empreinte environnementale

La banque numérique de matériaux du bâtiment pourra, le cas échéant, également servir à mieux anticiper le recyclage, à défaut de réemploi. *" Les informations de la maquette numérique permettront de mieux les valoriser "*, estime le responsable BIM de Domolandes. Pour Erwan Le Meur, président de Federec BTP, l'outil informatique servira nécessairement à améliorer le recyclage et répondre aux enjeux de l'économie circulaire. C'est pourquoi une mission de préfiguration sur la prise en compte de ces aspects de "recyclabilité" dès la phase de conception sera mise en place dans le cadre du partenariat. Des travaux seront menés avec des groupes de la construction autant qu'avec des sociétés locales pour développer de nouvelles fonctionnalités sous la forme de modules intégrés à la maquette numérique. *" Cela constituera un avantage pour les sociétés qui les utiliseront dans le cadre d'une réponse à certains appels d'offres qui comprennent des critères environnementaux "*, anticipe-t-il. Ces informations pourraient également venir compléter les référentiels de qualité type HQE, BREEAM ou LEED qui prennent en compte l'analyse du cycle de vie et la production de

www.batiactu.com
Pays : France
Dynamisme : 0



Page 3/3

[Visualiser l'article](#)

carbone global d'un bâtiment, y compris l'étape finale de son existence. Beaucoup de sujets à débayer pour Federec BTP et Domolandes qui devraient plancher dessus pendant les trois prochaines années.



TECHNIQUE

VHU

Le réemploi se met en route

De parent pauvre, la pièce de réemploi devient un élément central du traitement des véhicules hors d'usage. Le paysage de la filière s'en trouve chamboulé...

L'occasion n'est plus la cinquième roue du carrosse, pardon, du VHU. Longtemps parent pauvre du traitement des véhicules hors d'usage, le réemploi se place au cœur du dispositif. Telle est en tout cas l'intention du législateur, à travers l'article L.121-117 du Code de consommation, qui découle de la loi de transition énergétique d'août 2015. « *Tout professionnel qui commercialise des prestations d'entretien ou de réparation de véhicules automobiles permet au consommateur d'opter pour l'utilisation de pièces issues de l'économie circulaire à la place de pièces neuves* », stipule-t-il. Concrètement, le garagiste doit proposer les pièces de réutilisation dans son devis et fournir une information précise sur leurs caractéristiques. Jusqu'à quel point cette nouveauté dans les textes entraînera-t-elle une révolution des habitudes ancrées depuis des décennies ? Avant même l'arrêt d'application, qui semble imminent, elle amorce la recomposition du paysage. Les réseaux de recycleurs, sous leurs différents profils (commerciaux ou de constructeurs), s'activent pour améliorer et structurer l'offre. Careco a conclu un accord de partenariat avec Midas cet automne. Indra a contracté dans le même temps avec les réseaux de carrossiers Five Star et Autonéo afin d'encourager leurs adhérents à commander leurs pièces de réemploi auprès de son outil de gestion Precis. Dans le sens inverse du chemin, le distributeur de pièces détachées Alliance Automotive Group (Groupauto, etc.) se



Luc Fournier, directeur PRE chez Alliance Automotive Group.

pose en nouvel acteur du VHU, selon une stratégie d'« *industrialisation* », dicit son directeur de l'activité PRE (pièces de réemploi), Luc Fournier. Elle combine l'acquisition de centres de dépollution/démontage, la création d'une marque dédiée, et une forme de standardisation du traitement des pièces et de leur expédition (voir encadré). « *Schématiquement, toute cette partie amont de la filière passe de la vente unitaire au guichet à l'ère de la vente sur Internet, avec gestion de stocks en flux tendus* », observe Eric Lecointre, le référent VHU à l'Ademe.

Centres VHU : la concertation, enfin ?

Les centres VHU devront s'adapter à cette nouvelle donne... et celle-ci pourrait déclencher la fameuse « *consolidation* » toujours annoncée, jamais réalisée. La France compte encore plus de 1 600 centres agréés. « *C'est beaucoup trop* », assène Loïc Bey-Rozet, le directeur général d'Indra. Celui-ci ne sélectionne que des centres qui traitent plus de 1 000 VHU par an, or en 2015, 82 % des agréés se situaient sous ce seuil. Et 177 n'ont pas réceptionné une seule carcasse.

« *La proximité en pâtit, mais l'équation économique est implacable. Les exigences de qualité et de traçabilité requièrent des investissements que seuls les plus solides pourront faire* », estime Loïc Bey-Rozat. « *Seuls 915 des centres agréés font de la PRE. Quel avenir pour les autres ?* », interroge Patrick Poincellet, président de la branche recycleurs du CNPA. Il prédit une « *mutation comparable à la distribution alimentaire : de la grande distribution dominante, des moyennes surfaces qui tiennent le choc et de l'épicerie qui subsiste si elle sait répondre aux besoins ponctuels de dépannage et s'appuyer sur des concepts communs de présentation et vente* ». Du côté de Federec, Olivier Fert le président de la branche déconstruction automobile, plaide pour la « *proximité, car elle relève de la logique environnementale et est indispensable pour donner la visibilité à la filière légale* ». Mais il reconnaît, dans le même temps, la



Site Halluin.

nécessité des centres à investir dans la PRE, à commencer par leur outil informatique.

Des broyeurs aux performances disparates

À l'autre bout de la chaîne de traitement, le monde des broyeurs se met également en route vers sa consolidation, très lentement mais sûrement. D'année en année, le nombre diminue de quelques unités. Les 61 répertoriés en 2014 ont laissé place à 59 l'année suivante, dont près de la moitié à moins de 2 000 CV. Depuis, se sont ajoutés les arrêts de Sirec (groupe Sita) en Normandie, de Marchetto en Ile-de-France, au moins. Pas de quoi mettre fin à la surcapacité, ni à la disparité des performances. Celle-ci reste notoire. Selon le dernier observatoire de la filière

(données 2015), 20 installations recyclaient moins de 20 % des matières non métalliques contenues dans le fluff alors que 14 dépassent les 60 %. De même, 11 broyeurs dépassent les 60 % de valorisation des fines alors que 18 ne valorisent pas un gramme. Là encore, les investissements dans le post-broyage sont devenus si conséquents qu'ils ne semblent plus réservés qu'aux poids lourds, indépendants ou de groupe, comme GDE qui a consacré 55 millions d'euros en 2014 à son unité de RBA (résidus de broyage) de Rocquencourt. Pour sa part, Galloo avait doublé, la même année, sa capacité de régénération des plastiques en sortie du broyeur de Halluin (Nord). « La capacité visée de 50 000 tonnes a été atteinte cette année, rattrapant le retard au démarrage dû à la chute

des cours du pétrole », annonce Olivier François, directeur du développement de Galloo France.

Au total, l'année 2016, une fois les chiffres officiellement consolidés, devrait être « historique » : la France aura, enfin, atteint les 95 % de réutilisation-valorisation assignés par la directive européenne VHU, après l'avoir fait sur les 85 % de réutilisation-recyclage (la performance 2015 se situe à 87,5 %). « En 2015, nous avons recueilli le plein bénéfice des investissements réalisés en post-broyage les années précédentes », confirme Eric Lecointre.

Ne pas briser le couple

En 2014, 52 % des couples centre VHU/broyeur atteignaient l'objectif en réutilisation-recyclage et 21 % celui de la réutilisation-valorisation, ces propor-



tions sont passées l'année suivante à 78 % et 61 %.

La progression n'arrête pas la recherche pour faire perdre quelques dixièmes de points à la mise en décharge. Indra s'implique par exemple dans un projet européen pour valoriser les mousses polyuréthanes usagées en isolant acoustique de voiture. L'équation économique oblige toutefois à se focaliser sur des plastiques à plus forte valeur ajoutée, captés dans un rayon de proximité, de l'ordre de 100 km.

Le verre, 3 % du poids d'un VHU, présente également des marges de progression. Seule une moitié des broyeurs le valorise à plus de 50 %. De façon générale, le tri post-broyage approche désormais ses plafonds techniques et économiques. « *Le potentiel se reporte davantage sur le démontage, mais forcément en lien avec le broyeur* », souligne Olivier Gaudeau, directeur ingénierie d'Indra. Un tandem à ne pas séparer, insiste Eric Lecointre : « *La grosse erreur serait de réserver telle matière au démontage et telle autre au post-broyage* ».

Mathieu Noyer



12

Divers



Branche du recyclage : le paritarisme pour credo

A partir de cette année, toutes les entreprises adhérentes à la Fédération des entreprises de recyclage (Federec), y compris celles de moins de 50 personnes, vont consacrer 0,05 % de leur masse salariale au financement du dialogue social. La collecte qui fera l'objet d'une convention spécifique, sera confiée à Opcalia, déjà Opcal de la branche. Sur les fonds collectés, 70 % bénéficieront à la chambre patronale. Le solde se répartira entre les syndicats représentatifs. Ils sont actuellement au nombre de six : CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO et Unsa. La clé de répartition tiendra compte pour 70 % de leur représentativité, mesurée tous les quatre ans comme le prévoit la loi du 20 août 2008. Le solde se distribuera sur une base égalitaire. Ces ressources couvriront les frais de fonctionnement des instances paritaires, des études ad hoc, des campagnes de communication relatives au dialogue social, ainsi que *"tout ce qui pourrait être utile à la promotion de la branche, de ses différents métiers, et de son dialogue social"*. Tout cela figure dans l'accord à durée indéterminée signé en décembre dernier par **Pascal Sécula**, président de la commission sociale de Federec et les syndicats. Les industries et commerces de la récupération se veulent *"exemplaires"* en matière de gestion paritaire et se donnent *"les moyens d'un travail de qualité et d'un contrôle accru du suivi des accords"*. La branche compte 1 300 entreprises et 26 000 salariés.



Recyclage des déchets métalliques franciliens

L'Observatoire régional des déchets (Ordif) a publié le rapport et la synthèse de ses travaux sur le recyclage des déchets métalliques en Île-de-France.

Pour la nouvelle planification des déchets régionale, il devenait urgent d'accentuer les efforts de connaissance envers une branche de recycleurs trop souvent

qualifiée de "ferrailleurs", avec tous les présupposés qui s'y rapportent, mais ignorant notamment la forte industrialisation et technicité de ces procédés de tri et de préparation des matières de recyclage.

En concertation avec la Fédération des entreprises du recyclage (Federec), les présidents des branches de métaux ferreux et non-ferreux, les élus de la fédération en région ou leurs conseillers techniques, l'Ordif a souhaité adapter ses outils d'observation en 2016, aux acteurs d'une branche encore méconnue jusqu'ici et pourtant fondatrice.

Après des réunions de préparation, l'Ordif a enquêté, à partir de l'été 2016, sur la filière de recyclage des déchets métalliques. Les acteurs de la filière ont été consultés pour dresser un état des lieux précis et réaliste qui mette en évidence l'histoire récente et les contraintes actuelles de ces activités : 42 personnes ont été interrogées et 87 sites visités, parmi les 127 établissements recensés. Les consommateurs de métaux de recyclage ont également été consultés pour apporter un regard concret.

Ce document est l'occasion de présenter un premier état des lieux de la filière francilienne, la quasi-totalité des récupérateurs-négociants ayant accepté de répondre à l'enquête. ■

www.ordif.com





DÉCHETS DE BUREAUX : l'Autorité de la concurrence pose ses conditions à La Poste

La Poste peut s'associer à Suez pour accélérer le développement de la collecte de déchets de bureaux. Mais, pour préserver une concurrence non faussée, l'entreprise publique devra bien séparer cette activité du service universel postal.

Philippe COLLET

Le 21 décembre, l'Autorité de la concurrence a annoncé clore une procédure contentieuse ouverte contre La Poste et accepter, sous conditions, le rapprochement entre La Poste et Suez. L'Autorité demande à La Poste de ne pas tirer avantage de ses offres relevant du service universel postal. L'entreprise publique ne pourra pas utiliser ses contacts privilégiés avec les entreprises pour commercialiser ses offres de collecte de déchets. De même, elle devra affecter correctement ses coûts pour ne pas reporter sur le service postal certains coûts liés à la collecte des déchets.

Dans un communiqué commun, La Poste et Suez se félicitent de l'accord de l'Autorité de la concurrence et précisent que leur société commune sera baptisée "Recygo afin de capitaliser sur l'offre Recy'go lancée par La Poste en janvier 2012". Elle sera dirigée par Corinne Sieminski, précédemment directrice du digital chez Suez Recyclage et Valorisation France, et se focalisera sur le tri et le recyclage des papiers dans les entreprises de 20 salariés et plus.

Crainte des concurrents

Depuis 2011, La Poste propose une offre de collecte et de valorisation de papiers de bureau, rappelle l'Autorité de la concurrence. Cette offre n'est pas passée inaperçue et a soulevé une vive inquiétude chez les acteurs historiques du secteur qui craignent que l'établissement public

tire avantage du service universel postal. La promotion et la vente des offres de La Poste pourraient être facilitées par l'assermentation des facteurs (qui offre une garantie de confidentialité) et les "contacts entrants" des clients postaux de l'entreprise. De plus, ils craignent que La Poste pratique des prix de collecte des déchets d'entreprises inférieurs aux coûts réels en comptant certaines charges et prestations dans le service postal. La Fédération

de déchets d'entreprise. Le lendemain, l'Autorité de la concurrence et La Poste se sont accordées sur la mise en œuvre, à titre expérimental, d'une série d'engagements⁹ pour mettre fin aux préoccupations de ses concurrents. En outre, "faisant face à une situation inédite, l'Autorité de la concurrence a analysé les problématiques posées par chacun de ces deux dossiers en prenant en compte les objectifs propres à chacune des procédures".



professionnelle des entreprises du recyclage (Federec) a donc saisi en avril 2013 l'Autorité de la concurrence. En septembre dernier, le dossier s'est accéléré. Le 4 septembre 2017, La Poste et Suez ont annoncé leur intention de créer une entreprise commune dans le secteur de la collecte et de la valorisation

Éviter toute confusion avec le service postal

Finalement, l'Autorité de la concurrence estime que le projet de création de l'entreprise commune entre La Poste et Suez "n'est pas susceptible de générer de problème de concurrence sur les différents



marchés de la collecte, du traitement, de la valorisation et du négoce de déchets". En effet, les activités des deux entreprises se chevauchent peu et certains concurrents importants sont eux aussi présents sur plusieurs marchés, explique-t-elle. Par contre, la création de Recygo confirme les risques d'atteinte à la concurrence identifiés dans le cadre de la procédure contentieuse ouverte par Federec. L'entreprise commune pourrait bénéficier d'avantages non-reproductibles liés au service universel postal et La Poste pourrait lui fournir des prestations à des prix inférieurs aux coûts réels.

Pour y répondre, La Poste s'est engagée à séparer ses offres de collecte des déchets banals d'entreprises et ses offres liées au service universel postal. Pour cela, elle communiquera sur ses offres et tarifs de collecte *"de façon à éviter toute confusion"* avec les offres postales. De plus, elle sensibilisera son personnel chargé de commercialiser son offre de collecte de déchets. Les outils et supports de commercialisation ne contiendront plus de référence à l'assermentation des facteurs et les *"contacts entrants"* liés au service postal ne devront pas promouvoir ou vendre les offres de collecte de déchets. Sur le plan tarifaire, l'entreprise devra élaborer une méthodologie d'affectation des coûts garantissant le respect du droit de la concurrence. Il s'agit notamment de *"valoriser l'utilisation des moyens du service universel postal pour la promotion, la commercialisation et la réalisation des offres de collecte en vue de la valorisation des déchets banals d'entreprises"*. Dans le cadre de la création de leur entreprise commune, La Poste et Suez ont repris ces engagements. ●



vision éco mercuriales des prix

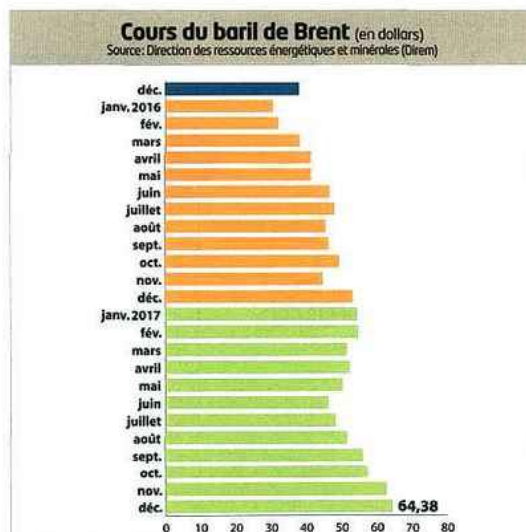
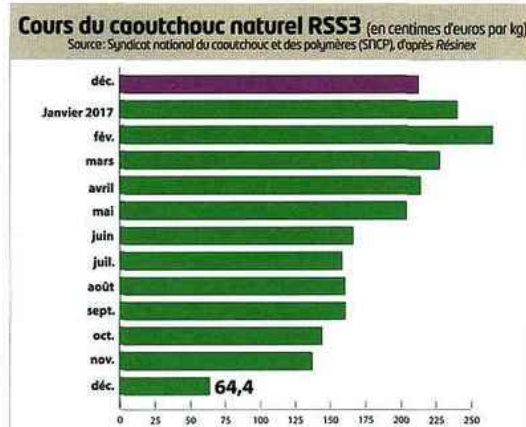
En décembre 2017, le cours du Brent progresse à 64,38 \$ le baril.

Plastiques : variations des prix d'achat, constatées en euros/tonnes par rapport à décembre 2017			
Source: Federec			
Codification	Matière	Décembre 2017	Janvier 2018
POLYÉTHYLÈNE			
04 - 1 - 40	Films neufs couleurs BD	-1	-29
04 - 1 - 41	Films neufs naturels BD	-2	-4
04 - 1 - 42	Chutes neuves HD injection	-3	0
04 - 2 - 43	Chutes neuves HD extrusion	0	-2
04 - 2 - 40	Films rétractables & étirables mêlés à laver	-15	-6
04 - 2 - 41	Housses couleurs et naturelles épaisses à laver	-8	1
04 - 2 - 42	Films étirables naturels à laver	-12	-6
04 - 2 - 44	Films agricoles à laver	-6	-8
04 - 2 - 49	Housses et films issus du tri DIB	-12	-9
POLYPROPYLENE			
05 - 1 - 50	Films naturels	0	0
05 - 1 - 51	Films couleurs et imprimés	0	0
05 - 1 - 52	Chutes PP rigides naturels	0	0
05 - 1 - 53	Chutes PP rigides couleurs	-3	-3
05 - 1 - 54	PP/PE blanc et couleur	0	-4
05 - 1 - 55	PP tissé et non-tissé	0	0
05 - 2 - 50	PP tissé big bag	-11	0
05 - 2 - 51	PP rigides en fin de vie	-4	0
POLYSTYRÈNE			
06 - 1 - 60	PS extrusion naturel et blanc	-6	0
06 - 1 - 61	PS extrusion couleur	-7	-2
0006 - 1 - 62	PS injection naturel et blanc	0	0
06 - 1 - 63	PS injection couleur	-7	0
06 - 2 - 60	PSE	0	0
06 - 2 - 62	PSA Alu	-9	-9
ABS			
08 - 1 - 80	ABS blanc	0	0
08 - 1 - 81	ABS couleur	-2	0
08 - 1 - 82	ABS/PC chutes neuves	0	0
08 - 2 - 80	ABS/PC (déchets d'équipements électriques et électroniques, DEEE)	-7	0
PVC			
03 - 1 - 30	PVC souple (naturel et couleur)	-2	0
03 - 1 - 31	Chutes PVC issues du bâtiment et des travaux publics (BTP)	0	0
03 - 1 - 32	PVC thermoformage et calandrage (couleur et cristal)	0	0
03 - 1 - 33	PVC - PE	0	0
03 - 1 - 34	PVC profilés couleur (avec et sans joint)	0	0
03 - 1 - 35	PVC profilés blancs (avec et sans joint)	0	0
03 - 2 - 30	PVC issus de démantèlement du BTP	0	0
PET			
01 - 1 - 10	A-PET thermo cristal (ancien 01-1-100)	7	0
01 - 1 - 16	A-PET thermo couleur	0	0
01 - 1 - 17 - 1	A-PET préformé cristal	0	0
01 - 1 - 17 - 2	A-PET préformé azuré	2	0
01 - 1 - 17 - 3	A PET préformé couleur transparente	0	0
01 - 1 - 17 - 4	A PET préformé couleur opaque	0	0
01 - 1 - 17 - 5	A PET préformé multicouche	0	0
01 - 1 - 18	PETG naturel, bleuté	0	0
PLASTIQUES TECHNIQUES			
01 - 9 - 90	PC	5	0
01 - 9 - 91	PMMA	8	0
01 - 9 - 92	PA	-1	0
01 - 9 - 93	POM	9	0

Valorisation garantie des opérateurs - Source: Federec				
Codification	Correspondance Valorplast	Matière	Décembre 2017	Janvier 2018
01 - 2 - 12	00	PET Bouteilles collecte naturel et azurées	7	7
01 - 2 - 13	04			
01 - 2 - 15	05	PET Bouteilles collecte toutes couleurs mêlées et couleur	3	0
01 - 2 - 11	06			
01 - 2 - 21		PEHD Flaconnage - PEHD à laver	1	4

Extension des consignes de tri (expérimentations plastiques) - Source: Federec			
Codification		Décembre 2017	Janvier 2018
04 - 02 - 50	Films mixtes	-6	-3
07 - 02 - 10	PE/PP/PS	-2	-2

Prix des matières en Europe de l'Ouest - Source: Elipsa, prix France			
Les indices sont désormais calculés sur une base 100 à décembre 2014.			
	Indice Août 2016	Indice Janvier 2017	Indice Décembre 2017
PS	96	109	107
PSE	91	107	119
PP homo-injection	90	95	102
PP copolymère	90	96	102
PCV	115	115	127
PET	104	116	119
PEbd	107	106	104
PEhd soufflage	112	110	108
PEhd injection	111	108	110
PEhd linéaire	102	101	101
PEhd film	107	105	104





Le prix moyen des matières est obtenu à partir des ventes en volumes et en valeurs, à l'exportation et à l'importation, en **novembre 2017**.

Source: Direction générale des douanes.

DOUANES					
PRIX DES MATIÈRES					
Matières	Prix (en € par tonne)	Tendance	Matières	Prix (en € par tonne)	Tendance
PEbdl	1218	+			
PEbd	1265	-	PA (autres)	4229	+
PEhd	1211	+	Résines phénoliques	2017	+
PP	1209	+	PUR	3174	-
PP copolymères	1390	+	Résines mélaminiques	842	=
PSE	1528	+	Silicones	5725	+
PS	1387	+	CA-U (acétate de cellulose)	11917	+
SAN	2144	+	Déchets PE	329	-
ABS	2022	+	Déchets styréniques	325	+
PVC non mélangé	887	+	Déchets PVC	355	-
PVC-P (mélangé et plastifié)	1760	-	Déchets PP	50	=
PVC-U (mélangé, non plastifié)	1154	+	SBR et XSBR (lotex)	996	-
PVDC	3189	+	E-SBR	1539	+
PTFE	13152	-	SBS	2050	+
PVDF	12709	+	S-SBR (en balles)	1961	+
PVAC	1549	+	BR	1834	+
PMMA	3311	+	CIIR (plaques)	2311	-
POM	2254	+	NBR (plaques)	3630	+
Époxys	3722	+	SBR et XSBR (plaques)	1715	+
PC	2750	-	CR (lotex)	3450	+
PET	989	-	CR (plaques)	4277	+
UP (polyester insaturé)	2044	-	EPDM	2321	+
PA (-6 -11 -12 -6,6 -6,9 -6,10 -6,12)	3116	-	EVA	2329	+

Glossaire des plastiques et des caoutchoucs

ASA: acrylonitrile styrène acrylate
ABS: acrylonitrile-butadiène-styrène
BOPP: PP bi-orienté
BR: caoutchouc butadiène
CPVC: PVC chloré
CR: polychloroprène
EPDM: monomère éthylène-propylène-diène
E-SBR: caoutchouc butadiène styrène émulsion
EVA: copolymère éthylène-acétate de vinyle
EVM: monomère d'éthylène-acétate de vinyle
HNBR: NBR hydrogéné
LCP: polymères à cristaux liquides
LSR: élastomère à silicone liquide
MDI: di-isocyanate de diphenylméthane
NBR: caoutchouc nitrile
PA: polyamide
PAI: polyamide-imide
PAN: polyacrylonitrile
PBT: polybutylène téréphthalate
PC: polycarbonate
PCT: polychloroterpénylène

PE: polyéthylène
PEEK: polyétheréthercétone
PEhd: PE haute densité
PEI: polyétherimide
PEbd: PE basse densité
PEbdl: PE basse densité linéaire
PES: polyéthersulfone
PET: polyéthylène téréphthalate
PETG: PET modifié glycol
PEuhpm: PE à ultra-haut poids moléculaire
PI: polyimide
PLA: acide polylactique
POM: polyoxyméthylène, polyacétal
PMMA: polyméthacrylate de méthyle
PP: polypropylène
PPA: polyphthalamide
PPO: polyphénylène oxyde
PPS: polysulfure de phénylène
PPSU: polyphénylènesulfone
PS: polystyrène
PSE: PS expansé
PSU: polysulfone
PTFE: polytétrafluoroéthylène
PUR: polyuréthane

PVA: acétate de polyvinyle
PVAC: polyacétate de vinyle
PVB: polybutyral de vinyle
PVC: polychlorure de vinyle
PVC-P: polychlorure de vinyle plastifié
PVC-U: polychlorure de vinyle non-plastifié
PVDC: polychlorure de vinylidène
PVDF: polyfluorure de vinylidène
PVOH: alcool de polyvinyle
SAN: styrène-acrylonitrile
SB: copolymère styrène-butadiène
SBC: copolymère bloc styrène-butadiène
SBR: caoutchouc butadiène styrène
SBS: styrène butadiène styrène
S-SBR: caoutchouc butadiène styrène en solution
TDI: diisocyanate de toluène
TPE: élastomère thermoplastique
TPE-O: mélange caoutchouc et TPE
TPO: TPE oléfinique
TPS: TPE styrénique
TPU: TPE de PUR
TPV: TPE vulcanisé



Le recyclage des plastiques... sur France Culture



© Paprec

La « crise chinoise » n'a pas que des inconvénients. Elle aura peut-être permis aux médias les plus divers de s'intéresser à nos métiers. Et d'en parler, de façon plus ou moins correcte. En ce début de semaine, Marie Vienot, journaliste à France Culture, consacrait son « *Choix de la rédaction* » à la problématique du recyclage. Le thème de son papier : « *Quand la Chine nous pousse à recycler chez nous* ». Comme on est sur France Culture, le topo est bien fait. Il comporte en particulier un « préalable » que l'on aurait aimé retrouver chaque fois qu'il a été question de ce sujet. « *Nous n'exportons pas de déchets plastiques vers la Chine mais des balles plastiques* », c'est-à-dire des lots de plastiques recyclés à partir de déchets industriels et commerciaux. Deux précisions indispensables pour comprendre ce dossier. D'une part, la Chine n'importe pas des déchets plastiques, mais des matières fabriquées à partir de déchets plastiques. Nos déchets plastiques, ceux dont on ne fait rien, soit 75 % de ce que nous consommons, nous les gardons : une partie est incinérée chez nous, et l'autre enfouie chez nous aussi. Nous sommes donc notre propre poubelle, quant au

contraire, la Chine nous importe les matières qui sont valorisables. D'autre part, la Chine n'a pas banni les importations de ces matières, mais impose un degré de pureté plus élevé. Pour le plastique, on est passé de 2 % à 0,5 % de déchets non plastiques sont tolérés dans ces balles. Pour le carton, car le carton aussi est concerné, on passe de 1,5 % de matière non carton à 0,5 %... Commentaire de Sébastien Petithuguenin, directeur général de Paprec : « *atteindre ce niveau de pureté est quasi infaisable. C'est une décision économiquement désastreuse pour la Chine, car le pays se prive de matières dont elle a besoin. La situation ne restera pas en l'état. Soit, les Chinois devront changer leurs standards d'importations, soit l'industrie de la transformation de matières plastiques recyclées qui s'est développée en Chine va se relocaliser dans d'autres pays. La Chine, atelier du monde, a besoin de ces matières recyclées pour emballer ce qu'elle nous renvoie ensuite... Cette économie circulaire au niveau mondial est en train de se réorganiser : Malaisie, Inde, Vietnam ont multiplié leurs importations par deux* ». Ce qui était envoyé en Chine issu de

déchets industriels et commerciaux s'entasse dorénavant dans les entrepôts des recycleurs. Les déchets des poubelles jaunes, eux, étaient traités en France, en Europe. Mais aujourd'hui, il y a concurrence entre les deux. Les prix ont donc déjà été divisés par trois pour les films plastiques issus du recyclage. À moyen terme cependant, Christophe Journet, rédacteur en chef de MPE média – une revue spécialisée dans les matières premières –, pense que la décision chinoise pourrait être bénéfique. « *Il va y avoir davantage de volume de plastiques à recycler, en Europe, proche des lieux où ces plastiques ont été consommés. Chaque fois qu'il y a une décision importante dans le négoce, cela amène dans un délai court des changements qui peuvent être positifs. L'économie circulaire est l'une des priorités affichées de la Commission européenne et du gouvernement. Le Premier ministre Édouard Philippe a fixé un objectif ambitieux : qu'en 2025, 100 % du plastique consommé soit recyclé, contre un quart aujourd'hui. Ambitieux mais possible selon Catherine Klein, directrice de Valorplast, entreprise qui gère l'organisation du recyclage des déchets plastiques ménagers en France estime, quant à elle que : « La décision chinoise nous impose de repenser la filière du recyclage en Europe. C'est créateur d'emplois ». L'Ademe, 300 000 tonnes de matières recyclées en plus en France pourrait créer 2 400 emplois, il faudrait investir en parallèle 200 millions d'euros dans des machines. L'impact n'est pas colossal sur l'emploi, mais ce serait un début de relocalisation de l'économie des déchets, un début de relocalisation de l'économie circulaire. Si tous les articles consacrés au sujet avaient été de cette teneur, il est probable que Jean-Philippe Carpentier, président de Federec ne se serait pas « agacé » (voir article de Une).*



Forte chute de prix sur les films neufs couleurs BD

Déchets de matières plastiques - Source Federec - Cours suivant qualité. Les prestations d'enlèvement sont facturées à part.

Codes	Variations prix en euros/tonne	déc 17	janv 18	Codes	Variations prix en euros/tonne	déc 17	janv 18
Polyéthylène				PET			
04-1-40	Films neufs couleurs BD	-1	-29	03-1-34	PVC profilés couleur (avec et sans joint)	0	0
04-1-41	Films neufs naturels BD	-2	-4	03-1-35	PVC profilés blanc (avec joint et sans joint)	0	0
04-1-42	Chutes neuves HD injection	-3	0	03-2-30	PVC issu de démantèlement de BTP	0	0
04-1-43	Chutes neuves HD extrusion	0	-2	Plastiques techniques			
04-2-40	Fims rétractables & étirables mêlés à laver	-15	-6	01-1-10	A PET thermo cristal (ancien 01-1-100)	7	0
04-2-41	Housses couleurs épaisses	-8	1	01-1-16	A PET thermo couleur	0	0
04-2-42	et naturelles à laver	-8	1	01-1-17-1	A PET préformé cristal	0	0
04-2-43	Films étirables naturels à laver	-12	-6	01-1-17-2	A PET préformé azuré	2	0
04-2-44	Films agricoles à laver	-6	-8	01-1-17-3	A PET préformé couleur transparente	0	0
04-2-49	Housses et films issus du tri DIB	-12	-9	01-1-17-4	A PET préformé couleur opaque	0	0
Polypropylène				01-1-17-5	A PET préformé multicouches	0	0
05-1-50	Films naturels	0	0	01-1-18	PETG naturel, bleuté	0	0
05-1-51	Films couleurs et imprimés	0	0	Valorisation garantie des opérateurs			
05-1-52	Chutes PP rigides naturels	0	0	01-9-90	PC	5	-8
05-1-53	Chutes PP rigides couleurs	-3	-3	01-9-91	PMMA	8	-7
05-1-54	PP/PE blanc et couleur	0	-4	01-9-92	PA	-1	0
05-1-55	PP tissé et non tissé	0	0	01-9-93	POM	9	0
05-2-50	PP tissé big bag	-11	0	Extension des consignes de tri (expérimentation plastique)			
05-2-51	PP rigides en fin de vie	-4	0	02-2-22	PEHD extensions	0	1
Polystyrène				04-2-50	Films mixtes	-6	-3
06-1-60	PS extrusion naturel et blanc	-6	0	05-2-52	PP extensions	0	1
06-1-61	PS extrusion couleur	-7	-2	07-2-10	PE/PP/PS	-2	-2
06-1-62	PS injection naturel et blanc	0	0	Plastiques mélangés rigides issus des déchetteries			
06-1-63	PS injection couleur	-7	0	07-2-20		0	0
06-2-60	PSE	0	0	Plastiques DEEE Source KPMG mandaté par FEDEREC			
06-2-62	PS Alu	-9	-9	GEM FROID		-6	-6
ABS				PAM		-18	12
08-1-80	ABS blanc	0	0	ECRAN CRT		-10	0
08-1-81	ABS couleur	-2	0				
08-1-82	ABS / PC chutes neuves	0	0				
08-2-80	ABS / PC (DEEE)	-7	0				
PVC							
03-1-30	PVC souple (naturel et couleur)	-2	0				
03-1-31	Chutes PVC issues de BTP	0	0				
03-1-32	PVC de thermoformage et calandrage (couleur et cristal)	0	0				
03-1-33	PVC - PE	0	0				



ESSENTIEL

Matières premières recyclées : par le bon bout

Le discours de Federec aurait-il fini par être entendu par les plus hautes instances ? On peut y croire, depuis la semaine dernière quand Brune Poirson, secrétaire d'État auprès du ministre de la Transition écologique, a lancé un appel aux industriels (consommateurs de matières premières) afin qu'ils s'engagent à « *incorporer plus de matières recyclées dans leurs produits* ». Et pas dans « *107 ans* ». Il faudra que les industriels obtempèrent d'ici la fin de l'année, sinon... Sinon « *des obligations réglementaires pourraient être imposées* ». Pour la secrétaire

d'État, il s'agit là d'un « *enjeu de politique industrielle* » dans le contexte mis en place par le renforcement des exigences qualitatives de la Chine vis-à-vis des matières recyclées importées en particulier d'Europe et des États-Unis. L'incitation à accroître la consommation de matières premières recyclées émane de la 1^{re} phase de consultation lancée en octobre en vue de la préparation d'une feuille de route sur l'économie circulaire qui sera publiée au mois de mars.

